

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 MARS 2014

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. Raymond COUDERC, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

M. LE PRÉSIDENT.- Bonjour à toutes et tous. Merci de rejoindre vos places. Avant que nous n'entamions cette séance, je vous propose que nous fassions une minute de silence en mémoire de notre collègue, Gérard ROQUES, maire de Corneilhan, qui faisait partie de notre assemblée et qui, comme vous le savez, a lutté contre la maladie et est malheureusement décédé il y a un peu plus d'une semaine. Je vous propose d'observer une minute de silence.

(Il est observé une minute de silence)

Je vous remercie.

Nous allons procéder à l'appel et c'est Jean-Pascal PELAGATTI qui le fait.

M. PELAGATTI.- Merci, Monsieur le Président. Avant de faire ce dernier appel de la mandature, juste un petit mot pour m'excuser auprès de ceux dont j'ai estropié régulièrement le nom. Je m'en excuse et merci d'avoir supporté tout cela.

ABOUD Elie : absent, représenté par Robert GELY

AMADOR Didier : absent

ANGLADE Marie-Hélène : présente

ASSEMAT Guy : présent

AURIOL Bernard : présent à partir de 18 h 15

BALLESTER Daniel : présent à partir de 18 h 20

BARTHES Georgette : absente, représentée par Monique VALAIZE

BIOLA Alain : présent

CARAL Béatrice : absente, suppléée par Jean-Claude VITAL

CARRIERE Geneviève : présente

CHAUD Bernard : absent, représenté par Jacques DUPIN

COMBES Guy : présent

COMBES Jean-François : présent

COUDERC Raymond : présent

CROUZET Florence : présente

DIMUR Yves : présent

DUPIN Jacques : présent

GALONNIER Jean-Paul : présent

GAUTIER Gérard : absent, représenté par Bernard AURIOL

GELLY Michel : présent

GELY Robert : présent

GISONE Francis : présent

GRANIER Henri : absent, représenté par Frédéric LACAS

LACAS Frédéric : présent

LE BOZEC Jean-Yves : absent, représenté par Guy ASSEMAT

MARTY Arnaud : absent, suppléé par Christian MARTINEZ
 NIEL Gérard : présent
 ORLANDINI Jean : présent
 OULES Gilbert : présent
 PATIN Claude : présent
 PELAGATTI Jean-Pascal : présent
 PEREZ-BLANC André : présent
 PERINI Huguette : présente
 PERNET Francis : absent, représenté par Alain ROMERO
 PESTEIL Roselyne : présente
 PEYRE Alain : présent
 PINAZZA René : présent
 ROMERO Alain : présent
 ROUGEOT Philippe : absent, représenté par Guy COMBES

M. LE PRÉSIDENT.- Philippe ROUGEOT est touché par un deuil, son beau-père est décédé.

M. PELAGATTI.- SANTA Serge : présent
 SATORRE José : présent
 SEGUIN Yvon : absent, représenté par Roselyne PESTEIL
 SENEGAS Alain : présent
 SIMON Norbert : présent
 SOTO Ariane : présente
 SUERE Michel : présent
 TAILLADE Florence : présente
 TATA Michel : présent
 THOMAS Christophe : présent
 VALAIZE Monique : présente

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Nous avons bien indiqué qu'en lieu et place de Gérard GAUTIER c'est Alain ROMERO qui présentera ses dossiers. Michel SUERE présentera les dossiers de Philippe ROUGEOT relatifs au développement économique et Guy COMBES les rapports concernant l'enseignement supérieur. Bernard AURIOL présentera les rapports portant sur l'environnement en l'absence d'Henri GRANIER.

Nous commencerons par une présentation de Philippe DELIAU, gérant du Cabinet Paysagiste ALEP, qui va nous présenter l'avant-projet sommaire portant sur l'aménagement du site de Fonseranes.

Mais auparavant je voudrais vous dire une nouvelle importante et très satisfaisante. Par un arrêté en date du 14 mars – vous voyez que ce n'est pas vieux – le Préfet de l'Hérault a classé notre agglomération en « commune touristique ». Béziers Méditerranée est ainsi la première Communauté d'Agglomération du Languedoc-Roussillon à obtenir cette reconnaissance régaliennne nationale. Hormis le fait que ce classement vient consacrer l'ambition et les efforts accomplis depuis deux ans en faveur du tourisme comme élément essentiel d'attractivité du territoire, cela ouvre la possibilité à 4 de nos communes (Béziers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers) de déposer leur dossier de classement en « station de tourisme » et ainsi de bénéficier le cas échéant, si ce classement leur était confirmé sous six mois, d'une dotation globale de fonctionnement améliorée. Ce classement de notre agglomération va aussi nous positionner sérieusement comme un pôle d'excellence touristique en faveur duquel les collectivités, que ce soient le Département ou la Région, vont pouvoir flécher leurs aides sur nos projets de manière difficilement contournable. C'était une

information extrêmement importante pour l'avenir du tourisme sur notre territoire.

Je vous informe que l'installation du nouveau Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 17 avril 2014. Cette installation aura lieu à la salle Zinga Zanga. Alors autant vous dire que c'est la dernière fois que nous siégeons dans cette salle, sauf cas exceptionnel, puisque nous aurons 14 élus supplémentaires et qu'il n'aurait pas été possible de les caser dans ces lieux. A l'avenir, les conseils communautaires ne pourront donc pas se tenir ici, ils pourront difficilement se tenir dans des salles des différentes communes ; il y a peu de salles d'assez grandes dimensions pour recevoir le Conseil Communautaire, nous ne pourrons plus faire le tour des communes comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant très certainement. Nous avons d'ailleurs prévu de faire quelques petites adaptations pour pouvoir tenir les conseils communautaires régulièrement à la Médiathèque André Malraux. Nous en reparlerons bien sûr.

Enfin, pour marquer le dernier Conseil Communautaire de cette mandature, à la fin de séance je vous invite au vin d'honneur qui nous permettra de partager quelques impressions et notre amitié.

Voilà donc ce que je tenais à vous dire en introduction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2014

Il faut approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier. Avez-vous des observations à faire sur ce procès-verbal ? Pas d'observations.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2014 est adopté à l'unanimité. Merci.

PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE FONSERANES PAR M. Philippe DELIAU, paysagiste, Cabinet ALEP

DÉLIBÉRATION N° 41 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Cotisation et subvention à l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes, et adhésion au Réseau national des grands sites de France

DÉLIBÉRATION N° 42 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Aménagement du Site des Neuf Écluse de Fonseranes – Actualisation de la demande de subventions

Rapporteur : M. LACAS

M. LE PRÉSIDENT.- Avant de passer la parole à Philippe DELIAU et peut-être à Frédéric LACAS s'il veut faire une présentation, je veux simplement rétablir une vérité. Vous savez que nous avons envoyé un premier dossier de demande de subvention au Conseil Régional au début de l'été 2013 et que cela correspondait au moment où nous avons fait le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il se trouve que, probablement mal informé, le Président de Région a dit récemment qu'il avait donné son accord, mais que c'était inadmissible parce qu'il n'avait toujours pas le dossier. Evidemment, le dossier d'avant-projet sommaire, il est difficile de le lui donner puisque l'équipe de maîtrise d'œuvre vient de nous le fournir juste maintenant. Ce soir, nous allons vous le présenter ce dossier, et c'est ce dossier qui va ensuite être adressé aux cofinanceurs potentiels et vous verrez dans la suite des événements, en dossier 41, que nous allons réajuster nos demandes de financements puisqu'il y a quelques réajustements nécessaires. C'était simplement pour dire que nous

avons fait le travail normalement. Il n'y a pas de retard particulier. Il fallait laisser le temps à l'équipe de maîtrise d'œuvre de travailler. Nous ne pouvions pas leur demander sur-le-champ de nous fournir un dossier. Il a fallu six mois pour cette préparation. La parole est d'abord à Frédéric LACAS.

M. LACAS.- Merci, Président. Cette présentation de projet fait suite à tous les efforts que la Communauté d'Agglomération a faits pour en arriver au niveau où elle est ; c'est-à-dire que nous sommes maintenant Office de Tourisme classé en première catégorie ; ce qui nous a permis de demander le classement en « commune touristique », et tu viens de dire que le Préfet vient de le valider. Ce n'est pas rien, nous sommes quand même la première commune touristique en tant qu'EPIC au niveau du Languedoc-Roussillon. Nous continuons notre action sur des sites qui sont fléchés et qui sont identitaires, en sachant que le tourisme est le fleuron pour le Biterrois de l'économie touristique et apporte une valeur ajoutée. Le projet « Neuf Écluses de Fonseranes » était nécessaire. Il fera un lien avec le fil rouge que sont l'Orb et le Canal du Midi avec l'éco-port futur de Sérignan. C'est ce potentiel que nous avons sur le tourisme qui va permettre le développement économique et la valeur ajoutée qu'apporte le tourisme sur ce territoire.

Nous sommes heureux d'avoir choisi ce cabinet ALEP Paysagiste, mandataire, et Emmanuel GUILLEMET, paysagiste associé, qui, lui, par son savoir-faire et son référencement, nous a permis, au niveau de tous les collaborateurs et aussi au niveau de tous ceux qui nous ouvrent les portes à tous les niveaux, d'avancer rapidement sur ce grand projet des Écluses de Fonseranes et sur ce projet Grand Site qui va relancer l'économie sur le Biterrois à mon avis.

Je vais les laisser parler parce que vous allez voir que c'est de la qualité et ce sont eux qui vont nous permettre, sur ce « mieux faire », d'ouvrir ces portes sur le Biterrois. Merci de la présentation que vous allez nous faire.

(Présentation d'un diaporama)

M. Philippe DENIAU.- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Élus, Mesdames et Messieurs, merci de me donner la parole pour présenter ce projet sur lequel nous travaillons depuis six mois avec vos services.

Ce projet, c'est un projet de site, c'est-à-dire qu'il intéresse l'ensemble du territoire pour à la fois être une destination, c'est-à-dire un lieu où l'on va, mais aussi une porte de départ pour aller visiter justement les différents lieux qui sont autour de Béziers et bien sûr retourner en ville.

Le grand changement de la requalification du site de Fonseranes, c'est d'arriver désormais par le haut, c'est d'avoir donc une aire d'accueil qui va se brancher directement sur la route de Narbonne avec le giratoire déjà réalisé où des portes sont déjà en place et arriver à drainer les 500 000 visiteurs puisque, comme vous le savez, le site de Fonseranes est le 3^{ème} site le plus visité en Languedoc-Roussillon, après le Pont du Gard et la Cité de Carcassonne, et d'arriver donc par le haut du Canal, par le coche d'eau qui était le relais de poste, tout cet attirail pour passer un séjour et pour commercer avec le Canal entre deux mers et puis descendre jusqu'en bas, dans les faubourgs, jusqu'à la ville.

C'est un projet qui veut raconter l'histoire de l'édification de ce lieu. C'est à la fois un projet touristique, patrimonial, mais aussi un projet de territoire puisqu'il va renvoyer les gens aussi vers le Malpas, vers l'Étang de Montady, vers le site archéologique, mais aussi vers Villeneuve et vers Sérignan. Il s'agit donc d'avoir un lieu centralisateur qui est à la fois un lieu d'information, un lieu aussi qui fonctionne avec une boutique, un restaurant et un accueil et un lieu pour les familles.

Nous avons donc différents équipements, à la fois une grande aire de stationnement qui sera

aussi à terme un parking relais pour la ville où l'on pourra se garer sans rentrer forcément en voiture dans la cité, une entrée côté Quai Notre Dame qui est l'entrée pour les bus qui viennent de Valras et les vélos, et puis une autre entrée que nous avons créée à la pointe de l'île des Éclusiers, qui va nous permettre de faire le tour du site et d'arriver aussi par l'autre côté à la fois pour les personnes à mobilité réduite et les vélos.

Nous avons différents grands équipements, en l'occurrence des équipements qui sont liés à l'organisation de l'entrée principale, que l'on a appelés « les francs bords ». Comme vous le savez sans doute, les délaissés du Canal du Midi étaient souvent plantés d'arbres de bois d'œuvre pour faire fonctionner le site. Notre objectif est donc d'arriver à accueillir les gens de la meilleure façon, en ayant une aire de stationnement payante, mais pour avoir une façon d'arriver avec, au-delà, des services gratuits, notamment l'accueil, les expositions, la muséographie de plein air, l'entretien du site, pour arriver au coche d'eau avec cette ancienne auberge que nous réhabilitons avec Aurélia COCHE de l'Agence INCA de Grenoble qui est l'architecte du projet, qui nous permet d'accueillir les visiteurs dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui. Enfin, nous aurons des services très simples en bas de la rampe du Coche d'eau, et une petite buvette à la pointe des Éclusiers.

Je vais vous montrer rapidement quelques images qui illustrent mon propos, afin que vous puissiez voir comment ce lieu réutilise l'essence même de ce projet qui était un projet qui s'ouvrait sur la ville, qui était organisé à travers cette grande pente d'eau avec ce grand alignement de cyprès qui protégeait du vent, et puis comment nous mettons en scène effectivement le grand paysage et la cathédrale.

Là, vous voyez l'aire de stationnement qui est une grande prairie arborée, plantée d'arbres qui expriment justement les arbres principaux que l'on plantait le long du Canal du Midi à l'époque. Il s'agit d'avoir quelque chose qui nous accueille, qui change justement des grands sites ouverts, des éléments bâtis qui nous permettent de gérer l'accueil (les toilettes, les consignes) pour mieux accueillir les gens. Nous avons un grand alignement de micocouliers que nous restaurons ; pour ceux qui sont allés récemment sur le site, ils ont pu voir que les platanes ont dû être abattus sur toute la séquence en amont du coche d'eau, on voit d'ailleurs maintenant le coche d'eau de la route. Nous étudions la façon dont nous pouvons replanter avec VNF ce double alignement pour accueillir à l'ombre ce site de Fonseranes ; nous avons une petite rampe en bois qui monte progressivement, qui nous permet justement d'arriver au niveau du canal pour découvrir ce bâtiment.

Là, vous avez le canal qui retrouve son alignement disparu, avec une piste cyclable en partie basse et une promenade belvédère en partie haute.

Le site avec le coche d'eau, c'est aussi un site ouvert la nuit. C'est donc un site qui sera mis en lumière de façon un peu spectaculaire par rapport à la fresque du coche d'eau qui va être projetée ; c'est le fameux plan du XVIIIème siècle qui montrait comment la ville était organisée au-delà de l'Orb à l'époque. Nous pourrons aussi montrer les manifestations en ville ou dans le territoire, toutes les animations que l'on peut organiser l'été devant ce parvis. Le but étant d'avoir une organisation qui traite à la fois d'un jardin à l'arrière pour que l'on puisse accueillir les gens qui déjeunent au restaurant et de la maison principale du coche d'eau.

Le coche d'eau est réhabilité pour retrouver sa configuration du XVIIIème siècle. Il était important pour nous de faire comprendre aux gens comment était organisé ce canal royal ; nous aurons une partie qui va accueillir tous les gens qui font fonctionner le site avec les péniches, les bateaux-hôtels, et puis le bâtiment principal qui redevient une auberge dans sa configuration pour accueillir évidemment un accueil avec l'Office du tourisme, une buvette, un restaurant et une boutique.

Le parti pris architectural développé avec INCA était de dire : nous restaurons le bâtiment dans sa configuration XVIIIème et nous créons une greffe contemporaine à l'arrière pour dégager la façade Est qui retrouve la cloche du coche qui est actuellement au Musée de Béziers, avec un petit restaurant qui est transparent, qui s'ouvre sur la ville, et qui nous permet, à l'ombre des arbres de Judée, de voir le spectacle des bateaux.

L'organisation de l'intérieur propose quelque chose de modulable qui permet, avec les services de l'Office du Tourisme et ceux du Patrimoine, d'organiser les visites.

A l'intérieur de cette maison, au premier étage, il y aura un spectacle qui est plutôt un spectacle immersif qui va nous raconter justement comment était organisé ce canal, comment se canal s'est construit, comment il a fait vivre Béziers, quelles ont été les différentes sociétés qui ont été édifiées avec ce Canal du Midi, comment il a irrigué le territoire, comment on arrive à faire comprendre son inscription dans le paysage et l'élément moteur qu'il représente pour la vie économique et sociale de la cité.

On descend la rampe en mettant à distance les gens par rapport aux bateaux. Si vous allez à Fonseranes du 15 juillet au 15 août, vous avez une espèce de grappe humaine tout autour avec des petits ponts qui sont engorgés, il y a encore des poussettes qui sont tombées cet été. L'idée, c'est donc de mettre un petit peu à distance les gens pour qu'ils puissent voir le spectacle des bateaux et descendre tranquillement cette rampe.

La nuit, c'est aussi un spectacle. Nous aimerions que les gens aillent sur les Allées Paul Riquet mais aussi aillent dans le territoire pour aller manger un peu loin, mais aussi, le soir, aillent visiter les Écluses de Fonseranes.

Nous avons sur ce ruban des inscriptions. Nous allons raconter comment ont été édifiées ces différentes portes, comment la société du canal avait une école d'ingénierie et bâtissait, et chaque ouvrier signait les portes ; il y avait des métiers développés avec la construction au XVIIème siècle de cet ouvrage. Nous avons donc envie de raconter cela sur la pente d'eau.

Au niveau du bassin qui a été créé lors de l'édification du Pont-Canal, nous avons cette grande esplanade qui accueille un local de service, où nous rapprochons les gens des bords. Et puis, nous créons une petite passerelle. Pour ceux qui y sont allés récemment, aujourd'hui on doit descendre jusqu'à la 9^{ème} écluse, et pour remonter c'est assez peu commode pour aller à pied jusqu'au Pont-Canal et au Port Neuf. L'idée, c'est donc d'avoir une passerelle.

Nous avons, sur l'île des Éclusiers, une passerelle-belvédère qui nous permet à fleur du coteau d'aller sur cette île qui redevient une île nourricière, une île jardin où les ouvriers avaient autrefois leur jardin ; trois familles habitent encore là-bas. L'idée est donc d'arriver à trouver des vergers et des arbres nourriciers qui puissent organiser le coteau comme il existait autrefois avant l'édification de l'ascenseur d'eau.

Nous retrouvons bien sûr la maison des Éclusiers qui est restaurée également avec l'aide de VNF pour retrouver un coteau planté et cette façade ordonnancée, comme au coche d'eau, avec des enduits.

Le grand belvédère sur la ville est en haut de ce verger. Ce n'est pas uniquement un lieu de repos ; mais c'est aussi un lieu de compréhension de la ville et du grand territoire, de l'édification des différents commerces qu'il y a au sein de l'agglomération et de ce qu'ils étaient autrefois, de ce qu'ils sont aujourd'hui et de ce qu'ils peuvent devenir demain.

Là, c'est une petite buvette pour les Éclusiers aussi qui, avec l'ascenseur d'eau qui serait redescendu en bas, devient un point d'orgue, avec la vue sur le bief de Béziers avec ce double alignement de cyprès magnifique.

Enfin, pour conclure, s'agissant du quai Notre Dame, la pointe est aujourd'hui en cours de démantèlement pour commencer à réhabiliter cet îlot jusqu'au Faubourg. Le projet va permettre d'activer justement cette pointe, de retraiter les mailles jusqu'au bout et de créer

une vraie entrée piétonne, de pique-nique et de jeux pour les familles puisque c'est aussi ce public que nous attendons toujours et encore à Fonseranes.

Voilà les grands quais avec, nous l'espérons aussi, des bateaux restaurants qui seraient situés dans le bras mort.

La muséographie à l'extérieur, c'est pour expliquer aux gens toute cette organisation du territoire, toutes ces pentes, comment on descend, comment ce magnifique monument de 300 ans a été édifié. Comme nous ne pouvons pas faire rentrer tout le monde à l'intérieur du coche d'eau, et puis c'est un spectacle d'extérieur, les gens veulent être dehors, il s'agit d'exprimer, à partir de plans et de maquettes en relief, ces différents points du site. Là, vous avez des exemples que nous avons mis pour illustrer notre propos.

C'est une opération de 8 M€ avec une partie en tranche de base et des travaux complémentaires dus à des transformateurs et à des problèmes géotechniques jusqu'à des enterrements de lignes ; nous voudrions enterrer toutes les lignes qui parcourent le canal. Et puis, il est prévu des programmes complémentaires avec l'équipement du parking qui va aussi permettre un autofinancement du site et puis toute la pointe de l'îlot que je vous montrais tout à l'heure, qui est aussi une façon de tirer l'aménagement vers le Faubourg.

Nous avons un planning de l'opération avec :

- un dépôt du permis que nous espérons en juin
- le début des travaux en 2015
- une livraison du coche d'eau et de la phase principale des travaux pour l'été 2016 et une livraison de l'entièreté du site pour l'été 2017.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Frédéric, si tu veux ajouter quelque chose, tu peux intervenir. De toute façon, je vais vous proposer que nous prenions tout de suite le dossier n° 41 puisque c'est le prolongement de la présentation que nous venons d'avoir. Nous pouvons donc tout de suite examiner ce dossier.

M. LACAS.- Nous pouvons examiner les dossiers n° 40 et 41 alors, puisque le premier concerne la cotisation et la subvention à l'association de préfiguration du Grand Site et le deuxième l'actualisation de la demande de subventions pour l'aménagement du site des Neuf Écluses.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, tu peux présenter les deux dossiers.

M. LACAS.- Nous faisons partie de cette association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes. Bien sûr, vous l'avez bien compris, c'est un site remarquable. C'est un travail bien fait, bien pensé, planifié. Bien entendu, il va falloir que nous travaillions ensemble avec La Domitienne et tous les acteurs du territoire dans le cadre de l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes, dont nous faisons partie. Il vous est proposé par ailleurs d'adhérer au Réseau National des Grands Sites de France.

Je vous présente tout d'abord la délibération n° 40. L'assemblée générale constitutive s'est tenue le 10 octobre 2013. Elle a permis de réunir, aux côtés de la CABM, la Communauté de Communes de La Domitienne, les Communes de Béziers, Colombiers, Montady, Nissan-lez-Ensérune, le Conseil Général de l'Hérault, ainsi que des acteurs institutionnels et associatifs investis dans la gestion et la valorisation du Canal du Midi.

L'Association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes entame sa première année de fonctionnement, avec pour objectif de dresser un inventaire qualitatif

des sites patrimoniaux, de poser les bases d'un futur projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, et obtenir du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie l'agrément de la démarche « Opération Grand Site ».

Au titre de son budget 2013-2014, afin de couvrir ses frais de fonctionnement et réaliser une étude « diagnostic » pour atteindre ses objectifs, l'association sollicite de la CABM le versement :

- d'une cotisation annuelle, fixée à 2 000 € ;
- d'une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Dans le même temps, afin de concrétiser la volonté de la CABM de s'engager dans cette démarche d'excellence, et bénéficier du conseil et de l'expertise technique partagée des territoires labellisés ou en voie de l'être, il est proposé d'adhérer au Réseau National des Grands Sites de France en versant une cotisation de 2 500 €.

Il vous est donc proposé par cette délibération :

- de verser à l'association de préfiguration du Grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes, le montant de la cotisation au titre de l'exercice 2013-2014, fixée à 2 000 €, ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 5 000 €.
- de solliciter l'adhésion au Réseau National des Grands Sites de France et verser au titre de l'exercice 2014 une cotisation de 2 500 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Je précise que ne voteront pas sur ce dossier les élus qui sont membres de l'association de préfiguration, c'est-à-dire Frédéric LACAS, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Jean-Paul GALONNIER, Henri GRANIER et moi-même, pour qu'il n'y ait pas de confusion dans nos responsabilités.

Avez-vous des questions à poser soit sur ce dossier, soit sur la présentation qui vous a été faite ? Pas de questions.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 41 est adoptée à l'unanimité des votants. Merci.

Nous passons au dossier n° 42 qui porte plus particulièrement sur ce que l'on vient de vous présenter.

M. LACAS.- La délibération n° 42 concerne l'actualisation de la demande de subventions pour l'aménagement du site des Neuf Écluses de Fonseranes.

A l'issue de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 juillet 2013, a décidé de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Écluses de Fonseranes au groupement ALEP qui vient de vous présenter ce dossier.

La phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire a donné lieu à un large travail de concertation, notamment avec Voies Navigables de France et différents services instructeurs de l'État (DRAC, DREAL). Le projet a ainsi évolué et s'est enrichi de nouvelles fonctions :

- extension du traitement paysager au-delà du périmètre initial, en rive droite du Canal et jusqu'au Quai Port Notre Dame,
- modification architecturale des passerelles de franchissement du Canal,
- renforcement de réseaux, en particulier d'alimentation électrique,
- adaptation de l'agencement des espaces d'accueil et services au sein du bâtiment du coche d'eau et optimisation de la surface du restaurant,
- organisation du transport par bus avec le centre historique de Béziers,
- aménagements destinés à rendre le stationnement payant.

Compte tenu de ces évolutions, le budget global de l'opération est fixé à 9 950 000 € HT, détaillés comme suit :

Montant de travaux	8 033 000 € HT
Options qualifiantes	200 000 € HT
Études générales	132 000 € HT
Honoraires techniques	1 435 000 € HT
Aléas, divers et imprévus	150 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel, tel que proposé aux partenaires de la CABM, est le suivant :

Région	25 %
Département	20 %
État et Voies Navigables de France	10 %
Ville de Béziers	5 %
Autofinancement	40 %

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de valider le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel actualisés,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires figurant au plan de financement.

M. LE PRÉSIDENT.- Voilà, à partir de là, nous fonçons puisque le permis de construire – nous l'avons dit – devrait être déposé au mois de juin. Nous entrons dans l'opérationnel véritablement. Avez-vous des questions sur ce dossier extrêmement important pour notre territoire ? Pas de questions.

Pour ce plan de financement et les demandes de subventions, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 42 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Je remercie M. DELIAU de la présentation. Nous vous libérons maintenant, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION N° 0 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION – Compte rendu des décisions du Président

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons reprendre maintenant le cours normal de l'ordre du jour avec le dossier de compte rendu des décisions du Président. Avez-vous des questions à poser sur l'une ou l'autre de ces décisions ? Pas de questions. Il est donc pris acte de ce dossier n° 0.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 0.

DÉLIBÉRATION N° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION – Partenariats presse et radio au titre de l'année 2014

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Le premier dossier, ce sont les partenariats presse et radio au titre de l'année 2014. Là, nous avons toute une série de partenariats qui sont répétitifs parce que, chaque année, nous nous y retrouvons là avec :

- ELLE pour le festival Swing
- PARIS-MATCH pour les événements de l'été
- RADIO PEINARD SKYROCK
- RADIO CIEL BLEU.

En sachant – je vous le rappelle – que dans le cadre de la mutualisation de la communication entre l'Agglomération et la Ville c'est l'Agglomération qui paye quand il s'agit de la Ville et la

Ville qui rembourse. C'est pour cela que vous avez à la fois les événements « Ville » et « Agglomération » dans cette délibération.

Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Je passe la parole pour plusieurs dossiers à Alain SENEGAS.

DÉLIBÉRATION N° 2 : INFORMATIQUE ET SIG – Attribution d'une subvention à l'association SIG L-R dans le cadre de son programme d'actions 2014

Rapporteur : M. SENEGAS

M. SENEGAS.- Merci, Président. Cette première délibération porte sur l'attribution d'une subvention à l'association SIG L-R dans le cadre de son programme d'actions 2014. Cette association a été créée en 1994 dans le cadre du Contrat de Plan État-Région de 1994-1999. Son financement est actuellement assuré par les cotisations de ses membres et par le biais de subventions dans le cadre de divers projets (Financements : FEDER, État, Région, Conseils Généraux et divers partenaires publics et privés).

Les missions de l'association sont les suivantes :

- 1) Diffuser et promouvoir l'information géographique
- 2) Partager les savoir-faire entre ses membres
- 3) Faciliter le montage et le portage de projets par ses membres
- 4) Acquérir et mettre à disposition des produits et bases de données géographiques.

La CABM adhère à cette association depuis 2007 et bénéficie de l'ensemble des services proposés.

La CABM a subventionné SIG L-R à hauteur de 5 000 € par an pour le programme d'actions 2011-2013.

Les apports spécifiques de SIG L-R sont les suivants :

- Mise à disposition des bases de données mutualisées
- Mise à disposition d'une infrastructure de données géographiques
- Organisation d'ateliers, de groupes de travail et de formations.

Le budget prévisionnel 2014 de SIG L-R s'élève à 442 000 €. La contribution financière de la CABM serait de l'ordre de 10 000 €, dont 5 000 à titre exceptionnel.

Il vous est proposé :

- d'adopter la convention avec l'association SIG L-R et de lui attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (dont 5 000 € de subvention à titre exceptionnel). Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget en cours ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association SIG L-R et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non. C'est un outil intéressant et important pour nos services et pour le SIG qui sert à l'ensemble des services de l'Agglomération et des communes, nous le verrons, puisqu'il y a là aussi un travail en commun qui est en cours.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain SENEGAS présente le dossier n° 3.

DÉLIBÉRATION N° 3 : RESSOURCES HUMAINES – Adoption des dispositions relatives au travail à temps partiel et mise à jour du règlement relatif au temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Rapporteur : M. SENEGAS

M. SENEGAS.- La délibération n° 3 consiste à adopter des dispositions relatives au travail à temps partiel et à mettre à jour le règlement relatif au temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les conditions d'application du travail à temps partiel ont été discutées au sein d'un groupe de travail thématique associant les représentants du personnel et les représentants de la collectivité. Ensuite, tout ceci a été soumis au comité technique paritaire qui s'est réuni le 10 février et qui a émis un avis favorable.

Tout agent occupant un emploi permanent à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel, soit de plein droit, soit sur autorisation de l'employeur en fonction des nécessités de service.

Il est rappelé sur cette délibération les différents cadres qui régissent le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit.

L'autorisation de travail à temps partiel est sollicitée à titre temporaire pour 6 mois ou pour 1 an. Elle est renouvelable.

Le service à temps partiel ne peut être inférieur à un mi-temps. Il est accordé pour une quotité correspondant à 50 %, 60 %, 70 %, 75 %, 80 % et 90 % du temps plein (les quotités 75 % et 90 % ne peuvent être accordées que dans le cadre d'un temps partiel de droit).

Les agents à temps partiel ont la possibilité de demander à bénéficier du cumul de deux repos hebdomadaires sur une période de deux semaines.

L'emploi du temps des agents à temps partiel doit respecter les principes suivants :

- la journée de travail ne peut excéder 8 heures,
- la demi-journée de travail ne peut excéder 4 heures,
- la demi-journée de travail ne peut être inférieure à 2 heures.

Il vous est donc proposé :

- de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents selon les dispositions que je viens de vous indiquer ;
- d'adopter le règlement relatif au temps partiel des agents de la CABM mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser l'exécution de cette délibération par M. le Président ou son représentant.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien sûr, comme toujours, le CTP a pris connaissance de ce dossier et a accepté ces dispositions. Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain SENEGAS présente le dossier n° 4.

DÉLIBÉRATION N° 4 : RESSOURCES HUMAINES – Adaptation des conditions de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Rapporteur : M. SENEGAS

M. SENEGAS.- Dans le dossier n° 4, il s'agit d'une adaptation des conditions de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté d'Agglomération. Cette délibération a pour effet essentiellement d'améliorer la gestion de ces

remboursements. Trois modifications sont apportées :

Premièrement, pour éviter que les agents avancent les frais consécutifs à ces déplacements, il est proposé d'instituer la possibilité de solliciter de la CABM une avance de 75 % du montant prévisionnel des frais de déplacement dès lors que ce montant est au moins égal à 100 €. Au terme du déplacement, sur présentation des justificatifs attendus, l'agent percevra le solde du remboursement de ses frais, déduction faite de l'avance.

En second lieu, dans un souci de meilleure gestion, un seuil minimum de traitement des dossiers de remboursements est instauré. Il est fixé à 10 €. Un agent qui engagera des frais pour un montant inférieur à 10 € pourra en solliciter le remboursement en groupant les demandes de remboursement de deux ou plusieurs déplacements successifs.

Enfin, le taux de remboursement des nuitées devient forfaitaire mais reste fixé pour Paris, la petite couronne et l'Etranger à 80 €, et à 60 € dans tous les autres cas.

Il vous est proposé :

- de rappeler que les agents et les collaborateurs occasionnels de la Communauté d'Agglomération bénéficieront également du remboursement de leurs frais de déplacement ;
- de décider que les modalités de remboursement sont celles indiquées dans le guide pratique de remboursement des frais de déplacement des agents de la CABM annexé à cette délibération ;
- d'autoriser l'exécution de cette délibération par le Président ou son représentant.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain SENEGAS présente le dossier n° 5.

DÉLIBÉRATION N° 5 : RESSOURCES HUMAINES – Participation au marché public du Centre de Gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires
Rapporteur : M. SENEGAS

M. SENEGAS.- La délibération n° 5 concerne la participation au marché public du Centre de Gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires. Notre contrat de groupe arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le Centre de Gestion lance une consultation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat sous régime de capitalisation pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. La CABM peut s'associer à la procédure en confiant au Centre de Gestion, par délibération, le soin d'agir pour son compte. Ce mandat n'engage pas la CABM qui garde la possibilité d'adhérer ou de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues n'étaient pas jugées satisfaisantes. Une consultation groupée laisse espérer une proposition plus intéressante qu'une consultation opérée pour notre seule collectivité.

L'éventuelle décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il vous est donc proposé :

- de charger le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat en matière d'assurance statutaire pour les risques accident du travail et décès des agents affiliés à la CNRACL.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.
Qui est pour ? Unanimité.
La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité. Merci.
Nous passons au dossier n°6.

DÉLIBÉRATION N° 6 : RESSOURCES HUMAINES – Détermination du taux de promotion 2014 pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe
Rapporteur : M. SENEGAS

M. SENEGAS.- Cette délibération porte sur la détermination du taux de promotion 2014 pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe. Il vous est proposé simplement de délibérer sur le même taux de promotion, c'est-à-dire 35 % ou au moins une possibilité sur cet échelon spécial d'administrateur hors classe et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.
Qui est contre ? Personne.
Qui s'abstient ? Personne.
Qui est pour ? Unanimité.
La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité. Merci.
Alain SENEGAS présente le dossier n° 7.

DÉLIBÉRATION N° 7 : AFFAIRES JURIDIQUES – Extension de la station d'épuration de Béziers – Avenant n° 3
Rapporteur : M. SENEGAS

M. SENEGAS.- La délibération n° 7 concerne un avenant n° 3 relatif à l'extension de la station d'épuration de Béziers. Cet avenant va prendre en compte un certain nombre de modifications, notamment :

- la modification du bâtiment des bennes à boues et du système de contrôle du remplissage des bennes,
- la mise en œuvre d'un obturateur pour la canalisation d'arrivée en attente,
- la modification du bâtiment de stockage des produits et de désodorisation (chlorure ferrique),
- le maintien du bâtiment de pompage de l'épaississeur,
- la réalisation d'études sur la filière d'incinération des boues,
- la réception partielle du bâtiment d'exploitation,
- la suppression des délais plafonds de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.

C'est un dossier effectivement technique. Je pense que vous avez eu le temps de le parcourir.

Le montant initial du marché de travaux de cette station d'épuration a été conclu pour un montant de 23 832 213 € HT.

Avec les avenants n° 1, 2 et 3 qui ont une incidence financière, le nouveau montant du marché passe à 24 138 494,22 € HT, une fois qu'il y a eu des avenants en plus et des avenants en moins et notamment celui que je viens de vous présenter.

La commission d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il vous est proposé :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 3 au marché de conception-réalisation pour l'extension de la station d'épuration de Béziers.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à

l'exécution de la présentation délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.
 Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Qui est pour ? Unanimité.
 La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain SENEGAS présente le dossier n° 8.

DÉLIBÉRATION N° 8 : AFFAIRES JURIDIQUES – Maintenance, exploitation et entretien de la station d'épuration commune à Lieuran-lès-Béziers et Bassan – Avenant n° 1
Rapporteur : M. SENEGAS

M. SENEGAS.- La délibération n° 8 concerne un avenant n° 1 concernant le marché de maintenance, d'exploitation et d'entretien de la station d'épuration qui est commune à Lieuran-lès-Béziers et Bassan. Ce marché avait été conclu forfaitairement pour un montant de 389 873 € HT, avec une échéance au 31 juillet 2014.
 Compte tenu des échéances électorales, le nouveau marché ne pourra être attribué avant le 31 juillet 2014. Il est donc nécessaire de prolonger par avenant la durée du marché actuel jusqu'au 31 octobre 2014.
 Cette prolongation augmente le montant initial du marché de 17 457 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 407 330 € HT. C'est donc un prorata temporis que nous appliquons sur le montant initial.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de cet avenant n° 1.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.
 Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Qui est pour ? Unanimité.
 La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité. Merci.
 Robert GELY présente le dossier n° 9.

DÉLIBÉRATION N° 9 : AFFAIRES JURIDIQUES – Protocole transactionnel avec la société SIGNAUX GIROD GRAND SUD relatif à la pose de panneaux de signalisation touristique
Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Merci, Président. Bonsoir à tout le monde. Dans le dossier n° 9, il s'agit d'un protocole transactionnel avec la société SIGNAUX GIROD GRAND SUD à qui nous avons attribué un marché à bons de commande en date du 9 mai 2011 sur 4 ans, et il se trouve que sur la troisième année la dépense est supérieure au montant maximum qui était prévu dans le cadre de ce marché à bons de commande puisque nous avons engagé une dépense de 17 099,40 € HT, soit 20 450,88 € TTC. De ce fait, il nous est demandé de mettre en place un protocole transactionnel avec SIGNAUX GIROD GRAND SUD pour procéder au paiement de la facture dû à cette société.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous allons passer maintenant à l'aspect « finances ». Nous commençons par le compte de gestion. Ensuite, nous passerons au compte administratif. Par le compte de gestion, il nous est proposé de donner quitus à Mme le Receveur. Robert, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION N° 10 : FINANCES – Comptes de gestion 2013

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Pour la partie « comptes de gestion », vous savez que Mme MISTARZ, Trésorier, valide nos comptes. Pour ce faire, elle nous a bien évidemment fait état que ses comptes étaient conformes aux comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'ensemble des budgets, à la fois le budget principal, le budget des transports, le budget du service de l'eau, qu'il soit exploité en régie ou en délégation, le budget du service de l'assainissement exploité en régie ou en délégation et le budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année civile 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut que nous disions, par notre vote, que Mme MISTARZ fait bien les additions. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Maintenant, nous passons aux comptes administratifs. Nous commençons par le compte administratif du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 11 : FINANCES – Compte administratif 2013 – Budget principal

DÉLIBÉRATION N° 14 : FINANCES – Comptes administratifs 2013 – Budgets eau, assainissement, SPANC

DÉLIBÉRATION N° 20 : FINANCES – Compte administratif 2013 – Budget transport

Rapporteur : M. GELY

(Présentation d'un diaporama)

M. GELY.- Avant que M. le Président se retire de la séance pour que nous procédions au vote, nous allons le conserver avec nous le temps de la présentation.

Le budget principal

Cette présentation commence tout simplement par un power point avec, en première page, les résultats cumulés dudit budget principal avec :

- un solde de fonctionnement 2013 de 8 121 712,13 €
- un excédent cumulé N – 1 de 8 061 133,02 €
- Ce qui nous donne un solde de fonctionnement cumulé fin 2013 de 16 182 845,15 €

- un solde d'investissement 2013 de – 1 380 131,53 €
- un déficit d'investissement cumulé N – 1 de – 2 919 171,24 €
- Ce qui nous donne un solde d'investissement cumulé 2013 de – 4 299 302,74 €
- Soit un solde d'exécution de 11 883 542,41 €.

Pour la partie « dépenses réelles de fonctionnement » qui représente un total de 79,4 M€, comme chaque année nous la présentons avec une partie retraitée puisque nous avons extrait les attributions de compensation, le Fonds national de garantie individuelle de ressources, la taxe de séjour, la refacturation des budgets annexes et la mutualisation pour la direction « communication et relations publiques ». Nous retompons donc sur des chiffres bien évidemment moins importants : 45,283 M€ en 2013 à comparer avec 42,117 M€ en 2012, soit une hausse de 7,5 %.

Si nous regardons dans le détail, le chapitre 011 a augmenté de 9,3 % pour représenter 12,271 M€ contre 11,230 M€ sur l'année 2012, sachant que nous retrouvons ici l'impact important lié au transfert de la compétence « ordures ménagères » et toutes les charges qui s'y rattachent. Sur le chapitre 011, au-delà de cette augmentation de dépenses, nous avons aussi le démarrage de la location longue durée et les études sur la ligne grande vitesse qui viennent aussi impacter le chapitre 011.

Sur le chapitre 012 « Charges de personnel », pour ces charges de personnel qui sont affichées pour leur valeur nette, c'est-à-dire déduction faite des remboursements, nous avons une hausse de quasiment 800 000 € puisque nous passons de 17,126 M€ et à 17,908 M€ ; ce qui représente une augmentation de + 4,6 %. Cette hausse est essentiellement due à ce que nous retrouvons régulièrement dans le chapitre 012, à savoir les recrutements de l'exercice et l'effet « année pleine » sur les recrutements de l'année N – 1, les personnes que nous employons pour les emplois saisonniers, sans oublier le GVT.

Le chapitre 65 augmente de 10,9 % pour passer de 11,471 M€ à 12,717 M€, soit une hausse constatée de 1,300 M€, qui est une hausse qu'il ne faudrait pas garder à l'esprit ni retenir, tout simplement parce que nous avons là-dedans 1,100 M€ de subvention d'équilibre au budget transport en plus compte tenu que nous avons enregistré 11 mois au lieu de 13 l'an dernier sur le VT ; c'est ce qui justifie la hausse la plus importante du chapitre 65, sans oublier aussi la provision passée pour risques de taux qui représente 194 000 € et qui est comptabilisée là-dedans, ainsi que les 100 000 € que nous avons alloués en subvention PLIE en compensation de l'avance financière.

Le seul poste qui baisse, c'est le poste 66, à savoir les charges financières qui passent de 2,290 M€ à 2,194 M€, pour baisser de 4,2 %.

Le diaporama qui suit, je vous l'ai déjà expliqué, c'est ce qui justifie la variation à la hausse du chapitre 012 relatif aux charges de personnel. Nous retrouvons, là, dans le détail les différents points dont je vous ai fait état. Sachant qu'il est stipulé dans ce tableau l'impact à la baisse de l'assurance statutaire que nous avons résiliée au 1^{er} janvier 2013 et qui vient donc en négatif pour 239 581 €.

Nous pouvons voir maintenant les dépenses de gestion déclinées par compétence, avec :

- un top 1 alloué aux ordures ménagères pour 16,497 M€
- les équipements culturels pour 8,386 M€
- les services administratifs pour 7,984 M€
- les transports et déplacements pour 3,845 M€
- le tourisme pour 2,454 M€
- la politique de la ville pour 1,713 M€
- le développement économique pour 1,610 M€
- et je vous laisse regarder ce qu'il y a après pour des sommes moins importantes.

Sur la partie « recettes réelles de fonctionnement » pour un montant de 95,7 M€, en recettes réelles de fonctionnement retraitées nous sommes sur un montant de 88,2 M€, et un

comparatif par rapport à 2012 nous laisse entrevoir que nous sommes passés de 81,534 M€ à 88,177 M€, soit une hausse de 8,15 % que nous allons voir dans le détail plus loin, mais que nous allons voir tout de suite par blocs. Nous avons :

- sur la partie en bleu ciel, le montant relatif aux ressources fiscales qui sont passées de 57,696 M€ à 60,776 M€, soit une hausse de + 5,34 %.
- la DGF qui augmente de 800 000 €
- les compensations TP qui sont à l'identique sur 2012 et 2013.
- et les autres recettes qui passent de 6,439 M€ à 9,122 M€, avec l'impact surtout des cessions foncières qui sont à 3 M€ sur l'exercice 2013.

Ce tableau présente le détail des ressources fiscales et dotations. Vous voyez que, mis à part le FNGIR qui est en bas du tableau, qui passe de - 3,743 M€ et - 3,772 M€, en remontant nous allons avoir :

- les impôts ménages qui passent de 22,962 M€ et 23,881 M€, soit une hausse de 4 %.
- les taxes d'ordures ménagères où nous avons la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la TGAP, qui passent de 17,159 M€ à 18,259 M€, soit + 6,41 %.
- les impôts d'entreprises qui augmentent de 5,11 %, pour passer de 21,318 M€ à 22,408 M€.
- la DGF qui passe de 4,194 M€ à 5,012 M€ ; c'est l'effet « transfert de compétence des ordures ménagères » où nous avons la DGF bonifiée de + 980 000 €.
- les compensations étant quasiment à l'identique avec 13,205 M€ en 2012 contre 13,266 M€ en 2013.

Pour ce qui est de l'évolution des ressources fiscales et des dotations, nous retrouvons l'ensemble des ressources fiscales qui passent de 57,600 M€ à 60,700 M€, soit une hausse de 5,3 %. Vous voyez l'effet très important que nous avons relevé l'an passé suite au transfert de compétence des ordures ménagères et la continuité que nous notons sur 2013.

La DGF (schématisée en vert) passe de 4,193 M€ et 5,012 M€.

Les compensations fiscales passent de 13,205 M€ à 13,265 M€.

A noter l'évolution du CIF qui passe au-dessus du CIF de la moyenne de la catégorie puisque nous sommes à 0,37 en 2013, alors que le CIF moyen est de 0,33.

Nous pouvons considérer le compte d'exploitation des équipements communautaires.

Nous avons en premier lieu la médiathèque André Malraux où nous retrouvons un comparatif dépenses/recettes :

3,456 M€ en 2013 contre 3,400 M€ en 2012 en dépenses

102 000 € en 2013 contre 92 000 M€ en 2012

Soit une participation au fonctionnement de cet équipement communautaire qui passe de 3,307 M€ à 3,355 M€.

Sur le conservatoire, même analyse :

Dépenses : 2,654 M€ sur 2013, alors que nous étions à 2,709 M€ en 2012

Sur les recettes : 242 000 € en 2013, contre 238 000 € en 2012

Soit une participation à la baisse de 2,413 M€ en 2013 contre 2,471 M€ en 2012.

Il vous est précisé sur vos documents les droits d'entrées sur ces deux équipements communautaires, aussi bien pour la médiathèque que pour le conservatoire, sur l'ensemble des communes, y compris les communes hors CABM.

Nous avons également le compte d'exploitation des équipements nautiques.

Sur la piscine Léo Lagrange :

Les recettes passent de 598 000 € à 557 000 € sur 2013.

Les dépenses passent de 1 376 000 € à 1 327 000 €.

Soit une participation stable sur les deux années : 778 000 € en 2012, 770 000 € en 2013.

Pour la piscine Muriel Hermine :

Les dépenses passent de 736 000 € à 686 000 €.

Les recettes passent de 216 000 € à 233 000 €.

Soit une participation de 454 000 € en 2013 contre 520 000 € en 2012.

Sur la section d'investissement, les dépenses d'investissement s'établissent à 16,639 M€.

Nous allons les ventiler selon les compétences :

- Sur l'équilibre social de l'habitat : 5,953 M€
- Sur le développement économique : 3,974 M€
- Sur les ordures ménagères : 1,808 M€
- Sur la politique de la ville : 1,713 M€. Je vous précise – je l'ai déjà fait à plusieurs reprises – que c'est l'impact de l'acquisition de l'immeuble ICOSIUM qui vient s'afficher sur la politique de la ville en investissement.
- Sur le tourisme : 1,300 M€
- Sur la voirie et les espaces publics : 960 000 €
- Sur les transports et déplacements : 451 000 €
- Sur les équipements culturels : 189 000 €
- Sur le réseau numérique haut débit : 147 000 €
- Sur l'équipement des services : 145 000 €.

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 14,638 M€. Dans ces recettes, nous avons :

- l'affectation du résultat cumulé N – 1 pour 7,903 M€
- les subventions pour 4,189 M€
- le FCTVA pour 1,438 M€
- les avances contractuelles pour 577 000 €
- les emprunts (Transfert de l'emprunt de l'OPH sur ICOSIUM) : 453 000 €
- les fonds de concours et avances forfaitaires pour 79 000 €.

Nous pouvons voir maintenant les relations financières CABM/SEBLI, comme nous les présentons tous les ans.

Pour la partie « avances », nous avons :

- Pour les Portes de Sauvian : 1,500 M€ de dépenses et 1,700 M€ de recettes
- Pour Bellegarde : 2,300 M€ de dépenses et 2,400 M€ de recettes
- Pour Mazeran : 4 M€ de dépenses et 4 M€ de recettes
- Pour ZABO II : 800 000 € de dépenses et 1,050 M€ en recettes
- Pour Mercorent : pas de dépenses puisque vous savez que, maintenant, nous ne sommes que sur des recettes attendues et nous avons une recette de 384 000 € enregistrée en 2013.

Pour la partie « participations », nous avons :

- Sur les Portes de Sauvian : 234 000 €
- Sur Mazeran : 274 000 €
- Sur la Méridienne : 114 000 €.

Nous pouvons faire un focus sur la compétence « ordures ménagères », où nous pouvons noter :

- un total de dépenses de fonctionnement de 15,231 M€ en 2012 et de 16,692 M€ en 2013
- un total de recettes de fonctionnement de 20,233 M€ en 2012 et de 22,872 M€ en 2013
- ce qui fait un fonctionnement net, déduction faite des AC, de 2,136 M€ en 2013 contre 942 000 € en 2012, en tenant compte bien évidemment de la DGF bonifiée de 981 000 € que je vous ai évoquée précédemment.
- un investissement net de – 1,085 M€ en 2012 qui se compensait quasiment avec le fonctionnement net puisque nous étions ressortis avec un résultat net de – 142 775 M€ en 2012 et en 2013 nous sommes à – 127 000 €, sachant que nous avons là une grosse partie d'investissements en dépenses sur les travaux de modernisation de l'UVOM.

Nous arrivons aux ratios.

Vous avez à l'écran l'évolution de l'épargne sur 6 ans.

L'épargne de gestion est à 14,904 M€ sur l'exercice 2013. Nous étions à 13,980 M€ en 2012. L'épargne brute, après déduction des frais financiers, passe à 12,710 € en 2013 contre 11,690 € en 2012.

L'épargne nette, après remboursement du capital des emprunts et le désendettement, notamment sur le revolving, passe de 9,042 M€ en 2012 à 8,675 M€ à fin 2013.

Nous pouvons faire une analyse de cette dette. C'est là où vous allez retrouver un petit peu, en complémentarité, ce que je viens de vous dire. Nous avons un encours de dette à fin 2012 qui était de 82 M€ ; nous sommes à 75 M€ en 2013, après remboursement du capital et un désendettement de – 3,5 M€, les 3,5 M€ et le 4 M€ de remboursement de capital faisant les 7,5 M€ qui se défalquent des 82 M€ de 2012.

Pour ce qui est de la capacité de désendettement, nous avons un encours de dette qui fléchit de 7 M€, une épargne brute qui augmente de 1 M€. Forcément, cela améliore largement le ratio de solvabilité qui était à 7,02 à fin 2012 et qui passe à 5,90 à fin 2013.

Une synthèse qui reprend un peu ce que je viens de vous dire, mais que je vais répéter parce qu'il est important de le répéter, surtout quand vous savez que nous avons eu des remarques quelque peu désagréables de la Chambre Régionale des Comptes. Mais vous voyez que nous avons quand même redressé le tir sur 2013 par rapport aux engagements pris, mais qui avaient été pris déjà au préalable au travers des débats d'orientations budgétaires et des budgets votés. Nous pouvons noter les points suivants :

- Un dynamisme des recettes fiscales, que vous avez pu noter toutes et tous
- L'effet intégration compétence OM avec la DGF bonifiée (980 000 €) et une amélioration du service avec notamment la mise en œuvre de la collecte sélective sur les communes du sud.
- Nous respectons l'engagement de désendettement avec malgré tout un rythme d'investissement qui, tout en étant ralenti, est quand même important puisqu'il est de l'ordre de 17 M€, avec un taux de réalisation de 87,3 %. En sachant qu'il n'y a pas de recours à l'emprunt et une gestion active de la dette intéressante.
- Le rappel du ratio de solvabilité à 5,9 années à fin 2013.

Le budget consolidé des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'établit à 129,3 M€, avec la répartition suivante :

- Le budget principal représentant à lui seul 76 % pour 98,9 M€,
- Le budget eau et assainissement venant en numéro 2 pour 14 % avec 17,8 M€
- Le budget transport arrivant en numéro 3 pour 10 % avec 12,5 M€
- Le budget SPANC représentant 68 000 €

Les budgets annexes

Là, nous avons un résultat cumulé sur l'ensemble des budgets annexes.

Sur le budget assainissement délégation :

Solde de fonctionnement : 4,6 M€

Solde d'investissement : 3 M€

Solde d'exécution : 7,6 M€

Sur le budget assainissement régie :

Solde de fonctionnement : 167 000 €

Solde d'investissement : – 42 000 €

Solde d'exécution : 124 000 €

Sur le budget SPANC :

Solde de fonctionnement et d'exécution : 5 847 €

Sur le budget eau délégation :

Solde de fonctionnement : 3,227 M€

Solde d'investissement : – 450 000 €

Solde d'exécution : 2,821 M€

Sur le budget eau régie :

Solde de fonctionnement : 345 000 €

Solde d'investissement : – 162 800 €

Solde d'exécution : 183 000 €.

Sur l'eau et l'assainissement, nous pouvons considérer les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 4,759 M€, soit une hausse de 7,5 % par rapport à 2012, avec le détail suivant :

- une légère augmentation (en pourcentage cela fait 7,02 %, mais en valeur cela fait 100 000 €) sur les charges à caractère général.
- les charges de personnel : + 0,26 %. C'est quasiment stable entre 2012 et 2013.
- les charges financières augmentent de 696 000 € à 800 000 €.
- les autres charges passent de 1,075 M€ à 1,189 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 11,770 M€, soit une légère baisse par rapport à 2012 de 1,29 %. Dans ces recettes, nous avons :

- les ventes qui passent de 9,161 M€ à 9,295 M€
- la prime à l'épuration qui passe de 960 000 € en 2012 à 1,152 M€ en 2013.
- la PFAC qui fléchit de 420 000 € pour passer de 1,425 M€ à 999 000 €
- les autres recettes qui passent de 378 000 € à 325 000 €

Sur l'investissement, nous avons un taux de réalisation de 77 % en dépenses d'investissement pour 13,058 M€. Dans le détail, nous avons :

- sur les réseaux :

- * le renouvellement et l'extension des réseaux + le diagnostic pour 3,934 M€
- * l'alimentation des communes nord et sud pour 1,643 M€
- * les travaux de réseaux en régie : 1,081 M€
- * le rachat de compteur pour 239 000 € + le raccordement de Cers à Béziers pour 67 000 €

- sur les ouvrages :

- * la construction de la STEP de Béziers pour 3,837 M€
- * des réhabilitations et créations de réservoirs sur les communes de Boujan, Lignan, Servian et Valras-Plage pour 641 000 €
- * et quelques mises en conformité de captages et de forages pour 126 000 €
- * du remboursement en capital d'emprunt pour 1,331 M€

Sur les recettes réelles d'investissement, nous sommes sur un montant de 18,265 M€, avec dans le détail :

- * 8,340 M€ d'emprunts
- * 4,856 M€ d'affectation du résultat N – 1
- * le fonds de TVA pour 2,801 M€
- * des subventions + le remboursement d'avance forfaitaire
- * le remboursement de travaux sur le réseau unitaire pluvial de Béziers.

Nous pouvons considérer les ratios de solvabilité de l'ensemble de ces budgets eau et assainissement.

Pour l'assainissement délégation, nous avons un ratio de solvabilité à 4,7, avec une épargne brute quasiment identique à celle de 2012. Si ce ratio augmente, c'est parce que nous avons un encours de dette qui passe de 13,446 M€ en 2012 à 19,359 M€ en 2013.

Pour l'assainissement régie, le ratio de solvabilité passe de 1,3 à 3,7, là aussi parce que l'épargne brute fléchit et que l'encours de dette augmente.

Pour l'eau délégation, le ratio de solvabilité passe de 2,9 à 3,6, avec une épargne brute qui diminue et un encours de dette qui augmente.

Pour l'eau régie, nous avons un ratio de solvabilité à l'identique sur 2012 et 2013 à hauteur de 4,3 années.

Pour finir, nous avons le compte administratif du budget transport.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,94 % pour passer de 12,260 M€ à 12,499 M€. Dans le détail, nous avons :

- la subvention au SMTCH qui passe de 1,127 M€ à 1,066 M€
- la subvention VEOLIA nette qui passe de 10,812 M€ à 11,006 M€
- les charges + les frais de personnel qui passent de 322 000 € à 426 000 €.

Sur la partie « recettes », nous allons retrouver ce que je disais tout à l'heure par rapport au VT et à la subvention d'exploitation, dont vous voyez la distorsion qui est liée aux 13 mois de 2012 et aux 11 mois de 2013 du VT. Les recettes de VT s'établissent à 8,547 M€ en 2013 contre 9,207 M€ en 2012, et par différence la subvention d'exploitation passe de 2,146 M€ à 3,271 M€, sachant que par ailleurs nous avons des produits divers et variés qui passent de 903 000 € en 2012 à 731 000 € sur l'exercice 2013.

J'ai essayé de faire une présentation rapide de ces comptes administratifs, mais j'espère complète. Je vais laisser la parole au Président s'il veut demander à l'assistance s'il y a des questions.

M. LE PRÉSIDENT. - Merci, Robert. Comme tu viens de présenter les comptes administratifs de l'ensemble des budgets, le budget principal et les budgets annexes, je vous proposerai que le vote se porte en une seule fois sur les dossiers n° 11, 14 et 20. Vous pouvez sortir de vos liasses le 11, le 14 et le 20 puisque ce sont les comptes administratifs du budget principal, des budgets eau, assainissement et SPANC et du budget transport.

Avant d'aller plus loin, je veux rappeler avec force que nous avons une situation financière très, très saine, vous l'avez vu avec les ratios de solvabilité. Je ne parle même pas des budgets annexes parce que, là, nous avons des ratios de solvabilité très bas, mais même le ratio de solvabilité du budget principal à 5,90, c'est un signe de très, très bonne santé. Tout cela, c'est dû au fait que nous avons anticipé, nous n'avons pas attendu que la Chambre Régionale des Comptes nous dise qu'il fallait mettre le pied sur le frein pour les investissements. Nous avons bien observé que la taxe professionnelle qui nous rapportait chaque année à peu près 7,5 à 8 % de plus a été remplacé par la CFE qui a un taux de progression plus faible, et dans ces conditions-là, évidemment, il a fallu adapter notre rythme de croissance des investissements ou notre rythme d'engagement des investissements en fonction de cette évolution de nos recettes.

Dès le débat d'orientations budgétaires 2012, nous l'avons dit. Nous l'avons répété en 2013. Nous avons confirmé cela dans le débat d'orientations budgétaires de 2014. Evidemment, la Chambre Régionale des Comptes, quand elle est intervenue, a regardé l'évolution passée et elle a regardé nos comptes à un moment où nous avions des recettes qui étaient en train de se stabiliser et des investissements qui s'accroissaient très fortement. Nous avons d'ores et déjà anticipé, et aujourd'hui nous sommes vraiment dans une situation tout à fait stabilisée, très saine, nous n'avons pas d'inquiétude particulière à avoir sur la situation financière de l'Agglomération contrairement à ce qui peut se dire ici ou là. J'ai des oreilles, j'entends ou je vois ce qui est écrit ici ou là, et il est vrai que, parfois, moins les gens connaissent les choses, plus ils parlent. Mais, enfin, cela ce n'est pas propre aux affaires budgétaires ou financières, vous le savez comme moi, surtout dans la période actuelle.

Vous l'avez vu à travers les chiffres que Robert GELY vous a donnés, nous avons une bonne situation. Nous nous désendettions puisque nous avons remboursé 7 M€ de plus dans notre encours de dette. Nous nous désendettions, nous avons donc une situation qui est

aujourd'hui tout à fait satisfaisante.

Si vous avez des questions, c'est le moment de les poser. Vous pouvez aussi faire des observations, si vous le souhaitez. S'il n'y a pas de questions, je vais sortir quelques instants. C'est à Alain SENEGAS de prendre le relais.

(M. le Président sort de la salle des délibérations pendant le vote sur les comptes administratifs, après avoir confié la présidence de séance à M. SENEGAS)

M. SENEGAS.- Merci.

Nous allons passer au vote sur le compte administratif du budget principal. Il vient de vous être présenté.

Vu la délibération du Conseil Communautaire que nous venons de prendre constatant l'identité de valeurs de ce compte administratif avec le compte de gestion établi par le receveur, je vous demande d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté :

- en section de fonctionnement à un solde de fonctionnement à 16 182 845,15 €
- en section d'investissement à un solde d'investissement négatif de 4 299 302,74 €.

Aucune question n'a été posée tout à l'heure, mais s'il y en a d'autres c'est bien évidemment Robert GELY qui répondrait. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons au vote sur les comptes administratifs des budgets eau, assainissement et SPANC. Il y a également identité de valeurs de ces comptes administratifs avec les comptes de gestion établis par le receveur municipal.

Nous allons vous proposer d'adopter :

Le compte administratif du budget assainissement délégation avec :

- un solde de fonctionnement à 4 602 400,60 €
- un solde d'investissement à 3 006 903,84 €

Le compte administratif du budget assainissement régie avec :

- un solde de fonctionnement à 167 182,77 €
- un solde d'investissement négatif de 42 453,09 €

Le compte administratif du budget SPANC avec :

- un solde de fonctionnement à 5 847,43 €
- un solde d'investissement à 0 €

Le compte administratif du budget eau délégation avec :

- un solde de fonctionnement à 3 227 110,90 €
- un solde d'investissement négatif à 405 413,10 €.

Le compte administratif du budget eau régie avec :

- un solde de fonctionnement à 345 973,28 €
- un solde d'investissement négatif à 162 800,45 €

S'il n'y a pas de questions, je mets ces comptes administratifs aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Je vais mettre aux voix la délibération n° 20 qui concerne le compte administratif du budget transport. Il y a une identité de valeurs de ce compte avec le compte de gestion établi par le receveur. Nous vous proposons d'adopter ce compte administratif du budget transport qui présente :

- un solde de fonctionnement positif de 50 428,07 €
- et un solde d'investissement négatif de 50 428,07 €.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous allons pouvoir faire rentrer le Président.

(Retour de M. le Président en séance)

Merci, Président. Les comptes administratifs de l'exercice 2013 ont été votés à l'unanimité. Félicitations pour la gestion.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous pouvons nous auto-féliciter parce que c'est tous ensemble que nous avons réussi à assurer l'équilibre de nos finances. Merci à tous.

Je vais repasser la parole à Robert GELY puisqu'il faut maintenant tirer les conclusions de ces comptes administratifs avec l'affectation des résultats.

DÉLIBÉRATION N° 12 : FINANCES – Affectation du résultat 2013 – Budget principal **Rapporteur : M. GELY**

M. GELY.- Merci, Président. Par le dossier n° 12, effectivement, comme tu le soulignais, il faut tirer les conclusions et affecter le résultat du compte administratif du budget principal.

Considérant que les résultats 2013 étaient les suivants :

* En fonctionnement : + 16 182 845,15 €

* En investissement : – 4 299 302,74 €

Il vous est proposé conformément à l'instruction comptable M14 d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la manière suivante :

7 687 442,44 € en section de fonctionnement, à l'article 002 (Résultat d'exploitation reporté)

8 495 402,71 € en section d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé).

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Avez-vous des observations ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité. Je précise, parce qu'on ne l'a pas suffisamment peut-être dit tout à l'heure, que nous avons réalisé nos investissements 2013 sans emprunter et que nous allons faire de même en 2014 grâce à notre épargne. Cela aussi, ça nous permet aujourd'hui d'avoir beaucoup de sérénité.

Robert GELY présente le dossier n° 13.

DÉLIBÉRATION N° 13 : FINANCES – Budget principal 2014 – Décision modificative n° 1 **Rapporteur : M. GELY**

M. GELY.- Le dossier n° 13 concerne la DM n° 1 du budget principal qui fait suite à cette affectation du résultat.

Sur le fonctionnement, nous avons en dépenses 3 934 478 € qui vont être virés en section d'investissement pour dégager – 3 934 478 € d'emprunts. Nous constatons le résultat reporté de 7 687 442,44 €.

En investissement, sur la partie « dépenses », nous constatons les restes à réaliser pour 4 196 099,97 € et le déficit d'investissement cumulé pour 4 299 302,74 € pour avoir un cumulé qui s'équilibre à 8 495 402,71 € avec l'affectation du résultat au compte 1068. Etant précisé là que le détail des restes à réaliser de l'exercice 2013 est joint à la délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 15.

DÉLIBÉRATION N° 15 : FINANCES – Affectation du résultat 2013 – Budgets eau, assainissement, SPANC

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Le dossier n° 15, c'est l'affectation du résultat 2013 sur les budgets eau, assainissement et SPANC.

Vous avez dans la délibération les résultats pour les budgets eau régie, eau délégation, assainissement régie, assainissement délégation et SPANC.

Il vous est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

Pour le budget eau régie (HT)

* 96 680,76 € en section de fonctionnement, à l'article 002

* 249 292,52 € en section d'investissement au compte 1068.

Pour le budget eau délégation (TTC)

* 2 596 096,60 € en section de fonctionnement à l'article 002

* 631 014,30 € en section d'investissement au compte 1068

Pour le budget assainissement régie (HT)

* 60 000,77 € en section de fonctionnement, article 002

* 107 182 € en section d'investissement, au compte 1068

Pour le budget assainissement (TTC)

* la totalité du résultat en section de fonctionnement, à l'article 002, pour 4 602 400,60 €

Pour le budget SPANC

* 5 847,42 € en section de fonctionnement, à l'article 002.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur ces affectations, y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 16.

DÉLIBÉRATION N° 16 : FINANCES – Budget assainissement délégation 2014 – DM n° 1

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Le dossier n° 16 concerne la DM n° 1 du budget assainissement délégation 2014, où nous avons, en fonction des décisions que nous venons de prendre sur les affectations de résultat, 4 602 000,60 € du fonctionnement qui sont virés en investissement.

Sur l'investissement, nous avons une somme de 7 596 975 € en moins de recours à l'emprunt. Par ailleurs, nous avons 3 006 903,84 € d'excédent d'investissement cumulé, et en dépenses nous avons une somme de 12 329,44 € en équilibre avec les recettes pour les restes à réaliser qui sont joints à la délibération et qui sont uniquement des restes à réaliser sur la partie « réseaux ».

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 17.

DÉLIBÉRATION N° 17 : FINANCES – Budget eau délégation 2014 – DM n° 1**Rapporteur : M. GELY**

M. GELY.- Le dossier n° 17 concerne la décision modificative n° 1 sur le budget eau délégation.

Nous avons une somme de 2 596 096,60 € en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement que nous retrouvons en investissement en moins d'emprunts.

Sur la section d'investissement, nous avons des restes à réaliser pour 225 601,20 € et le déficit d'investissement de 405 413,10 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 18.

DÉLIBÉRATION N° 18 : FINANCES – Budget eau régie 2014 – DM n° 1**Rapporteur : M. GELY**

M. GELY.- Le dossier n° 18 concerne la décision modificative n° 1 sur le budget eau régie.

Nous avons en fonctionnement une somme de 96 680,76 € en dépenses et en recettes, que l'on retrouve en investissement en moins d'emprunts.

En section d'investissement, nous avons des restes à réaliser pour 86 492,07 € et un déficit d'investissement cumulé de 162 800,45 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 19.

DÉLIBÉRATION N° 19 : FINANCES – Budget assainissement régie 2014 – DM n° 1
Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Le dossier n° 19 concerne la décision modificative n° 1 pour le budget assainissement régie.

Nous avons en fonctionnement une somme de 60 000,77 € en dépenses et en recettes.

En investissement, nous avons des restes à réaliser pour 138 878,83 €, un déficit cumulé d'investissement de 42 453,09 € et un recours d'emprunt de 14 149,15 € en recettes supplémentaires.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 21.

DÉLIBÉRATION N° 21 : FINANCES – Affectation du résultat 2013 – Budget transport
Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Sur le dossier n° 21, il y a une petite correction à apporter sur la délibération qui vous a été donnée puisqu'il est stipulé en titre : « affectation résultat 2013 – budget transport » et juste en dessous il est indiqué : « vu le budget primitif principal... ». Il faut lire bien évidemment « transport » et non « principal ».

Les éléments budgétaires, par contre, vous les connaissez : + 50 428,07 € en fonctionnement et – 50 428,07 € en investissement.

Il vous est proposé d'affecter 50 428,07 € en section d'investissement au compte 1068.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Robert GELY présente le dossier n° 22.

DÉLIBÉRATION N° 22 : FINANCES – Budget transport 2014 – DM n° 1
Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Le dossier n° 22 concerne la décision modificative sur le budget transport en liaison avec les sommes que je viens d'indiquer.

M. LE PRÉSIDENT.- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 23.

DÉLIBÉRATION N° 23 : FINANCES – Budget principal 2014 – DM n° 2

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Le dossier n° 23 concerne une décision modificative n° 2 sur le budget principal pour une somme de 3 100 € pour permettre le paiement du solde de l'opération « réhabilitation du conservatoire Château La Gayonne » en section d'investissement.

Sur la partie « fonctionnement », vous avez l'ajustement des imputations comptables relatives aux dotations aux amortissements pour 316 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 24.

DÉLIBÉRATION N° 24 : FINANCES – Budget assainissement délégation 2014 – DM n° 2
Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Le dossier n° 24 concerne une décision modificative n° 2 sur le budget assainissement délégation.

Sur la section d'investissement, nous inscrivons :

- une somme de 97 000 € pour permettre le paiement du décompte général définitif des travaux de raccordement des eaux usées de Sauvian à Béziers.

- une somme de 55 000 €. C'est un ajustement du remboursement en capital des emprunts suite au décalage de paiement d'une annuité d'emprunt 2013 sur 2014.

Je vous demanderai d'adopter cette DM2 pour le budget assainissement délégation.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 25.

DÉLIBÉRATION N° 25 : FINANCES – Budget eau délégation 2014 – DM n° 2
Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Le dossier n° 25 concerne une décision modificative n° 2 pour le budget eau délégation. Il convient de régulariser les crédits budgétaires 2014 pour une somme de 5 000 € afin de régulariser le rachat des compteurs auprès de la Lyonnaise des Eaux.

M. LE PRÉSIDENT.- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 26.

DÉLIBÉRATION N° 26 : FINANCES – Budget eau régie 2014 – DM n° 2

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Le dossier n° 26 concerne une décision modificative n° 2 sur le budget eau régie en liaison avec les écritures relatives aux amortissements pour 9 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Qui est pour ? Unanimité.
 La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité. Merci.
 Robert GELY présente le dossier n° 27.

DÉLIBÉRATION N° 27 : FINANCES – Budget principal – Constitution d'une provision pour risques et charges**Rapporteur : M. GELY**

M. GELY.- Les délibérations n° 27, 28, 29, 30 et 31 sont des délibérations en liaison avec des constitutions de provisions pour risques et charges.

La première provision pour risques et charges, c'est sur le budget principal, pour 240 000 €, en précisant que nous allons l'étaler sur trois ans à raison de 80 000 € par an. C'est en liaison avec la problématique d'Eiffage Thermie sur la piscine Léo Lagrange.

M. LE PRÉSIDENT.- Là, nous ne savons pas très bien comment la procédure va se terminer. Nous prenons donc quelques précautions.
 Sur ce dossier n° 27, qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Qui est pour ? Unanimité.
 La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité. Merci.
 Robert GELY présente le dossier n° 28.

DÉLIBÉRATION N° 28 : FINANCES – Budget principal – Constitution d'une provision pour financement du Compte Épargne Temps**Rapporteur : M. GELY**

M. GELY.- La délibération n° 28 concerne la constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps, pour un montant de 45 000 € à étaler sur trois ans, à raison de 15 000 € par an, sur 2014, 2015 et 2016.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.
 Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Qui est pour ? Unanimité.
 La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité. Merci.
 Du dossier n° 29 au dossier n° 31, si tout le monde est d'accord, nous voterons ces dossiers en une seule fois. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non. Tu peux présenter les trois dossiers.

DÉLIBÉRATION N° 29 : FINANCES – Budget principal – Constitution d'une provision pour risque de taux sur l'exercice 2014**DÉLIBÉRATION N° 30 : FINANCES – Budget assainissement délégation – Constitution d'une provision pour risque de taux sur l'exercice 2014****DÉLIBÉRATION N° 31 : FINANCES – Budget eau délégation – Constitution d'une provision pour risque de taux sur l'exercice 2014**

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- La délibération n° 29 porte sur le budget principal. Il vous est proposé d'approuver la constitution d'une provision en 2014 d'un montant de 80 000 € qui viendrait en complément de la provision de 194 000 € que nous avons constituée en 2013.

Sur le dossier n° 30, c'est une provision de 11 000 € sur le budget assainissement délégation qui viendrait en complémentarité d'une provision de 27 000 €.

Sur le dossier n° 31, c'est une provision complémentaire de 9 000 € sur le budget eau délégation.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sont des précautions que nous prenons parce que nous ne savons pas très bien comment les taux peuvent évoluer. Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Les délibérations n° 29, 30 et 31 sont adoptées à l'unanimité. Merci.

Robert GELY présente le dossier n° 32.

DÉLIBÉRATION N° 32 : FINANCES – Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), des taux des taxes ménages et des taux de TEOM pour l'année 2014
Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Le dossier n° 32 concerne le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises, de l'ensemble des taux des taxes ménages et des taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2014.

Il vous est précisé que les services fiscaux ont notifié à notre Communauté d'Agglomération les données fiscales au travers de l'état 1259 FPU pour l'année 2014.

Pour la cotisation foncière économique, les notifications des bases 2014 à hauteur de 38 281 000 €, avec un taux de 34,41 %, nous permettraient d'avoir un produit de 13 172 492 €.

Pour la CVA, nous pouvons espérer un produit de 6 562 849 €.

Pour la TASCOT : un produit de 2 046 370 €.

Pour l'IFER : un produit de 443 737 €.

Soit un total de produits au niveau des impôts économiques de 22 225 448 €.

Pour la taxe d'habitation, avec une notification de bases de 155 272 000 € et un taux à 12,80 %, le produit serait de 19 874 816 €.

Sur le foncier bâti, les bases sont de 144 276 000 €. Avec un taux de 2,58 %, le produit serait à 3 722 321 €.

Sur le foncier non bâti, les bases sont de 2 250 000 €. Avec un taux à 3,19 %, nous pouvons espérer un produit à 71 775 €.

Sur le produit relatif à la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, nous pourrions avoir un produit de 402 592 €.

Ce qui nous ferait un total d'impôts ménages à 24 071 504 €.

Les impôts ménages cumulés avec les impôts économiques, nous aurions un produit de 46 296 952 €.

Viennent en sus les allocations compensatrices pour 2 072 905 €.

Vient en moins le FNGIR pour 3 771 910 €.

Nous arriverions à un total de produits fiscaux (hors taxes d'enlèvement d'ordures ménagères) à hauteur de 44 597 947 €.

Pour la partie « taxe d'enlèvement d'ordures ménagères », vous savez qu'il y a deux secteurs.

Nous avons d'une part le secteur des communes où nous avons une évolution du taux qui a été prévue pour atteindre un taux moyen pondéré in fine à l'identique sur les communes concernées. Je vous rappelle que ces 5 communes sont Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers.

Pour Béziers, les notifications de bases pour 2014 sont de 103 594 983 € contre 101 275 144 € en 2013. Avec un taux qui passerait de 12,15 % à 12,17 %, le produit passerait de 12 304 930 € en 2013 à 12 606 836 € en 2014.

Pour Sauvian, les notifications de bases étaient de 2 952 362 € en 2013 et sont de 3 187 671 € en 2014. Avec un taux qui fléchirait de 14,28 % à 13,95 %, le produit attendu passerait de 421 597 € à 444 680 €. Il y a donc quand même une hausse, malgré la baisse du taux, compte tenu que les bases augmentent.

Pour Sérignan, les bases de 2013 qui s'établissaient à 6 794 166 € augmentent à 6 916 432 € en 2014. Le taux baisse de 15,18 % à 14,70 %. En conséquence, le produit baisse sensiblement de 1 031 354 € à 1 016 716 €.

Pour Valras-Plage, les bases de 2013 étaient de 12 791 353 €, elles seraient de 13 026 307 € en 2014. Le taux augmenterait de 11,52 % à 11,65 % et forcément le produit augmente pour passer de 1 473 564 € à 1 517 565 €.

Pour Villeneuve-lès-Béziers, les bases de 2013 étaient de 4 845 062 € ; elles s'établissent à 5 032 525 € en 2014. Avec un taux de 12,33 % égal à celui de 2013, le produit passerait de 597 396 € à 620 510 €.

Ce qui nous fait un produit total sur ces 5 communes de 16 206 307 €.

Pour les communes relevant du SMICTOM, vous savez que, là, la Communauté d'Agglomération est une boîte aux lettres : elle perçoit et elle reverse.

La notification 2014 des bases de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères fait ressortir un montant de 16 226 744 €. Avec un taux constant à 14,05 %, le produit serait de 2 279 858 €.

Il vous est précisé que l'ensemble de toutes ces recettes cumulées représenterait un montant de 60 804 254 €, soit + 188 610 € par rapport au montant inscrit au budget primitif 2014. Je tiens à préciser que ces + 188 610 € vont se réduire de manière significative puisqu'ils vont arriver à + 21 000 € puisque la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 a acté au titre de l'exonération de CFE accordée aux auto-entrepreneurs la prise en charge par les EPCI de la moitié du dégrèvement ; cela représente 167 000 €. En fait, nous sommes sur des recettes attendues pratiquement identiques à celles que nous avons prévues au budget.

Malgré ce constat, je vous invite cependant à valider le principe de maintenir les taux des 4 taxes à l'identique par rapport à 2013, soit :

- un taux de CFE à 34,41 %
- un taux de TH à 12,80 %
- un taux de Taxe foncier bâti à 2,58 %
- un taux de Taxe foncier non bâti à 3,19 %.

Ensuite, en fonction du lissage sur 8 ans des taux de TEOM pour les communes concernées par ce lissage, je vous propose de retenir :

- un taux de 12,17 % pour la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à Béziers
- un taux de 13,95 % pour la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à Sauvian
- un taux de 14,70 % pour la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à Sérignan
- un taux de 11,65 % pour la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à Valras-Plage
- un taux de 12,33 % pour la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à Villeneuve-lès-Béziers.

Je vous propose de retenir enfin un taux de TEOM concernant la zone du SMICTOM de Pézenas égal à 14,05 %.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons donc vous proposer de maintenir les taux d'imposition. Je pense que dans les circonstances actuelles aujourd'hui en France c'est une décision sage. Avez-vous des observations ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité. Il y a donc unanimité pour maintenir les taux d'imposition. Merci.

Nous passons avec Michel SUERE au dossier n° 33. Je précise que, pour le dossier n° 33, je sortirai de la salle au moment du vote, je pense d'ailleurs que le mieux c'est que je sorte tout de suite, parce qu'il y a, nous ont dit nos juristes, un risque de confusion des genres dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment qui est installé sur un terrain pour lequel il y a un bail emphytéotique qui a été concédé par la Ville de Béziers. Donc, en tant que maire de Béziers, il est souhaitable que je ne participe pas ni au débat, ni au vote. C'est donc Alain SENEGAS qui présidera l'assemblée en mon absence.

(M. le Président sort de la salle des délibérations, après avoir confié la présidence de séance à M. SENEGAS)

DÉLIBÉRATION N° 33 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Aide à l'immobilier d'entreprise – Projet d'acquisition d'un bâtiment pour le développement de la société ACCENT D'OC à Béziers

Rapporteur : M. SUERE

(Présentation d'un document sur écran)

M. SUERE.- L'entreprise ACCENT D'OC est une entreprise installée à Capestang et elle se trouve un petit peu à l'étroit dans son bâtiment de 350 m2. Elle prévoit donc de faire une acquisition sur le 1 rue Blondel situé dans le PAE du Capiscol d'un bâtiment de 850 m2 ; ce qui lui permettrait de tripler son chiffre d'affaires d'ici 2016. A ce titre-là, elle sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une subvention pour son installation dans ce nouveau bâtiment.

Le coût d'investissement de ce bâtiment est de 535 000 € HT, dont 420 000 € HT entrant dans l'assiette éligible à l'aide immobilière de la CABM.

La Banque Populaire participera à hauteur de 334 000 €, le Département de l'Hérault à hauteur de 78 000 €, et enfin la Communauté d'Agglomération à hauteur de 40 000 € de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier.

Ceci exposé, il vous est demandé d'accorder une aide d'un montant de 40 000 € à la SCI C2P IMMO 34 au titre du budget 2014.

M. SENEGAS.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? M. LACAS a la parole.

M. LACAS.- Ce n'est pas une question. Je voulais simplement préciser que j'avais fait partie de la commission économique où nous avons parlé de ce sujet et des SCI. Nous avons dit qu'au niveau des SCI il y avait un règlement à refaire. Du coup, les élus de Sérignan s'abstiendront sur cette question. Comme nous représentons deux élus de Boujan qui étaient solidaires du Vice-Président en charge du Développement Economique, M. ROUGEOT, eux vont voter contre. C'est pour cela que je tenais à intervenir.

M. SENEGAS.- Ces précisions étant données, c'est pour la comptabilisation des votes.

M. le Président ne prend pas part au vote.

Y a-t-il des abstentions ? 4 voix. (Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL, Jacques DUPIN, Serge SANTA)

Y a-t-il des oppositions ? 3 voix. (Bernard CHAUD, Philippe ROUGEOT, Yvon SEGUIN)
 Qui est pour ? Tous les autres conseillers communautaires.
 La délibération n° 33 est adoptée à la majorité.

(Retour de M. le Président en séance)

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne commente pas parce que, justement, il fallait que je reste en dehors de cette délibération. Mais enfin l'installation d'une entreprise sur notre agglomération c'est toujours une bonne chose.
 Michel SUERE présente le dossier n° 34.

**DÉLIBÉRATION N° 34 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – ZAC de Mercorent –
 Fixation des modalités de calcul de la participation constructeurs au coût des
 équipements publics de la ZAC
 Rapporteur : M. SUERE**

M. SUERE.- Dans le dossier n° 34, il s'agit de la fixation des modalités de calcul de la participation constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC de Mercorent. Un calcul a été fait, qui a déterminé que le montant des équipements publics, suite au compte rendu annuel à la collectivité, s'établit à 6 777 000 € HT. Il a été relevé ensuite une surface de plancher de 137 800 m². Si l'on divise 6 777 000 € par 137 800, cela fait 49 € HT par mètre carré de surface de plancher de montant de participation minimale.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.
 Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Qui est pour ? Unanimité.
 La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité. Merci.
 Michel SUERE présente le dossier n° 35.

**DÉLIBÉRATION N° 35 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – ZAC de Mercorent –
 Convention de participation constructeur relative à l'UVOM
 Rapporteur : M. SUERE**

M. SUERE.- Ce dossier s'inscrit à la suite de celui que je viens de vous présenter. Nous nous sommes aperçus que nous avons l'UVOM qui était sur la ZAC de Mercorent, pour laquelle nous engageons des travaux de modernisation. Nous avons une surface de 1 292 m². Le montant de la participation constructeur au coût des équipements publics à réaliser est fixé à 49 € par m², cela nous fait un montant de 63 308 € à payer. Nous verserons :
 * 10 % à la signature de la convention, soit 6 330,80 €.
 * Le solde représentant 90 % du montant global, à la date du permis de construire devenu définitif et au plus tard le 31 juillet 2014, soit 56 977,20 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.
 Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Qui est pour ? Unanimité.
 La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité. Merci.
 Michel SUERE présente le dossier n° 36.

DÉLIBÉRATION N° 36 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – ZAC de Mazeran – Agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la SEBLI pour la cession du lot n° 26.05

Rapporteur : M. SUERE

(Présentation d'un document sur écran)

M. SUERE.- Nous sommes sur la ZAC de Mazeran. La SEBLI sollicite l'agrément de la CABM pour la vente d'un lot. Il s'agit du lot n° 26.05. Le prix du lot est à 2 331 250 € HT. L'acquéreur/utilisateur est la société LIDL.

La société LIDL a un programme avec une surface de plancher maximum autorisée de 2 300 m² pour des activités de distribution de produits alimentaires et autres produits divers, exploitées sous forme d'un supermarché en libre service.

Les modalités de paiement prévoient un acompte de 10 % à la signature du compromis de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Michel SUERE présente le n° 37.

DÉLIBÉRATION N° 37 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Cotisation et subvention de fonctionnement 2014 à l'association d'animation de la Pépinière d'entreprises du Biterrois (AAPEB)

Rapporteur : M. SUERE

M. SUERE.- L'association d'animation de la Pépinière d'entreprises du Biterrois assure la promotion des équipements de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD.

Au cours de l'année 2013, la pépinière INNOVOSUD a accompagné 24 entrepreneurs (porteurs de projets et créateurs d'entreprises) et hébergé 14 entreprises innovantes.

En application des statuts de l'association, il convient pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en sa qualité de membre fondateur, de s'acquitter de la cotisation de 1 500 € due au titre de l'exercice 2014.

Par ailleurs, conformément aux termes de la convention d'objectifs et de financement approuvée par le Conseil Communautaire le 24 juillet 2008, l'association a élaboré son budget de fonctionnement pour 2014 et bâti avec ses partenaires. Le plan de financement est le suivant :

- Autofinancement (loyer et prestations)	54 000 €
- Région Languedoc-Roussillon (PACTE)	20 000 €
- Europe FSE	20 000 €
- Communauté de Communes de La Domienne	24 375 €
- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	97 500 €

Ce qui nous fait un total de 215 875 €

Il faut préciser que la Communauté d'Agglomération avait versé un montant de 26 500 € d'acompte. En conséquence, la Communauté d'Agglomération ne versera que 97 000 € moins 26 500 €, soit un montant de 71 000 € + les 1 500 € de cotisation annuelle au titre de l'adhésion de la CABM à l'association.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Ne participent pas au vote les élus qui sont concernés par le conseil d'administration, c'est-à-dire Philippe ROUGEOT, Frédéric LACAS, Henri GRANIER, Alain BIOLA, Guy COMBES et

Robert GELY.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité des votants. Merci.

Guy COMBES présente le dossier n° 38

DÉLIBÉRATION N° 38 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Attribution d'une subvention à l'Association des Dirigeants Commerciaux de France pour l'organisation du BIZZNESS'DAY
Rapporteur : M. Guy COMBES

M. Guy COMBES.- Bonsoir à tous. Il s'agit d'attribuer une subvention à l'Association des Dirigeants Commerciaux de France pour l'organisation du BIZZNESS'DAY. Avec le soutien de la Communauté d'Agglomération, l'Association des Dirigeants Commerciaux de France de Béziers organise, en partenariat avec l'IUT, un concours régional « BIZZNESS'DAY » qui se déroulera le 20 mars prochain.

Le concept : Une entreprise locale (MEDITRAG) retenue et les étudiants de la région Languedoc-Roussillon ont deux mois pour bâtir et présenter un plan de prospection adapté à la demande.

En 2003, plus de 80 responsables commerciaux se sont réunis pour composer le jury de la 2^{ème} édition, et je rappelle que ce concours est labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comme épreuve orale pour les sections commerciales de niveaux III.

En 2014, il y a des nouveautés :

- L'ouverture du concours se fait à la section commerce international (espagnol).
- Il conviendra de développer également les réseaux professionnels en permettant des rencontres avec les membres du club premier des DCF et les services économiques de la CABM.

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

En dépenses prévisionnelles

- Pôle organisation (Location de salle, location de matériel, frais d'hébergement et restauration) : 15 500 €

- Pôle communication : 4 500 €

Soit un total de 20 000 €

En recettes prévisionnelles

- Participation des étudiants : 1 000 €

- Subventions et mécènes : 19 000 €

Dont :

* La Région Languedoc-Roussillon : 5 000 €

* La CABM : 2 500 €

* La Ville de Béziers : 2 500 €

* La CCI : 2 000 €

* Les mécènes : 7 000 €

Soit un total de recettes de 20 000 €, en équilibre avec les dépenses.

Pour réaliser ses actions, l'association sollicite une subvention de 2 500 € de la part de la CABM.

Je vous propose donc de verser pour l'année 2014 une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « DCF de Béziers », les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014.

Voilà pour la question n° 38.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 38 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Guy COMBES présente le dossier n° 39.

DÉLIBÉRATION N° 39 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Attribution d'une subvention en vue de l'organisation du concours régional « Faites de la science » par l'IUT de Béziers
Rapporteur : M. Guy COMBES

M. Guy COMBES.- Dans le dossier n° 39, il s'agit toujours d'attribuer une subvention en vue d'une organisation d'un concours régional « Faites de la science » par l'IUT de Béziers. Ce concours se propose de développer le goût des élèves pour l'expérimentation scientifique. Trente universités et environ 300 établissements scolaires au total ont déjà participé à ce concours depuis sa création.

L'IUT de Béziers, à l'initiative des IUT du Languedoc-Roussillon, et en collaboration avec le rectorat de Montpellier, la COMUE-LR et l'INSERM, accueillera le mercredi 9 avril 2014 le forum régional de ce concours.

Pour ce faire et pour réaliser cette manifestation, l'IUT sollicite une subvention de 1 500 € auprès de la CABM.

Le budget prévisionnel de l'opération prévoit 15 200 € de recettes et 15 200 € de dépenses.

Je vous propose :

- de prendre acte des éléments que je viens de vous exposer.

- de verser pour l'année 2014 une subvention de 1 500 € à l'IUT de Béziers.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous ferons de la science...

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Guy COMBES présente le dossier n° 40.

DÉLIBÉRATION N° 40 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Attribution d'une subvention en vue de l'organisation d'un colloque intitulé « Origines et histoire du vin en Égypte » par l'association Radio Ciel Bleu
Rapporteur : M. Guy COMBES

M. Guy COMBES.- Le dossier n° 40 concerne également une attribution de subvention à l'association Radio Ciel Bleu dans le cadre de l'organisation un colloque intitulé « Origines et histoire du vin en Égypte ». La CABM apporte son soutien financier au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur aux associations qui s'impliquent dans la vie de notre territoire, en contribuant au rayonnement et au dynamisme de celui-ci en matière de formation, d'enseignement supérieur et de recherche.

Fort du succès de 2013, l'association s'associe encore cette année à Luc Watrin pour l'organisation d'un colloque intitulé « Origines et histoire du vin en Égypte » le 19 avril prochain, manifestation qui s'inscrit dans le cadre des festivités de la Saint Aphrodise.

Pour réaliser cette manifestation, l'association sollicite une subvention de 600 € auprès de la

Communauté d'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Frédéric LACAS présente le dossier n° 43.

DÉLIBÉRATION N° 43 : DÉVELOPPEMENT VITICOLE ET PROMOTION DE LA GASTRONOMIE LOCALE – Attribution d'une subvention à l'Union des Restaurateurs Professionnels « Les Tables Gourmandes du Languedoc »

Rapporteur : M. LACAS

M. LACAS.- Le dossier n° 43 concerne l'attribution d'une subvention à l'Union des Restaurateurs Professionnels « Les Tables Gourmandes du Languedoc ». Dans le cadre du développement de l'attractivité du territoire, la CABM œuvre en faveur de la viticulture et de la gastronomie locale. Une offre œnotouristique de qualité participe à la promotion de la destination Béziers Méditerranée et à l'obtention d'un label national « Vignobles et Découvertes ».

Dans ce contexte, l'Union des restaurateurs « Les Tables Gourmandes du Languedoc » porte des initiatives qui valorisent les productions locales au travers d'une gastronomie réputée.

Le plan de financement des opérations budgétées en 2014 est évalué à 58 800 €. La participation de la CABM s'établit à 5 000 € sur la totalité de ces 58 800 €.

Il vous est proposé de voter cette subvention de 5 000 € à l'Union des Restaurateurs « Les Tables Gourmandes du Languedoc ».

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 43 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Frédéric LACAS présente le dossier n° 44.

DÉLIBÉRATION N° 44 : DÉVELOPPEMENT VITICOLE ET PROMOTION DE LA GASTRONOMIE LOCALE – Attribution d'une subvention au Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault dans le cadre de l'organisation des prochaines rencontres nationales des vignerons indépendants

Rapporteur : M. LACAS

M. LACAS.- Le dossier n° 44 concerne l'attribution d'une subvention au Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault dans le cadre de l'organisation des prochaines rencontres nationales des vignerons indépendants, qui sollicite un soutien financier en vue de l'organisation de ce congrès annuel des vignerons indépendants qui se tiendra les 15 et 16 avril prochains sur la commune de Servian.

Le budget prévisionnel de l'opération prévoit des dépenses à hauteur de 140 650 € et des recettes également à hauteur de 140 650 €.

Les partenaires institutionnels participeront pour 52 000 €, dont 3 500 € d'apport par la CABM.

Considérant l'intérêt de cette action qui se tiendra sur le territoire de la Communauté

d'Agglomération Béziers Méditerranée, nous vous proposons d'attribuer une subvention de 3 500 € au Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 44 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain ROMERO présente le dossier n° 45.

DÉLIBÉRATION N° 45 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Annexe financière 2014

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Avec le dossier n° 45, nous passons à la politique de la ville. Comme chaque année, la nouvelle programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'appuie bien sûr sur le cadre qui a été signé le 11 juillet 2011. Cette programmation financière met en partenariat la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville de Béziers, l'État, le Département, la CAF et l'Agence de Cohésion Sociale.

Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, le montant de la subvention proposée est de 128 900 €. En termes de statistiques, nous sommes sur 54 actions. Ces actions touchent toutes les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à savoir :

- 14 actions qui concernent l'accès à l'emploi
- 1 action qui concerne l'accès à la santé
- 5 actions qui concernent la citoyenneté
- 1 action qui concerne l'habitat et le cadre de vie
- 32 actions qui concernent la réussite éducative
- et enfin une action qui n'est pas classée, qui est portée par Villes et Territoires Languedoc-Roussillon.

Je vous propose donc de permettre au Président de signer cette attribution de subventions d'un montant total de 128 900 €, sachant que l'État participe à hauteur de 139 300 € et que la CAF participe à hauteur de 9 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est le comité de pilotage qui a fait le travail de préparation et de sélection que nous vous proposons aujourd'hui. Dans ce comité de pilotage, il y a le Sous-préfet, donc les services de l'État, les services de la CAF, du Conseil Général, de la CABM et de la Ville de Béziers. Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 45 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons au dossier n° 46.

DÉLIBÉRATION N° 46 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Dispositif de réussite éducative – Convention de partenariat entre la CABM et le Lycée polyvalent Jean Moulin pour l'année 2014

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Le dispositif de réussite éducative est une preuve du partenariat bien complet entre la Ville de Béziers, l'Éducation Nationale et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 31 janvier 2008, a donné son accord pour accompagner l'État et la Ville de Béziers dans le cadre d'une démarche

commune de création et de labellisation d'un dispositif de réussite éducative au sein de l'Éducation Nationale sur le territoire de la ville centre.

Cela se traduit, pour la Communauté d'Agglomération, par trois points précis :

- Poursuivre la mise à disposition d'un agent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, chargé d'assister la chef de projet ;
- Mobiliser les services de la Communauté d'Agglomération dans les instances opérationnelles et de pilotage ;
- Accompagner financièrement le dispositif au titre des crédits de droit commun à hauteur de 20 000 € sur un budget prévisionnel qui est estimé à 298 500 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 46 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain ROMERO présente le dossier n° 47.

DÉLIBÉRATION N° 47 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Convention relative au financement de l'association « Les Lieux du Lien » pour la mise en œuvre du projet expérimental de veille éducative 2014

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Il s'agit de l'association « Les Lieux du Lien » que nous vous proposons, par cette délibération, de subventionner. Nous parlons ici non plus de réussite éducative, mais de veille éducative. Cette veille éducative se poursuit aujourd'hui sur trois communes : Bassan, Lignan-sur-Orb et Sérignan. Cette veille éducative est bien sûr accompagnée, au niveau de son action, par l'association « Les Lieux du Lien » qui est chargée de la coordination et du suivi des référents de Parcours de Veille, de la mise en œuvre des ateliers périscolaires (enfants-parents) et de la participation aux espaces d'échanges collaboratifs.

L'aide qui doit être apportée pour cette action est de 2 700 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 47 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons au dossier n° 48.

DÉLIBÉRATION N° 48 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Attribution de subventions à des associations dans le cadre des politiques de prévention, de médiation et d'aide aux victimes

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Le dossier n° 48, c'est une délibération que nous prenons maintenant depuis quelques années puisqu'il s'agit d'attribuer des subventions à des associations dans le cadre des politiques de prévention, de médiation et d'aide aux victimes. Ces associations sont au nombre de 6 et rentrent dans ce que l'on appelle « le droit commun » ; c'est-à-dire que nous avons une répétition chaque année. Nous ne sommes plus sur du droit spécifique, mais sur un accompagnement réel et fort de la part de la collectivité. Nous avons :

- l'association Amicale du Nid La Babotte qui travaille autour d'actions de prévention des conduites à risques dans les établissements scolaires et des pratiques pré-prostitutionnelles. Nous vous proposons de subventionner cette association à hauteur de 20 000 €.

- la Maison René Cassin, qui met en place différentes actions d'éducation à la citoyenneté, d'accès au droit notamment et qui font l'objet de conventions. Nous vous proposons de subventionner cette association à hauteur de 20 000 €.
 - l'Association départementale d'information et d'aide aux victimes (ADIAV). Nous vous proposons de subventionner cette association à hauteur de 15 000 €.
 - Les Ateliers multiformes d'accompagnement et de créativité (AMAC) qui organisent des actions en faveur des enfants et adolescents exposés aux violences intra-familiales. Nous vous proposons de subventionner cette association à hauteur de 7 000 €.
 - le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) que nous vous proposons de subventionner à hauteur de 6 500 €.
 - l'association Via Voltaire qui prend en charge les auteurs de violences conjugales par un soutien direct et indirect, que nous vous proposons de subventionner à hauteur de 5 000 €.
- Ce qui fait, au total, une aide apportée par la collectivité de 73 500 €.

M. LE PRÉSIDENT.- En fait, le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ne se préoccupe pas seulement de la répression, mais il s'occupe également de l'accompagnement et notamment de l'accompagnement des victimes. Ce sont toutes ces associations qui nous aident à assurer cet accompagnement des victimes. Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 48 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons au dossier n° 49.

DÉLIBÉRATION N° 49 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Convention relative à la mise à disposition du service médiation prévention de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- C'est une délibération que nous avons également l'habitude de rencontrer. Il s'agit de la mise à disposition du service médiation prévention de la Ville de Béziers auprès des communes de l'agglomération.

Le volume horaire qui est prévu pour les communes en dehors de la Ville de Béziers est à maintenir à hauteur de 30 %. Il y a une mise à disposition de médiateurs sur un temps défini et un appui technique par la transmission d'un savoir-faire que les médiateurs ont acquis au fur et à mesure des formations et des expériences de terrain.

Encore une fois, il s'agit bien là d'une préconisation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Par rapport à la délibération de départ et à la convention qui est signée, la Ville de Béziers a souhaité que l'on retire à l'article 8 la somme qui était indiquée, à savoir : « dans la limite de 115 000 € inscrits au budget 2014 ». La délibération que vous allez prendre ne portera pas sur cette somme-là ; elle aura été retirée au niveau de la convention.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 49 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain ROMERO présente le dossier n° 50.

DÉLIBÉRATION N° 50 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Convention de partenariat avec la Ville de Béziers pour le recrutement et l'affectation de médiateurs saisonniers pour la période du 28 avril au 7 septembre 2014

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Le dossier n° 50 concerne une convention de partenariat avec la Ville de Béziers pour le recrutement et l'affectation de médiateurs saisonniers. Là aussi, voilà maintenant plusieurs années que les médiateurs saisonniers interviennent tout particulièrement sur la ligne de bus n° 16 et sur l'espace nautique Léo Lagrange, ce qui est plus récent puisque je pense que cela se fait depuis l'année dernière.

D'une manière ou d'une autre, il s'agit encore une fois de la part de la Ville de Béziers de mettre à disposition des médiateurs à hauteur de 30 % de leur temps, mais cela c'est le cadre normal, et donc d'affecter ces médiateurs, dans le cadre de leur travail, à la fois sur la ligne 16 où ils évitent certaines difficultés, ils accompagnent des groupes qui font preuve parfois d'incivilité et en même temps pour les mêmes raisons parfois sur l'espace fermé qui est l'espace nautique Léo Lagrange.

Un bilan de l'action sera présenté en Conseil Communautaire et dans le cadre des instances du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Encore une fois, nous sommes bien sur une convention qui précise ces temps d'affectation des médiateurs saisonniers pendant l'été.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 50 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons au dossier n° 52.

DÉLIBÉRATION N° 52 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Convention de partenariat avec l'association Accueil Santé Béziers.

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Là, il s'agit d'une convention de partenariat avec l'association Accueil Santé Béziers. Cette association qui est connue depuis bien longtemps sur la ville de Béziers, nous l'accompagnons sur le droit commun, et la proposition de cette délibération c'est bien de l'accompagner à hauteur de 5 000 € sur un budget prévisionnel de 233 465 €. Ce qui est intéressant pour nous et qui est intéressant pour le Réseau de Santé, c'est entre autres que ces 5 000 € vont nous permettre d'utiliser les données relatives à la précarité sanitaire dans les zones urbaines sensibles. C'est bien ce que nous attendons de la part de cette association, à savoir : pouvoir entre autres alimenter l'observatoire de la santé dont nous avons tant besoin.

M. LE PRÉSIDENT.- Excuse-moi, mais là je crois que tu as sauté un dossier, tu es passé au dossier n° 52.

Sur ce dossier n° 52, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 52 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous revenons au dossier n° 51.

DÉLIBÉRATION N° 51 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Réseau de Santé Béziers Méditerranée – Conventions d’animation

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- La délibération n° 51 concerne des conventions d’animation pour le Réseau de Santé Béziers Méditerranée. Chaque année, nous prenons aussi cette délibération qui avait d’ailleurs été commentée il y a deux ou trois ans au sujet des différentes animations au niveau des différents ateliers du Réseau de Santé, à savoir les ateliers « accès aux soins », « addictions », « collectif de prévention Sida Hépatites », « éducation pour la santé », « soutien à la parentalité », « violences conjugales », « médecins généralistes, médecins hospitaliers et travailleurs sociaux », « personnes âgées », « précarités et fragilités psychosociales », « s’aimer zen », « situations complexes ». Je vous prie de m’excuser d’avoir fait cette énumération, mais souvent, lorsque l’on parle du Réseau de Santé, on ne sait pas trop ce qui s’y passe, j’ai donc fait cette énumération.

Pour chacun des ateliers, il est prévu une aide financière, un défraiement au niveau des interventions. Vous avez ces éléments financiers sur la délibération ; chacun de vous pourra voir que, d’une manière ou d’une autre, nous faisons appel bien souvent à des savoirs professionnels ; mais en même temps, aussi, il ne faut pas oublier que pour le Réseau de Santé le savoir professionnel est aussi conforté par la démarche des bénévoles ou bien par des institutions telles que l’hôpital, la Caisse primaire d’assurance maladie ou le Conseil Général, qui permettent vraiment d’assurer cette animation.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s’abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 51 est adoptée à l’unanimité. Merci.

Nous passons au dossier n° 53.

DÉLIBÉRATION N° 53 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Attribution d’une subvention à l’association ÉPISODE pour expérimenter une action de prévention des conduites addictives en milieu festif

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Pour le dossier n° 53, c’est l’attribution d’une subvention à l’association ÉPISODE pour expérimenter une action de prévention des conduites addictives en milieu festif. Pendant l’été 2013, trois communes ont pu bénéficier d’une intervention à titre gratuit de l’association ÉPISODE pour faciliter la médiation pendant les temps festifs tels que les fêtes votives. Les communes d’Espondeilhan, de Boujan et de Sérignan ont pu donc bénéficier de ce service.

L’association ÉPISODE qui a fait un très bon travail va pouvoir étendre son action en lien avec les médiateurs de la Ville de Béziers sur leur temps de 30 %.

La proposition, c’est bien de venir subventionner, pour cette action-là qui est prévue pour l’été 2014, l’association à hauteur de 8 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous savons que les fêtes votives sont des moments particulièrement délicats, et cette intervention, l’an dernier, a été efficace pour les communes qui en ont bénéficié.

Sur ce dossier n° 53, qui est contre ? Personne.

Qui s’abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 53 est adoptée à l’unanimité. Merci.

Nous passons au dossier n° 54.

DÉLIBÉRATION N° 54 : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET TERRITORIAL – Attribution d'une subvention à l'association ÉPISODE pour le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeune

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Là, nous reparlons de l'association ÉPISODE. Lorsque l'on parle du suivi des personnes qui sont soumises à des soucis d'addiction et précisément du fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeune, on peut dire que depuis plusieurs années la Communauté d'Agglomération accompagne l'association ÉPISODE dans ce cadre-là et strictement dans ce cadre-là.

La proposition qui vous est faite, c'est de pouvoir subventionner l'association ÉPISODE pour le Point Accueil Écoute Jeune à hauteur de 15 000 €

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 54 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Comme Gérard GAUTIER n'est pas là, il a passé le témoin à Alain ROMERO qui va présenter les dossiers relevant de la thématique du logement. Nous commençons par le dossier n° 55.

DÉLIBÉRATION N° 55 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Modification garantie d'emprunt d'un montant total de 1 761 258 € pour le financement de l'opération de construction en VEFA « Le Hameau de la Fabrique » de 18 logements individuels, située rue de la Fabrique à Cers

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Dans le dossier n° 55, il s'agit d'une modification d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 761 258 € pour le financement de l'opération de construction en VEFA « Le Hameau de la Fabrique » de 18 logements individuels, située rue de la Fabrique à Cers. Il est évident que nous avons déjà pris une délibération le 23 janvier 2014 qui a accordé une garantie d'emprunt à l'OPH Béziers Méditerranée pour un montant de 1 761 258 € représentant 100 % des quatre emprunts.

Compte tenu d'une modification du plan de financement, il convient aujourd'hui d'annuler la délibération du 23 janvier 2014 et d'en reprendre une sur le même montant de 1 761 258 € pour la construction de 18 logements individuels à Cers.

Vous avez les caractéristiques financières des prêts au verso de la délibération, que vous pouvez consulter pour éclairer votre vote.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 55 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Vous avez vu tout à l'heure que, dans la répartition de nos investissements, les deux plus importants postes, ce sont d'une part l'habitat et d'autre part le développement économique. Cela se retrouve ici.

Alain ROMERO présente le dossier n° 56.

**DÉLIBÉRATION N° 56 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN –
Programme d'intérêt général en faveur de l'habitat et des économies d'énergie –
Modification du règlement des aides intercommunales
Rapporteur : M. ROMERO**

M. ROMERO.- Le dossier n° 56 concerne une modification du règlement des aides intercommunales au titre du Programme d'intérêt général en faveur de l'habitat et des économies d'énergie.

Nous devons adapter notre règlement à celui de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Lorsqu'elle propose une modification de son règlement général, cette modification est suivie d'effets pour notre règlement et les conventions que nous avons à passer.

Là, il s'agit d'une modification qui porte sur un mot : « les propriétaires occupants ». Le mot « occupants » est enlevé directement du règlement qui a été adopté par l'ANAH. Du coup, nous vous proposons de revenir sur la délibération du 26 septembre 2013 qui prévoyait ce mot. Puisque ce mot disparaît, nous devons reprendre une délibération sans ce mot. En fin de compte, dans la réalité, nous préférons faire en sorte que ce soient les propriétaires bailleurs qui puissent bénéficier des aides intercommunales et non pas ceux qui sont déjà en place dans les locaux.

M. LE PRÉSIDENT.- En réalité, l'ANAH avait pris cette décision difficilement compréhensible en 2013 de cibler les efforts sur les propriétaires occupants. Sauf qu'au niveau du terrain, pour intervenir chez les propriétaires occupants, c'est extrêmement compliqué parce que les propriétaires occupants il faut les faire déménager pour faire des travaux et puis les faire revenir dans les lieux, et dans la période intermédiaire leur trouver la possibilité d'habiter ailleurs. C'est donc compliqué ; le nombre de dossiers était donc très faible. Moyennant quoi, ce sont bien les propriétaires dans tous les sens du terme qui sont aujourd'hui retenus par l'ANAH. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 56 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain ROMERO présente le dossier n° 57.

**DÉLIBÉRATION N° 57 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN –
Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative
et l'amélioration de l'habitat privé – Signature des avenants 2014 à la convention de
délégation des aides à la pierre et à la convention de gestion des aides à l'habitat
privé**

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Le dossier n° 57 concerne la délégation des aides à la pierre. Il s'agit précisément de la signature d'un avenant aux conventions qui ont été établies.

Cet avenant porte sur trois catégories :

- La première catégorie, ce sont les logements locatifs sociaux publics, et vous avez en page 242 à la fois les objectifs de production sur 2014 pour lesquels le montant des droits à engagements s'établit à 752 646 € au titre de la tranche ferme et à 825 332 € au titre de la tranche conditionnelle. Vous avez la liste des types de logements : PLAI, PLUS, PLS, PSLA.
- La deuxième partie, c'est la réhabilitation du parc privé existant. Au titre de l'année 2014, il est prévu la réhabilitation de 172 logements privés dont 140 au niveau des propriétaires occupants et 32 au niveau des propriétaires bailleurs.
- Enfin, le troisième élément, c'est celui de la réglementation thermique 2012 qui a changé et qui aura tendance à devenir de plus en plus sévère. De ce côté-là, il faut aussi accompagner bien souvent des propriétaires qui n'arrivent pas à s'en sortir. L'enveloppe prévisionnelle des

droits à engagement allouée dans le cadre du FART est fixée à 300 182 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 57 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain ROMERO présente le dossier n° 58.

DÉLIBÉRATION N° 58 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – URO Habitat – Convention de partenariat « Convergence 2014 » et attribution d'une subvention

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Il s'agit d'aider à hauteur de 1 500 € l'association URO Habitat (Union Régionale des Organismes Habitat) du Languedoc-Roussillon. Cette association avec laquelle la Communauté d'Agglomération et le service Habitat travaillent depuis longtemps est entre autres là pour nous aider à :

- animer le mouvement de l'habitat social,
- assister et conseiller les organismes d'habitat et les collectivités locales,
- participer à la mise en œuvre des politiques de la ville et de l'habitat,
- organiser et animer le partenariat autour de la promotion de l'habitat social,
- favoriser le développement de l'offre foncière,
- mettre en place une veille législative et réglementaire.

En gros, c'est une association qui est là pour nous conseiller et aider les élus, si nécessaire, au niveau de leur problématique d'habitat.

M. LE PRÉSIDENT.- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 58 est adoptée à l'unanimité.

URO Habitat nous demandait une participation plus élevée, mais nous estimons que la subvention que nous leur versons est à la mesure des services qu'ils nous rendent. Nous n'avons pas refusé de leur verser une subvention, mais nous avons limité le montant à 1 500 €.

Alain ROMERO présente le dossier n° 59.

DÉLIBÉRATION N° 59 : HABITAT, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Demande de subventions auprès du Fonds d'aménagement urbain (FAU) au titre des financements accordés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en faveur du logement locatif social et assimilé

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Le dossier n° 59 concerne une demande de subventions auprès du Fonds d'aménagement urbain (FAU) au titre des financements accordés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en faveur du logement locatif social et assimilé. Cette demande de subventions est accueillie favorablement, compte tenu des résultats qui sont obtenus sur notre territoire par la Communauté d'Agglomération.

Ce Fonds d'aménagement urbain est destiné à subventionner les actions foncières, immobilières et financières engagées par les collectivités pour favoriser la production de logements locatifs sociaux.

L'aide du FAU est réservée :

- aux opérations situées dans les communes possédant moins de 20 % de logements locatifs sociaux au sens de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Béziers, Sauvian, Sérignan, Servian et Villeneuve-lès-Béziers).

- aux financements accordés après le 1^{er} janvier 2010.

Le taux de subvention s'élèvera entre 20 % et 40 % de la dépense subventionnable, avec un plafond de 4 000 € par logement.

M. LE PRÉSIDENT.- On me souffle que, normalement, nous devrions pouvoir obtenir 160 000 € de subventions, une partie sur 2014 et une partie sur 2015.

M. ROMERO.- Cela, je crois que c'était la bonne nouvelle.

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut que nous les demandions à travers cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 59 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Guy COMBES présente le dossier n° 60.

DÉLIBÉRATION N° 60 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – Renouvellement du parc informatique de la Médiathèque André Malraux et acquisition de tablettes tactiles – Demande de subventions

Rapporteur : M. Guy COMBES

M. Guy COMBES.- La délibération n° 60 concerne des demandes de subventions pour le renouvellement du parc informatique de la Médiathèque André Malraux et l'acquisition de tablettes tactiles.

Ce renouvellement concerne l'ensemble des postes fixes des espaces publics de la MAM ainsi qu'une partie des postes fixes et des PC portables des agents. Le parc informatique de l'espace public est composé de 59 ordinateurs accessibles aux abonnés pour une utilisation internet et bureautique (postes Études), 18 ordinateurs destinés à la recherche documentaire (postes Opacs), 3 ordinateurs de gestion d'impressions, 8 ordinateurs d'apprentissage des langues et 6 ordinateurs de formation.

De plus, afin de permettre aux différents publics fréquentant la MAM d'accéder dans les meilleures conditions aux nouvelles technologies et à l'offre documentaire électronique, la CABM décide de faire l'acquisition de tablettes numériques.

Le plan de financement prévisionnel pour le renouvellement du parc informatique prévoit des dépenses à hauteur de 84 821 € HT. Pour ce qui est des recettes, le Conseil Général participera à hauteur de 40 %, la DRAC à hauteur de 40 %, et il y a un autofinancement à hauteur de 20 %.

Le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de tablettes tactiles prévoit des dépenses hauteur de 4 464 € HT. Les recettes seront apportées par la DRAC à hauteur de 80 % et par l'autofinancement à hauteur de 20 %.

Je précise qu'en cas de défaillance d'un des cofinanceurs sollicités, la CABM s'engage à assurer l'équilibre de l'opération.

Je vous demande :

- de valider le plan de financement prévisionnel que je viens de vous exposer.

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires figurant aux plans de financement.

Voilà pour la délibération n° 60, Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 60 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Guy COMBES présente le dossier n° 61.

DÉLIBÉRATION N° 61 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – Portail informatique d'information et de recherche documentaire de la Médiathèque André Malraux – Demande de subventions
Rapporteur : M. Guy COMBES

M. Guy COMBES.- La délibération n° 61 concerne un dossier de demande de subventions pour le portail informatique d'information et de recherche documentaire de la MAM.

Afin de faire évoluer l'offre informatique de la MAM, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter d'une solution évolutive en phase avec les besoins d'une médiathèque moderne, centrée sur les publics et l'offre de service à la population.

Ce marché sera décomposé en deux lots :

- Lot 1 : portail de médiathèque
- Lot 2 : acquisition d'un navigateur sécurisé.

Le coût prévisionnel est de 151 513 € HT.

Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

- | | |
|-------------------|------|
| - Département | 40 % |
| - État (DRAC) | 40 % |
| - Autofinancement | 20 % |

Je précise que la DRAC a versé 58 968 € en 2012.

En cas de défaillance du cofinanceur, la CABM s'engage à assurer l'équilibre de l'opération.

Je vous demande :

- de valider le plan de financement prévisionnel que je viens d'exposer.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter le Département de l'Hérault.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voilà, Président, pour la délibération n° 60.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 61 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Guy COMBES présente le dossier n° 62.

DÉLIBÉRATION N° 62 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – Demande de subvention pour la restauration de livre ancien
Rapporteur : M. Guy COMBES

M. Guy COMBES.- Il s'agit toujours d'une demande de subvention, mais là c'est pour la restauration de livre ancien. Il s'agit de restaurer un ouvrage intitulé « Bassantin – Astronomique discours, 1557 ».

Le coût de cette opération est estimé à 1 500 €.

Je vous demande :

- de donner un accord de principe à ce projet.
- de solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Voilà pour le dossier n° 62, Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 62 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Guy COMBES présente le dossier n° 63.

DÉLIBÉRATION N° 63 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – Proposition de cession gratuite et de vente de livres déclassés

Rapporteur : M. Guy COMBES

M. Guy COMBES.- Dans le dossier n° 63, il s'agit, comme tous les ans, de vous proposer une cession gratuite et de vente de livres déclassés. Vous savez que ce type d'action attire généralement un public nombreux qui saisit ainsi l'opportunité de pouvoir acquérir des livres à bas prix.

Au préalable, et avant d'organiser cette vente en direction des particuliers, la Médiathèque propose d'inviter les bibliothèques du territoire à venir retirer gratuitement les livres pouvant intéresser leurs publics. Ce n'est qu'à l'issue de cette action auprès des bibliothèques que la Médiathèque se propose d'organiser cette vente aux particuliers le samedi 21 juin, sur le parvis de la Médiathèque.

Les tarifs suivants sont proposés :

- 1 000 livres de grands formats pour un tarif de vente à 2 euros pièce
- 4 000 livres de petits formats pour un tarif de vente à 1 euro pièce.

Je précise que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque. Cette vente ne s'adresse qu'aux particuliers et le nombre de documents vendus par personne est limité à 20.

Je vous propose :

- d'autoriser les dons aux bibliothèques du territoire de la CABM.
- d'autoriser la vente aux particuliers dans les conditions que je vous ai exposées.
- d'adopter les tarifs proposés.
- d'imputer les recettes en résultant au code fonctionnel 321 de l'article 7088.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est ce que font la totalité des bibliothèques et des médiathèques. C'est ce que l'on appelle « le désherbage » ; les ouvrages qui ne sont plus consultés, au bout d'un certain temps, sont vendus ou donnés en fonction des choix. Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 63 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL, qui supplée Henri GRANIER, présente le dossier n° 64.

DÉLIBÉRATION N° 64 : ENVIRONNEMENT – Actions de surveillance et d’information relatives à la qualité de l’air menées sur la CABM – Contribution 2014

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Il s’agit de notre contribution 2014 aux actions de surveillance et d’information relatives à la qualité de l’air menées sur la CABM. Nous le votons chaque année. Nous nous étions beaucoup servis de cette action il y a 4 ou 5 ans pour la station d’épuration de Béziers où les gens se plaignaient. Depuis, nous avons solutionné ces nuisances en amenant les boues se traiter au travers de la Lyonnaise sur Agde et sur un autre endroit, mais c’est l’affaire de la Lyonnaise.

Pour cette année, le montant de la subvention versée à l’association Air Languedoc-Roussillon passera de 12 130 € à 12 740 €. Ce calcul est effectué sur la base de 0,11 € par habitant + 847 € d’adhésion à l’association. Cela fait donc une somme de 12 740 € payable en deux versements égaux dans l’année.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n’y a pas que l’observatoire des odeurs. Il y a également l’observatoire de la qualité de l’air, et évidemment en ce moment c’est particulièrement à l’ordre du jour. Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Personne.

Qui s’abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 64 est adoptée à l’unanimité. Merci.

Nous passons au dossier suivant qui concerne le financement de l’Espace Info Énergie.

DÉLIBÉRATION N° 65 : ENVIRONNEMENT – Financement de l’Espace Info Énergie – Participation de la CABM

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Voilà, il s’agit de la participation de la CABM au financement de l’Espace Info Énergie. Cela découle de la loi qui fixe les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, par lesquelles la France a renforcé son engagement dans la perspective d’une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % d’ici 2020 et par quatre à l’horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté d’Agglomération s’est engagée avec la Ville de Béziers – nous l’avons fait dernièrement – dans l’élaboration d’un Plan Climat Béziers & Agglomération. L’Agglomération a validé son plan PCET le 8 mars 2013. C’est un cadre structurant pour élaborer et mettre en œuvre un programme d’actions destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et également élaborer une stratégie d’adaptation aux effets du changement climatique.

Deux programmes d’actions ont été élaborés :

- le programme d’action « patrimoine & services » de la CABM, qui est constitué de 25 actions, au sein de 6 thèmes : les achats, les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels, les déplacements visiteurs, l’énergie, la communication et l’organisation.

- le programme d’action « territoire » qui est co-porté par les deux collectivités, la CABM et la Ville de Béziers, en fonction de leurs compétences respectives, et constitué également de 25 actions au sein de 5 thèmes : se déplacer sur le territoire, promouvoir un aménagement du territoire selon des critères énergétiques et durables, accompagner les citoyens et les professionnels pour une prise en compte du changement climatique dans leur quotidien, faire de la vulnérabilité une opportunité, apporter des solutions pour une meilleure gestion des déchets.

Tout cela a un coût. Une participation financière de 2 000 € TTC de l’Agglomération au

financement de l'EIE est prévue au budget 2014. Cette participation concerne particulièrement les actions Territoires n° 13 « Mettre en place un programme d'éducation et de sensibilisation pour la compréhension des enjeux du changement climatique » et n° 14 « Encourager une modification des pratiques de consommation ».

Il vous est proposé d'approuver le versement à la Ville de Béziers au titre du fonctionnement de l'Espace Info Énergie de Béziers et du Grand Biterrois d'une participation pour un montant de 2 000 € pour la mise en œuvre des actions du Plan Climat Béziers & Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 65 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL présente le dossier n° 66.

DÉLIBÉRATION N° 66 : ENVIRONNEMENT – Convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le SITOM du Littoral
Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Le dossier n° 66 concerne une convention cadre que nous allons signer entre la Communauté d'Agglomération et le SITOM du Littoral.

Vous savez que les travaux de modernisation de l'Unité de valorisation des ordures ménagères de Béziers ont débuté le 1^{er} janvier 2014, vont durer 12 mois et les déchets collectés qui transitaient par cette UVOM pourront, en application des dispositifs de l'arrêté préfectoral signé le 27 décembre 2013, être réceptionnés et traités directement à l'Installation de stockage de déchets non dangereux de Saint Jean de Libron.

Néanmoins, la volonté de la CABM est d'éviter un enfouissement de la totalité de ces déchets résiduels après collecte sélective multi-matériaux.

Pour ce faire, la CABM s'est rapprochée du SITOM du Littoral pour évaluer les possibilités de dérouter une partie du tonnage des déchets via l'unité de pré-traitement du SITOM, tout en étant compatibles avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en vigueur et avec la capacité technique de cette installation.

Cette coopération a permis d'évaluer à environ 2 500 tonnes annuelles la quantité de déchets qui pourraient transiter par l'installation du SITOM.

Ainsi, l'Agglomération qui vient de renouveler un marché de collecte de conteneurs enterrés, réservés aux ordures ménagères, et de l'attribuer à l'entreprise COVED qui est également l'exploitant du SITOM du Littoral, envisage de demander à son nouveau prestataire de livrer sur le site du SITOM le produit de sa collecte.

A cet effet, il y a une convention à signer qui fixe le cadre juridique et qui définit les modalités techniques et financières du pré-traitement.

Il vous est proposé d'adopter cette convention.

M. LE PRÉSIDENT.- Evidemment, pendant cette période de travaux, sur l'UVOM, nous ne pouvons pas traiter la totalité des déchets qui arrivent à l'UVOM et nous pouvons en traiter une petite partie grâce au SITOM. C'est la convention que nous vous proposons. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 66 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL présente le dossier n° 67.

DÉLIBÉRATION N° 67 : ENVIRONNEMENT – Accessibilité et sécurité du site des Orpellières – Demande de subventions

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Le dossier n° 67 concerne une demande de subventions pour des travaux d'accessibilité et de sécurité du site des Orpellières. Vous savez que le site des Orpellières se situe sur Sérignan et Valras-Plage. Dans sa majeure partie, il est la propriété du Conservatoire du Littoral. Vous savez que c'est un milieu sensible et protégé, qui est classé Natura 2000 (réseau européen des sites naturels à forts enjeux patrimoniaux pour le maintien de la biodiversité, selon les directives « Oiseaux » Zone de Protection Spéciale et « Habitats » Zones Spéciales de Conservation pour la faune et la flore).

La Communauté d'Agglomération a commencé à travailler sur ce projet et porte à court et moyen terme un programme ambitieux de gestion et d'animation de ce site, visant à préserver cet espace naturel et valoriser son potentiel touristique.

L'organisation sommaire de la fréquentation en période estivale contribue à dégrader fortement les espaces naturels et crée régulièrement depuis des années des difficultés d'accès et de circulation.

En 2012, à l'initiative du Sous-préfet, le Conservatoire du Littoral, les Communes de Sérignan et de Valras-Plage et la Communauté d'Agglomération ont convenu d'engager un aménagement du site visant à sensibiliser les usagers, réguler et organiser les flux et stationnements de véhicules. Les travaux ont été réalisés en partie au printemps 2012 et seront achevés au printemps 2014.

Il est entendu que ces interventions visant à améliorer la sécurité des usagers et la capacité d'intervention des services de secours sont compatibles avec les autres dispositions de protection et de mise en valeur qui s'inscrivent dans le cadre des démarches Natura 2000 et du plan de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral puisque nous travaillons ensemble.

La mise en œuvre de ce programme et la répartition des missions entre les différents partenaires a été réalisée. Ce programme de travaux a un coût pour l'Agglomération de 68 885 € HT. Le Département s'engage à amener environ 11 % de subvention, et c'est ce que nous lui demandons au travers de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois pouvoir dire que les choses ont évolué dans un sens très favorable au cours des deux dernières saisons, et notamment la saison dernière, puisque nous avons réussi à discipliner les visiteurs de ce secteur-là, et c'est une bonne chose parce que cela devenait vraiment totalement ingérable.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 67 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons aux dossiers relatifs à l'eau et à l'assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 68 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Autorisation de procéder à des dégrèvements sur les factures de la régie eau et assainissement suite à des surconsommations accidentelles sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Je reviens sur ma délégation. Il s'agit d'une autorisation de procéder à des dégrèvements sur les factures de la régie eau et assainissement suite à des surconsommations accidentelles. Quand ce n'est pas sur les régies, cela se fait entre le délégataire et la personne qui a eu des fuites accidentelles.

Donc, là, il s'agit de dégrèvements sur des factures de la régie eau et assainissement intéressant des abonnés sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Je ne vous citerai pas tous les noms, mais il y en a beaucoup pour de grosses sommes. Nous revenons à 2 fois la consommation moyenne pour l'eau et à une fois la consommation moyenne pour l'assainissement. Par exemple, pour un abonné qui aurait dû payer 19 000 €, il n'en paiera que 6 000.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour ces dégrèvements, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 68 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL présente le dossier n° 69.

DÉLIBÉRATION N° 69 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques – Convention d'application spécifique relative à l'assainissement collectif
Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Le dossier n° 69 concerne l'accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. A travers cet accord cadre, il faut ensuite passer une convention d'application spécifique. Là, c'est une convention d'application spécifique relative à l'assainissement collectif.

Les enjeux sont de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de distribuer une eau potable répondant aux normes de qualité – ce que nous faisons déjà bien entendu –, de préserver et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les rejets directs d'eaux polluées et en restaurant la qualité écologique de ces milieux.

Une première convention concernant l'assainissement collectif a été signée le 26 mai 2011.

Une deuxième convention concernant la distribution en eau potable et la protection de la ressource en eau potable a été signée le 15 février 2013.

La présente convention a pour objet, dans la continuité de celle signée en mai 2011, de définir le partenariat technique et financier en matière d'assainissement collectif sur les années 2013 à 2015.

L'objectif opérationnel est l'engagement des actions prioritaires identifiées qui devront permettre :

- de garantir la conformité des systèmes d'assainissement aux échéances réglementaires, en particulier au regard de la directive Eaux Résiduaires Usées.

- de préserver et reconquérir la qualité des cours d'eau récepteurs dans le contexte de la Directive Cadre Européenne, du Schéma Départemental de Gestion des Eaux, du SAGE Orb et Libron, du SAGE Hérault et du SAGE de la Nappe Astienne.

Nous parlons aussi régulièrement de ce sujet, et vous êtes associés au travers souvent de votre participation dans les SAGE.

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention d'application spécifique relative à l'assainissement collectif.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur cet accord-cadre, y a-t-il des observations ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 69 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL présente le dossier n° 70.

DÉLIBÉRATION N° 70 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Convention de mise à disposition d'un forage public pour le suivi piézométrique de la Nappe Astienne

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Là, nous parlons à Valras. L'Agglomération est propriétaire d'un forage implanté sur la parcelle du poste de refoulement des eaux usées dit « Les Mouettes » à Valras-Plage.

Le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien souhaite utiliser le forage de la CABM afin de mettre en place un appareil de mesure en continu du niveau d'eau (piézomètre) – vous savez que c'est une nappe qui est très fragile, mais qui alimente énormément de communes, soit en totalité, soit partiellement – et procéder aux mesures et entretien lui étant nécessaires.

Cette utilisation est compatible avec le fonctionnement de l'ouvrage d'assainissement à proximité. Une convention bipartite précise les modalités de mise à disposition du forage pour l'utilisation et l'entretien du piézomètre.

Parallèlement, des travaux d'entretien et de réhabilitation de l'ouvrage sont nécessaires afin de pérenniser l'usage du point d'eau. Le SMETA souhaite donc engager des travaux sur le forage concerné, à sa charge financière.

Ces travaux dureront deux fois une semaine et sont compatibles avec le fonctionnement de l'ouvrage d'assainissement à proximité. Cela se fera plus tard, dans l'année qui arrive, à Sauvian également.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 70 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL présente le dossier n° 71.

DÉLIBÉRATION N° 71 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Convention portant sur la constitution du dossier de la digue de la plaine Saint Pierre à Béziers

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Le dossier n° 71 concerne une convention portant sur la constitution du dossier de la digue de la plaine Saint Pierre à Béziers, entre le rond-point dit de la Cameron et la station d'épuration de Béziers. C'est une digue qui est un petit peu fragilisée, dont il est important de s'occuper.

Dans le cadre du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, le Préfet de l'Hérault a engagé une procédure de classement des digues en fonction de leur hauteur et de la population qu'elles protègent.

Par arrêté, le Préfet de l'Hérault a classé la digue dite « digue de la Plaine Saint Pierre » et la digue dite « digue du Port Neuf ». Ce classement précise les obligations des propriétaires sur le suivi et l'entretien de ces digues dont la réalisation d'un dossier spécifique « digue ».

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle sise Plaine Saint Pierre à Béziers (site de la station d'épuration) et protégée par la digue du même nom.

Au regard de l'enjeu de sécurité publique et de la cohérence de son suivi, la Commune de Béziers se propose d'assurer la constitution du dossier de ces digues.

Le dossier des digues à réaliser comprend :

- la constitution du dossier de l'ouvrage
- la constitution du registre de l'ouvrage
- la réalisation de la première visite technique approfondie qui vaudra premier rapport de surveillance et la transmission au service de contrôle des comptes rendus
- la production et la transmission au service de contrôle du rapport de surveillance

- la fourniture d'une étude de danger.

Il est proposé de confier à la Commune de Béziers, par la signature d'une convention bipartite, la constitution du dossier des digues. La Commune interviendra dès la signature de la présente convention pour se substituer aux propriétaires, dont la CABM, et assurer la maîtrise d'ouvrage dans l'exécution des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 71 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL présente le dossier n° 72.

DÉLIBÉRATION N° 72 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Charte d'engagement pour une région « EC-EAU-NOME »

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Le dossier n° 72 concerne la charte d'engagement pour une région « EC-EAU-NOME ». Le projet « Aqua Domitia » ne consiste pas à dilapider de l'eau ; il consiste à en amener en supplément, mais il est aussi accompagné d'actions pour économiser les usages en eau de notre territoire.

La Région invite donc les collectivités à s'engager progressivement mais durablement dans des actions d'économies d'eau et de réduction de l'usage des pesticides (première substance à l'origine de la dégradation qualitative de nos ressources en eau, tant superficielles que souterraines).

En s'engageant dans cette charte qui est à l'initiative de la Région, les collectivités pourront bénéficier d'un soutien de la Région Languedoc-Roussillon et d'un accompagnement permettant l'évaluation des démarches engagées, les échanges d'expériences, le suivi des pratiques et une reconnaissance valorisant l'engagement dans les économies d'eau et la réduction des pesticides.

L'Établissement Public Territorial du Bassin Orb Libron a décidé de signer cette charte par délibération du 27 septembre 2013. Il s'est ainsi engagé à encourager les collectivités du territoire Orb Libron dans une action volontariste en matière d'économie d'eau et de préservation de la ressource. Cet établissement public territorial participera activement à l'évaluation des démarches engagées, aux échanges d'expériences et au suivi des pratiques.

La charte a pour objectifs de promouvoir, en accompagnement du projet « Aqua Domitia » :
les économies d'eau

- les économies d'eau sur les infrastructures de transfert : amélioration des rendements des réseaux de distribution ; vous savez que nous nous y sommes déjà engagés depuis plusieurs années, depuis qu'il y a eu le transfert de la compétence à l'Agglomération ;

- les économies d'eau sur les usages collectifs : optimisation de l'arrosage des espaces verts (beaucoup de communes s'y sont engagées aussi), mise en place de dispositifs hydro-économiques sur les bâtiments publics

- les économies d'eau grâce à l'utilisation des ressources alternatives pour des usages non potables : réutilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées par exemple.

la préservation de la ressource

- la réduction de l'usage de produits phytosanitaires en domaine public (espaces verts, voiries) : réalisation de plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, mise en place d'une végétation méditerranéenne très peu demanderesse en eau sur les espaces verts, utilisation de matériel de désherbage alternatif sur les voiries.

La CABM s'est déjà engagée dans la réalisation de ces objectifs, les communes qui

composent la CABM aussi. Cela va continuer et s'accélérer.

Nous vous proposons aujourd'hui d'approuver la signature de cette charte d'engagement pour une Région « EC-EAU-NOME ».

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non. C'est une charte qui, sur le fond, est une bonne charte. Une simple remarque, je trouve franchement que celui qui a inventé ce titre « EC-EAU-NOME », ce n'est pas une invention particulièrement heureuse.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 72 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL présente le dossier n° 73.

DÉLIBÉRATION N° 73 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Remboursement des frais de réfection de chaussée impasse du Muscat à Lignan-sur-Orb
Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Nous allons à Lignan-sur-Orb. La commune de Lignan-sur-Orb, en accord avec la CABM, a fait procéder en mai 2013 à la réfection intégrale de l'impasse du Muscat. Ces travaux ont été réalisés à la demande de la commune par la CABM et sont pour partie à la charge de la Communauté d'Agglomération au titre des compétences eau et assainissement, et pour partie à la charge de la commune au titre de la compétence voirie.

Conformément à la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 et à la convention annexée relative au financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement, la CABM demande une participation financière à la commune.

Cette participation forfaitaire a été arrêtée au regard d'un constat contradictoire et sur la base des déboursés de la CABM à la somme de 12 119 € HT.

Il vous est donc proposé de demander à la commune de Lignan-sur-Orb une participation financière de 12 119 € HT au titre des travaux de réfection de voiries.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 73 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL présente le dossier n° 74.

DÉLIBÉRATION N° 74 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la suppression de sources de pollution vers le Canal du Midi (Projet d'extension du réseau de collecte avenue Bérégovoy à Villeneuve-lès-Béziers)
Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Le dossier n° 74 concerne une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la suppression de sources de pollution vers le Canal du Midi. Nous en avons déjà parlé, il s'agit du projet d'extension du réseau de collecte avenue Bérégovoy à Villeneuve-lès-Béziers.

Ce projet consiste en la création d'un collecteur sur un linéaire de 500 mètres entre le chemin Saint Michel et l'entrée de la commune de Béziers avec la construction d'un poste de refoulement. Les travaux sont estimés à 805 869,50 € HT.

Ces travaux permettront le raccordement d'une cinquantaine de branchements particuliers et la suppression au sud de l'avenue de près d'une trentaine d'installations d'assainissement non collectif ne pouvant être mises en conformité et surtout responsables de rejets directs dans le Canal du Midi. C'est donc un progrès énorme sur l'hygiène et toutes ces questions d'assainissement.

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une subvention. Le versement éventuel de l'aide sera subordonné à l'engagement de la CABM à respecter la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

Je ne sais pas si je vais dire une bêtise, mais je ne crois pas, nous avons déjà l'assurance d'avoir cette subvention. Apparemment, nous avons déjà eu cette subvention. C'était prévu dans la charte et l'accord-cadre. Nous demandons la subvention, en sachant que nous l'avons eue, mais c'est quelque chose d'administratif.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 74 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Bernard AURIOL présente le dossier n° 75.

DÉLIBÉRATION N° 75 : EAU ET ASSAINISSEMENT – Participation de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers aux travaux de renforcement incendie avenue du Romarin

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- Le dossier n° 75 concerne la participation de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers aux travaux de renforcement incendie avenue du Romarin. La commune de Villeneuve-lès-Béziers avait sollicité l'avis des services de l'Agglomération sur la capacité technique des réseaux publics d'eau potable d'un secteur de la commune, situé avenue du Romarin. L'Agglomération vient en soutien par ses capacités techniques pour ces études. La commune a instauré par délibération en date du 7 janvier 2004 une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur ce secteur dit de la Montagnette. Mais cette PVR ne fait pas état des travaux d'eau potable et d'incendie, nécessaires pour le développement urbain de ce secteur. L'avenue du Romarin est desservie par deux conduites d'adduction eau dont les caractéristiques techniques ne permettent pas d'assurer la défense incendie.

Le coût global des travaux à prévoir pour le renforcement du réseau d'eau potable et de défense incendie en diamètre 150 mm est estimé à 19 875,69 € HT. Mais cela permet à l'Agglomération aussi de renouveler ses réseaux. C'est donc une opération qui est bénéfique pour les deux collectivités.

Suivant le règlement que nous avons voté il y a quelques mois, la participation de la commune de Villeneuve-lès-Béziers représente 50 % du coût total de l'opération, soit 9 937,85 € HT, et 9 937,85 € HT pour l'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 75 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain BIOLA présente le dossier n° 76.

DÉLIBÉRATION N° 76 : TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES TRES HAUT DÉBIT – Avenant n° 12 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain confiée à Transdev Urbain
Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Il s'agit de l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain confiée à Transdev Urbain. Cette délibération est très simple, il s'agit d'une modification d'indice. Une révision d'indices au niveau mondial a supprimé l'indice « Autobus et autocars » n° 001653206. Il est remplacé par un indice qui s'intitule Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules automobiles n° 001653203. En conséquence, toutes les révisions de prix qui seront réalisées dans le cadre de cette convention se feront selon ce nouvel indice.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est donc un nouvel indice. Il est d'ailleurs difficile, je pense, de comprendre les nouveaux modes de calcul.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 76 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain BIOLA présente le dossier n° 77.

DÉLIBÉRATION N° 77 : TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES TRES HAUT DÉBIT – Participation 2014 au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH)
Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Là, il s'agit de la participation 2014 au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault. C'est un dossier habituel, nous passons cela chaque année. C'est notre participation au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault qui assure, en grande partie, le transport scolaire essentiellement + les liaisons interurbaines, avec une petite particularité, c'est qu'une petite partie de cette participation est assujettie à la TVA, et donc il y a deux factures si je puis dire :

- une première de 5 000 € HT, soit 5 500 € TTC, qui est donc assujettie à la TVA.

- la deuxième qui est de 970 840 €, et qui se répartit sur 4 échéances trimestrielles de 242 710 € chacune.

C'est un dossier classique.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 77 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Nous passons au dossier n° 78 qui concerne le vélo.

DÉLIBÉRATION N° 78 : TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES TRES HAUT DÉBIT – Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables – Cotisation 2014
Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- N'oublions pas le vélo ; dans les déplacements, cela fait partie aussi de nos actions. Il s'agit de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables. C'est la cotisation pour l'année 2014. L'adhésion de la CABM à ce club permet de favoriser les échanges

d'informations, de servir de relais avec les collectivités locales et d'ouvrir un certain nombre de dialogues et de communications pour faire évoluer la réglementation.
Cette cotisation s'élève à 2 474,38 € pour 2014.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 78 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Alain BIOLA présente le dossier n° 79.

DÉLIBÉRATION N° 79 : TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES TRES HAUT DÉBIT – Convention financière avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CABM pour le transport scolaire. Reconduction pour l'année 2014
Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Il s'agit d'un dossier symétrique par rapport à celui que nous avons examiné tout à l'heure. Tout à l'heure, nous devons de l'argent à Hérault Transport. Là, c'est Hérault Transport qui nous en doit puisque, dans le cadre des transports scolaires, Hérault Transport utilise le réseau de notre Communauté d'Agglomération et le montant de sa participation s'élève à 976 298,40 € TTC.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 79 est adoptée à l'unanimité.

Michel SUERE présente le dossier n° 80.

DÉLIBÉRATION N° 80 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Parc Actipolis – Convention de rétrocession et de mise à disposition des équipements à la collectivité
Rapporteur : M. SUERE
(Présentation d'un document sur écran)

M. SUERE.- Merci, Président. Un accord est intervenu avec M. Louis-Pierre ANGELOTTI, représentant la SNC ACTIPOLIS, pour une cession amiable à l'euro symbolique à la commune de Villeneuve-lès-Béziers des espaces communs et V.R.D. des lotissements Actipolis I, II et III en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. C'est en face du Capiscol.

Dans le cadre de l'accord de rétrocession des équipements publics, un examen des lieux après travaux sera réalisé conjointement par les services de la commune de Villeneuve-lès-Béziers et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en présence des représentants de la SNC ACTIPOLIS. Le transfert ne pourra être effectif qu'après l'approbation du procès-verbal de réception définitif.

Pour rappel, ce lotissement avait été lancé par la société ANGELOTTI entre 1991 et 1994 pour la première tranche, entre 1997 et 2000 pour la deuxième tranche, et enfin en 2006-2008.

Après vérification des éléments et réception définitive des voiries, nous pourrions rentrer cette zone dans le domaine de la Communauté d'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ? Non.
 Qui est contre ? Personne.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Qui est pour ? Unanimité.
 La délibération n° 80 est adoptée à l'unanimité. Merci.
 Michel SUERE présente le dossier n° 81.

DÉLIBÉRATION N° 81 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section IY n° 54, commune de Béziers, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable

DÉLIBÉRATION N° 82 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section HP n° 180, commune de Béziers, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable

Rapporteur : M. SUERE

(Présentation de documents sur écran)

M. SUERE.- Je peux présenter la délibération n° 80 et la délibération n° 81 en même temps puisqu'il s'agit du même sujet. Dans le cadre de la compétence « Eau » et de la mise en œuvre du schéma directeur « Eau », la CABM effectue des recherches de nouvelles ressources en eau potable sur son territoire.

Ces recherches s'effectuent d'une part sur une parcelle cadastrée section IY n° 54 située sur la commune de Béziers, qui appartient à Mme TORREGROSA. Nous avons besoin, sur cet espace en vignobles de 900 m², de faire des investigations complémentaires. A ce titre-là, nous l'indemniserons à hauteur de 8 023,32 € afin de pouvoir continuer à faire ces investigations.

M. AURIOL.- C'est une parcelle près de Notre Dame de Consolation. C'est toujours dans le cadre du dossier de recherche éventuelle d'eau dans le karst. Nous savons qu'il y a de l'eau dans ce secteur, mais nous ne connaissons ni la qualité de cette eau, ni la quantité. Là, nous allons être obligés de descendre à 50 ou 80 mètres.

M. SUERE.- Le deuxième terrain dont la CABM a besoin pour ses recherches en eau, c'est un terrain qui appartient à Mme Stéphanie GELY. Le terrain est inculte. Nous pourrions utiliser ce terrain pour 1 euro symbolique.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce que tout le monde est d'accord pour que nous votions le dossier n° 81 et le dossier n° 82 ensemble ? Pas de problème.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Les délibérations n° 81 et 82 sont adoptées à l'unanimité.

Nous passons au dossier n° 83.

DÉLIBÉRATION N° 83 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 292 partie E et AP n° 29 partie B, commune de Sauvian, dans le cadre du projet de réalisation de la piscine du Sud.

Rapporteur : M. SUERE

(Présentation d'un document sur écran)

M. SUERE.- Dans le dossier n° 83, il s'agit d'une acquisition de parcelles cadastrées section AP n° 292 partie E et AP n° 29 partie B, situées sur la commune de Sauvian.

Dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et conformément au projet d'agglomération présenté au Conseil Communautaire le 21 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prévoit de poursuivre son plan piscines avec la construction de la future piscine du Sud. Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a validé le lieu d'implantation de la piscine d'intérêt communautaire sur la commune de Sauvian.

En accord avec la commune de Sauvian, la CABM souhaite réaliser l'acquisition de l'assiette foncière du futur équipement. La commune de Sauvian est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 292 partie E d'une superficie de 6 931 m² et AP n° 29 partie B d'une superficie de 1 079 m², sises ZAC Font Vive commune de Sauvian, sur lesquelles la piscine du Sud est prévue. La voirie de desserte de cet ensemble foncier ainsi que les réseaux seront réalisés par l'aménageur de la ZAC Font Vive, avant fin 2016.

Le Conseil municipal de Sauvian a donné son accord pour vendre à la Communauté d'Agglomération les parcelles précitées, d'une contenance de 8 010 m², moyennant le prix de 1 € symbolique, compte tenu de l'intérêt communautaire de l'équipement projeté.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de la commune de Sauvian les parcelles cadastrées section AP n° 292 partie E et AP n° 29 partie B, sises commune de Sauvian, d'une contenance totale de 8 010 m² pour un montant de 1 € symbolique, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vous avez le plan à l'écran.

Personnellement, je souhaiterais qu'il y ait un vote à bulletins secrets pour faire baisser la tension qu'il peut y avoir sur ce projet et que nous puissions voter sereinement.

M. LE PRÉSIDENT.- Frédéric LACAS a la parole.

M. LACAS.- Moi, j'aurais aimé d'emblée que l'on retire cette question. J'avais demandé déjà en Bureau qu'on retire cette question pour éviter, en période électorale, un débat qui n'avait pas lieu d'être actuellement puisque nous pourrions reporter la question. Je demande donc que l'on reporte cette question à une date ultérieure.

M. LE PRÉSIDENT.- Mais, Frédéric, le retrait de la question a également une signification électorale, tu le comprends bien. Donc, d'un côté, effectivement, toi, tu souhaites le retrait, et puis d'autres souhaitent le maintien de ce dossier. Je pense donc que le mieux c'est que nous en discussions calmement, il n'y a pas de psychodrame, il n'y a pas de problème. Nous avons toujours réussi à voter dans des conditions civilisées ici, et je pense que nous pouvons tout à fait discuter de cette question et savoir si nous sommes d'accord ou si nous ne sommes pas d'accord. Pour ce qui me concerne, je trouve que c'est la démocratie. Nous avons quasiment tout voté à l'unanimité jusqu'à maintenant ; il peut y avoir des avis divergents sur cette question-là, ce n'est pas un drame, nous n'allons pas, tous, en ressortir avec des plaies et des bosses.

M. Guy COMBES.- Président, puis-je prendre la parole, s'il vous plaît ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui.

M. Guy COMBES.- Moi, j'avais souhaité également que cette question soit retirée. Je souhaite que, si elle est maintenue, il y ait un vote à bulletins secrets. Mais je tiens quand même à donner quelques informations par rapport à cette question.

Lors du tout dernier Conseil municipal de Sauvian, le Maire a proposé que les parcelles de la contenance qui vous a été donnée soient cédées pour 1 euro symbolique à la CABM. Soit. Je rappelle qu'en séance du 16 décembre 2010 je m'étais fermement opposé au choix de Sauvian pour l'implantation de la piscine du Sud. Cet équipement structurant doit être évolutif dans sa conception et s'inscrire dans un schéma cohérent et harmonieux de développement et d'aménagement équilibré de notre territoire et de sa frange littorale. Peut-on parler d'aménagement et d'équilibre harmonieux du territoire quand on ne prend pas en compte la dimension et les enjeux liés au développement touristique ? Peut-on parler d'aménagement et d'équilibre harmonieux du territoire quand on feint d'ignorer que Valras-Plage est la seule station balnéaire de tourisme de notre territoire, surclassée de 20 000 à 40 000 habitants, et que Sérignan, via Sérignan Les Plages, accueille tous les ans des milliers de visiteurs français et étrangers ? Peut-on parler d'aménagement et d'équilibre harmonieux du territoire quand on ne prend pas en compte l'intérêt général des générations actuelles et futures ?

Aujourd'hui, Président et chers collègues, un nouvel élément me fait interroger sur le bien-fondé de l'implantation de cet établissement recevant du public sur le site sauvianais. Par arrêté du 18 janvier 2013, le Préfet de Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a prescrit une enquête publique concernant la demande de distribution Leader Price ; il s'agit en effet d'une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). Je précise bien qu'il ne s'agit pas d'un projet nouveau, mais d'une mise en conformité de l'installation du fait de l'évolution de la réglementation des I.C.P.E. L'enquête publique s'est déroulée du 11 février au 13 mars 2013 et concernait les communes de Sauvian, Béziers et Vendres. Dans le rapport d'enquête publique daté du 2 avril 2013, porté à ma connaissance comme à la vôtre, Messieurs les Maires et Vice-présidents, et ce au cours du week-end, dans le chapitre « raisons environnementales », que précise le commissaire-enquêteur ? Il précise « qu'aucune population dite sensible n'est recensée dans l'environnement immédiat du site ». On peut conclure qu'il n'avait pas connaissance de l'implantation d'une piscine qui allait recevoir des enfants et de nombreux publics.

M. AURIOL.- Si, il en avait connaissance parce qu'il a été reçu par le Maire de Sauvian qui le lui a dit.

M. Guy COMBES.- Alors je ne vois pas comment il a pu mettre effectivement qu'il n'y avait aucune population dite sensible. Si les enfants et la population nombreuse qui vont venir dans une piscine ne sont pas des populations sensibles, le commissaire-enquêteur a fait peut-être une omission. Soit.

M. AURIOL.- Voilà, on va donc remettre en cause la probité du commissaire enquêteur...

M. LE PRÉSIDENT.- Je propose que nous intervenions les uns après les autres.

M. Guy COMBES.- Je voudrais terminer mon intervention, Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Justement. Je propose que nous nous exprimions les uns après les autres.

M. Guy COMBES.- Merci, Président.

Le chapitre 3.4, en matière de dangers, traite du risque « incendie ». Le commissaire enquêteur écrit ceci : « Il ressort du dossier que, dans le cas d'un incendie généralisé, les flux thermiques sortiraient des limites de propriété dans la configuration après travaux » après avoir entendu le responsable du projet qui, lui, précise que « le logiciel de modélisation Flumilog de l'INERIS ne permettait pas, à la date de la réalisation des simulations, de modéliser au sein d'une même cellule deux modes de stockage différents ». Ce à quoi le commissaire enquêteur conclut sur ce point précis : « cette réponse met en cause les limites

de la modélisation utilisée pour l'étude ; n'étant pas technicien, je ne peux qu'en prendre acte en laissant aux services techniques compétents, État et SDIS, le soin d'apprécier ».

Je vous laisse, chers collègues, le soin d'apprécier car n'étant pas moi-même technicien et n'ayant pas à ce jour, en ce qui me concerne, connaissance des conclusions demandées par le commissaire enquêteur aux services concernés je m'interroge à juste titre sur les risques réellement encourus par le public qui fréquentera la piscine dans le cas d'un incendie généralisé. Quid des dommages collatéraux si les flux thermiques venaient à sortir des limites de propriété en cas d'incendie généralisé comme indiqué par le commissaire enquêteur ?

Pour ces raisons, ce soir, comme en 2010, seul l'intérêt général et le principe de précaution dicteront mon choix. Je voterai pour ne pas hypothéquer l'avenir contre la cession de ces parcelles. Voilà ce que j'avais à vous dire, chers collègues.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Bernard, tu peux intervenir.

M. AURIOL.- Je vais être un peu long. Je n'ai pas l'habitude de l'être, mais nous arrivons au bout d'un dossier qui dure. Je vais donc en rappeler la chronologie quand même.

Le 16 décembre 2010, à Lieuran, nous avons validé ce projet par 37 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions.

Le 25 octobre 2011, le même Conseil Communautaire a donné mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEBLI par 39 voix pour et 7 abstentions.

Le 25 octobre 2011 aussi, le Conseil Communautaire a validé le calendrier prévisionnel pour la réalisation de la piscine et la demande de participation financière des partenaires institutionnels (la Région, le Département, le Centre National du Sport, l'ADEME et les Fonds européens).

Le comité de pilotage qui était constitué de Guy COMBES, Bernard AURIOL et Jean-Paul GALONNIER + 6 techniciens à nos côtés s'est réuni de décembre 2011 à mars 2012 pour définir les scénarios envisageables.

Le 2 mai et le 21 mai 2012, les membres du Bureau ont arrêté les grandes caractéristiques et le coût prévisionnel de l'équipement. Les caractéristiques sont les suivantes :

- 25 mètres de long

- Capacité d'accueil : 73 000 entrées (35 000 entrées au niveau du public, 18 000 entrées au niveau des scolaires, 10 000 entrées pour les activités et 10 000 entrées au niveau des associations).

C'était à la suite de ce que nous avons dit pendant des mois, à savoir qu'il n'y avait pas de voies de communication, qu'avec 5 000 habitants Sauvian n'a que des chemins vicinaux, que c'était près d'une zone artisanale, que le bilan carbone n'était pas bon, mais il faut préciser que le bilan carbone, chez nous, il est mauvais quand on vient de Sérignan à Sauvian, par contre il est excellent quand on va de Sauvian à Sérignan ; c'est le Marinas... en bordure, chez nous, cela doit être dû au Marinas.

Quand la piscine est à Sauvian, vous l'avez remarqué, c'est une piscine de village. Quand elle est à Sérignan, cela devient un équipement communautaire.

C'est loin du lycée à Sauvian effectivement. Mais je ne vois pas en quoi cela concerne le lycée. Ce n'est pas à proximité des maisons de retraite non plus. Je ne vois pas en quoi cela concerne ces types de population puisque vous savez quels sont les élèves qui sont concernés. Je ne suis pas tout à fait sûr – et je suis même sûr du contraire – que si la piscine est à Sérignan obligatoirement les petits qui sont à Sérignan, à l'école, côté Sauvian, s'y rendront à pied, je ne sais pas s'ils en auront le courage, si les parents les laisseront faire mais cela m'étonnerait qu'ils y aillent à pied et qu'ils ne prennent pas le bus. Mais comme je vous le dis, à Sérignan le bilan carbone n'est pas le même qu'à Sauvian.

S'agissant de la centralité, il est sûr qu'il y a trois villes de centralité : Sérignan, Servian et Béziers. On peut choisir la grande centralité, et là alors nous allons mettre tous les équipements à Béziers, et même dans la centralité de la centralité nous pourrions même les

mettre dans le même quartier à Béziers, nous y mettrions tout, la médiathèque, les piscines, les palais de sports. On mettra tout à Béziers.

Et maintenant, comme tout cela, ça ne vous a pas très convaincus, tout d'un coup, à une semaine des élections – vous savez qu'à Sauvian il se passe toujours quelque chose trois mois avant les élections ; la dernière fois, on disait que le Maire de Sauvian avait détourné des sous et qu'il devait aller en prison ; vous avez vu ce qu'il en a été 7 ans après –, 14 ans après l'inauguration de la base Leader Price qui stocke des produits secs, on apprend que c'est hyper dangereux, qu'il y aurait des risques d'incendie monumentaux, j'ai même lu que cela allait brûler les gens dans leur piscine. Il y aura peut-être une explosion d'un pot de Nutella, cela je ne dis pas que cela n'arrivera pas un jour.

Donc, à chaque fois, c'est l'escalade. Maintenant, on nous sort ce genre de chose. Donc, Monsieur le Maire de Béziers, à côté du garage Mercedes, vous implantez une base, mais là c'est vous qui en porterez la responsabilité. A Sauvian, c'est moi. On va prendre feu, il y a des gaz, franchement j'ai même lu qu'il y aurait des gaz. Franchement, je ne sais même pas s'ils ont été inventés ces gaz, mais en tout cas Wikipédia nous l'a dit.

Alors, moi, je voudrais dire simplement calmement que nous n'avons jamais remis en cause les décisions que nous avons prises. Nous avons transféré l'eau et l'assainissement à l'Agglomération, nous avons transféré les bus à l'Agglomération. Nous avons transféré bien des compétences à l'Agglomération. S'agissant de la compétence « ordures ménagères », nous en avons discuté, nous avons retardé le transfert de la compétence, et puis nous l'avons prise. Nous ne sommes jamais revenus sur une décision. Quand il a fallu retarder des projets étant donné qu'il fallait étaler les investissements, j'ai été entièrement d'accord parce que je trouve que c'était très bien ce que nous faisons. Nous avons toujours pris des décisions que nous n'avons jamais remises en cause. Là, 4 ans après, on reviendrait sur une décision qui a été prise par 37 voix pour et 9 voix contre, et qui a permis de donner, par le même Conseil Communautaire, mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEBLI par 39 voix pour et 7 abstentions, là il n'y avait plus de voix contre.

Ensuite, il y a aussi 46 voix favorables pour le calendrier prévisionnel.

Tout cela, ça a été pris. Ce n'est pas une délibération, un soir, quand nous étions fatigués à Lieuran. C'est tout un cadre de délibérations. Nous avons été d'accord sur le programme. Nous avons travaillé. Nous avons travaillé dans le comité de pilotage, il n'y avait pas que moi, il y avait le Vice-Président qui en a la responsabilité. Nous connaissons le prix. Evidemment, sur le prix, on nous dit : « le prix va dérapier ». Il est sûr que si on commence comme cela on ne fera jamais rien. Si ce n'est pas 8,6 M€, ce sera peut-être 9 M€, mais je ne vois pas pourquoi le prix déraperait alors qu'il n'a pas dérapé pour la piscine de Servian.

Donc, moi, je m'oppose totalement à ce que ce soit remis en cause, et je demande que ce soit, comme toutes les délibérations, mis aux voix. Celle-là a duré 4 ans. Cela fait 8 ans que nous avons prévu cela dans le plan piscines. Je m'oppose donc totalement à ce que ce soit reporté. Sinon, je demanderai le report de toutes les délibérations et la remise en cause de toutes les délibérations. Même que nous soyons en Conseil Communautaire et que ce soit le dernier, il y aura d'autres conseils communautaires, je m'opposerai à toutes les délibérations et je demanderai que nous revenions sur toutes les décisions.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Frédéric LACAS a la parole.

M. LACAS.- Moi aussi je vais demander le vote à bulletins secrets. Mais, tout d'abord, je voudrais indiquer que je suis solidaire avec toutes les actions que nous faisons sur notre territoire, et s'agissant de tout ce qui a été fait pour Sauvian j'y ai adhéré totalement, j'ai d'ailleurs voté pour la STEP de Sauvian, pour les aménagements de cœur de ville, pour la zone d'activités économiques qui a été reprise alors qu'elle avait été ratée au départ, et j'ai validé le dossier pour que nous avançons dans ce sens-là, les élus communautaires aussi.

J'ai voté aussi pour les entrées de ville et pour tout ce que nous avons fait au niveau de la Communauté d'Agglomération, même pour les autres villages. Donc, sur ces actions, je suis tout à fait solidaire, et je ne veux pas qu'il soit dit que ce soit une querelle d'individus, de villages, ni une volonté personnelle. Le but de ma démarche, c'est l'aménagement cohérent du territoire et l'intérêt général. Alors, bien sûr, nous sommes en période électorale. C'est pour cela que j'avais demandé à ce que l'on repousse ce dossier. Cela arrange les uns et les autres. Le but, c'est d'essayer de faire avancer les dossiers.

Certes, en 2010, c'était une époque où le SCOT n'avait pas été voté, où nous étions en période d'euphorie économique encore, alors que nous sommes maintenant en période de crise. La crise s'est installée et il y a eu des arbitrages budgétaires qui ont été nécessaires. Nous sommes d'ailleurs obligés de nous justifier au niveau de la Chambre Régionale des Comptes, même si nous nous débrouillons bien, justement parce que nous avons su reporter des investissements et que nous avons su serrer les boulons.

Alors les investissements doivent être responsables, optimisés et mutualisés. Ils auraient peut-être pu l'être un peu plus avant, mais il faut voir que ce SCOT dont nous parlons a été voté – et même M. AURIOL l'a voté – à l'unanimité. C'est-à-dire que le SCOT ce n'est pas anodin, c'est le Schéma de cohérence territoriale voté par 87 communes pour donner un sens à notre organisation et à notre aménagement de territoire. Il est vrai que, pour le Président de l'Agglomération, c'est une position schizophrène parce qu'il est aussi président de ce SCOT. En 2010, nous étions au courant de ce développement durable que nous demandait le SCOT, de ce plan Climat qui faisait partie de ce SCOT et de ces villes de centralités. Bien sûr, on ne peut pas faire qu'une ville de centralité ; c'est pour cela que nous avons fait plusieurs villes de centralité. Nous avons planché pendant plus de 10 ans sur ce SCOT. Ceux qui en font partie savent le temps que nous y avons passé et toutes les commissions qui ont défini ses règlements. Mais la ville de centralité 1, bien sûr qu'elle doit avoir le maximum des équipements, et en l'occurrence c'est Béziers. Au nord, nous avons une ville de centralité qui s'appelle Servian et qui, de fait, a des équipements qui sont des équipements de centralité ; la piscine, elle est à Servian, il y a un collège à Servian, il y a une gendarmerie qui va se faire et il y a des équipements qui correspondent à une ville de centralité. Nous n'avons pas fait une piscine ni à Espondeilhan, ni à Bassan ou à Lieuran, non pas parce que cela ne le nécessitait pas, mais là ce sont des piscines scolaires. Après, le choix que nous avons fait pour la piscine à Béziers, il est discutable, mais nous avons décidé de le faire au même endroit. Peut-être qu'il aurait été plus judicieux de faire une piscine du genre « espace liberté » où la piscine du Sud n'était plus nécessaire : nous faisons un grand équipement communautaire proche du Stade de la Méditerranée, nous mutualisons les moyens parce que, maintenant, quand nous avons besoin de moyens, le but c'est de les mutualiser, et c'est ce que nous demande le SCOT, d'essayer d'optimiser nos moyens dans l'intérêt du contribuable. Dépenser l'argent des autres, c'est beaucoup plus facile. Le but, c'est donc d'essayer de faire cet aménagement.

Alors, après, le SCOT que dit-il ? Au Sud, il y a un pôle de centralité parce qu'il y a deux centralités qui pouvaient être demandées :

- Valras parce que c'est une station balnéaire, le Maire de Valras vient de le dire. Cela représente 20 000 à 40 000 équivalents habitants.
- et Sérignan parce que c'est une ville de centralité depuis fort longtemps bien avant que Frédéric LACAS ne soit maire de Sérignan. C'est pour cela qu'il y a une perception, c'est pour cela qu'il y a un collège. C'est pour cela maintenant qu'il y a un lycée, bien que le lycée aurait pu aller ailleurs, mais ce n'est pas anodin d'avoir un lycée.

Sur le bilan carbone et le plan Climat, déplacer à pied 1 600 lycéens plutôt que de les déplacer en car ce n'est pas anodin pour un budget d'Agglomération puisque le transport est une compétence Agglomération. Sachez que trois classes, ce sont deux cars. Deux cars, c'est 600 €. Alors vous voyez ce que cela représente que de faire déplacer 1 600 élèves pour

les amener à Sauvian. Alors je n'ai rien contre Sauvian, mais il faut traverser Sérignan, il faut traverser Sauvian qui est certes équipé d'équipements de voirie mais qui n'est pas sur une rocade, et si vous faites déplacer des gens qui viendront de Villeneuve-lès-Béziers, de Cers, de Valras, de Sérignan sur une rocade, pour nos enfants c'est beaucoup plus sécuritaire. Cela, ce n'est pas à démontrer, c'est du basique, mais on peut y réfléchir, cela peut se discuter.

Après, que dire d'autre ? Au niveau des subventions, quand nous avons inauguré le lycée, n'oubliez pas que le Président BOURQUIN a dit : « une piscine devant un lycée sera subventionnée » et il s'est engagé officiellement, devant toute l'assistance présente, qu'il abonderait dans le sens de subventionner largement un complexe aquatique. Alors faire un complexe aquatique dans un village, dans une zone de quartier, derrière un Leader Price, cela n'a pas le même niveau d'attractivité de territoire que dans une zone ludique au pied d'un lycée, où on peut organiser des compétitions parce qu'il y a un internat et un réfectoire, parce qu'il y a un gymnase juste à côté et parce qu'une piscine en bord de mer c'est 2 000 entrées par jour pendant les mois d'été ; c'est autant d'argent que vous enlèverez du budget de l'agglomération en fonctionnement pour le contribuable local. Donc, en dehors des subventions, qui est-ce qui paie ? C'est le contribuable.

Nous avons pu en 2010 prendre une décision. Nous avons voté des règlements, nous avons planché pendant 10 ans pour faire un SCOT. Nous sommes entre nous, nous pouvons le dire, la piscine d'Agglomération à Sauvian, vous savez bien qu'au début elle était prévue à Sérignan et il y a eu un lycée entre temps, et peut-être qu'il y a eu des ressentis et on a préféré l'envisager à Sérignan. Mais ce n'est pas cela, l'aménagement du territoire, ce n'est pas cela l'intérêt général et ce n'est pas comme cela que nous allons sauver nos finances au moment où il va falloir flécher des projets.

Nous venons de le dire, je l'ai présenté en tout début, Fonseranes c'est un projet à flécher. L'éco-port de Sérignan, c'est un projet à flécher. Pourquoi ? Parce qu'il y a une valeur ajoutée et il y a un retour sur investissement. L'attractivité de territoire, elle ne se manifeste pas au travers d'une piscine de village. Bien entendu, cela fait plaisir au Maire de Sauvian et je le comprends, mais le but ce n'est pas d'aménager un village pour faire plaisir à un village. Le but, c'est d'aménager un territoire au Sud qui fait venir des milliers de touristes ; le fait de faire cet équipement dans cette zone-là, cela peut être efficace. Alors, bien entendu, si nous n'avons pas les moyens, il ne faut surtout pas faire de piscine. Il y a peut-être des projets qui seront plus porteurs économiquement. Mais si nous devons faire une piscine ou un équipement aquatique, s'il vous plaît, ne faisons pas un aménagement incohérent du territoire, faisons l'équipement là où c'est porteur, là où les gens se déplacent. Si vous êtes honnêtes envers vous-mêmes, envers vos propres citoyens qui vous ont élus pour cela, restons responsables et solennellement je vous demande, si nous votons à bulletins secrets, de voter en âme et conscience sur ce pour quoi vous avez été élus, sur ce pour quoi nous devrions nous battre parce que le territoire biterrois a été assez floué, même au niveau national par tout ce qui se passe actuellement, et je crois que la force économique du Biterrois vient de ce potentiel touristique. Je crois que, si vous ne l'avez pas compris, c'est grave parce que le potentiel touristique il y est. « Montpellier, les pieds dans l'eau », cela a coûté très cher. « Béziers, les pieds dans l'eau », nous pouvons le faire demain et à moyen terme, et à des frais un peu plus sereins pour notre population.

Après, je vous laisserai décider, mais la population jugera puisque nous l'avons fait à une période. Les gens sauront ce pour quoi nous nous sommes engagés.

En Bureau d'Agglomération, j'ai fait des interventions et j'ai fait noter la précision pour qu'on dise que les gens ne savaient pas ce que j'ai dit et ce que je viens de dire. Sachez, pour information, qu'en Bureau d'Agglomération j'avais proposé l'enveloppe du gymnase de Sérignan pour en faire un gymnase d'agglomération si nécessaire, non pas parce que je voulais un gymnase d'agglomération sur Sérignan, mais il y avait une opportunité de financement de projet global. C'est-à-dire que je donnais l'enveloppe de 3,5 M€ du gymnase pour qu'avec 2 M€ de plus nous fassions un gymnase un peu plus haut, un peu plus grand et

que l'on puisse y organiser des compétitions. Cela évitera demain de faire un gymnase d'agglomération, qui devrait être à mon avis dans une ville de centralité, mais qui coûtera 8 M€ dans la ville centre, mais peut-être que c'est bien de le faire dans la ville centre.

Je crois qu'il faut raisonner pour l'intérêt général et l'aménagement cohérent du territoire, et pas village par village. S'il vous plaît, l'esprit aggro commence à fonctionner, et si nous voulons éviter ces millefeuilles et ces raisonnements irresponsables, votez en conséquence. Merci à vous.

M. LE PRÉSIDENT.- Claude PATIN a demandé la parole.

M. PATIN.- Nous allons essayer de terminer sur un peu plus d'humour en parlant de cette piscine. Bien entendu, je ne peux être que solidaire du maire de Sauvian. J'avais écrit que les beaux jours reviennent mais surtout que les quelques heures qui nous rapprochent des échéances municipales amènent leur lot de tension. Pour certains élus en place, il faut se montrer. Alors puisque nous sommes presque à la fin des questions du dernier Conseil Communautaire de la mandature, il est temps pour certains, en cette année de centenaire de la Grande Guerre, de monter au créneau la baïonnette au fusil. Alors quoi de mieux que cette délibération sur la cession des terrains pour l'implantation de la piscine communautaire Sud à Sauvian ? Pour eux, le timing est parfait. Mais, enfin, Mesdames et Messieurs, un petit peu de sérieux. Le simple conseiller communautaire que je suis est effaré des propos que je viens d'entendre et que je lis depuis quelques jours dans la presse et sur les différents sites. Nous parlons tout de même d'argent public, et qui dit argent public dit, comme on nous l'a montré tout à l'heure, argent en majeure partie prélevé sur les ménages et sur les entreprises. On parle d'une décision prise par notre Conseil Communautaire en décembre 2010 et on nous parle d'un SCOT voté en juin 2013. A ma connaissance, en France, il n'y a pas de rétroactivité sur les décisions prises.

Donc, aujourd'hui, peu importe que les élections aient lieu dans six jours ou dans cinq ans, je sais bien que dans notre pays nous sommes toujours en élections et que les sujets qui fâchent on les met un peu de côté. Il ne faut pas non plus s'étonner de l'état dans lequel est notre pays. La délibération qui a été votée en 2010, aujourd'hui nous la mettons en application. Comme l'a dit Bernard AURIOL tout à l'heure, il y a plusieurs décisions qui ont été prises pour mettre en application ce que nous avons décidé concernant cette piscine, et il y en aura d'autres derrière. De l'argent a déjà été engagé. Je ne vois donc pas en vertu de quoi nous le passerions par pertes et profits, et aujourd'hui en pertes.

Alors tout semble bon, y compris jusqu'à dire qu'il ne s'agirait que d'une piscine de village. Sauvian compte quand même 5 000 habitants. Cela me paraît peu gratifiant, pour ne pas dire plus, pour les collègues élus communautaires ici présents qui ont décidé, en leur âme et conscience, du lieu de l'implantation de la piscine Sud de l'agglomération, et donc celle de Sauvian uniquement.

Vous avancez l'argument de financement promis par la Fédération Française de Natation.

M. LACAS.- Je n'en ai pas parlé.

M. PATIN.- Non, mais vous l'avez écrit dans le journal hier. Vous n'en avez pas parlé, mais vous l'avez écrit. Si ce n'était pas vrai, il fallait le démentir.

M. LACAS.- C'est vrai. On a manqué un train. C'était un bassin de 50 mètres et c'était subventionné à 20 % par la Fédération Française de Natation et le Centre National des Sports...

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce que l'on peut respecter la parole ? Jusqu'à maintenant, chacun a parlé calmement. M. PATIN termine son intervention. Ensuite, M. DUPIN aura la parole.

M. PATIN.- De même, comment pouvez-vous affirmer que les collectivités départementales et régionales ne contribueraient pas au financement de cet équipement ? C'est une anticipation hasardeuse qui n'engage que vous et qui fait peu de cas des assemblées délibérantes.

En invoquant un plus grand nombre de bus, faudrait-il considérer que par rapport à l'implantation que vous préconisiez les enfants de Sauvian, voire de Valras viendraient à pied ?

Autre chiffre intéressant : 2 000 entrées par jour. Si je ne m'abuse, cela fait 700 000 entrées. Est-ce bien raisonnable comme calcul ? A titre d'information, au tarif actuel, ce seraient plus de 3 millions de recettes annuelles. De quoi faire sourire certainement Robert GELY.

Revenons un instant sur le SCOT. A partir de maintenant, 10 communes sur 13 ou 9 si on jumelle Sérignan et Valras ne seront là que pour financer tous les équipements situés dans les trois autres. Bel exemple d'harmonisation du territoire ! Les habitants des autres villages seront quand même ravis de se faire financer en partie par l'Agglomération une fontaine publique ou quelques pots de fleurs ou autres balivernes de ce type. Ils devront en outre se déplacer et augmenter ce fameux bilan carbone.

Allons, Mesdames et Messieurs, un peu de sérieux et respectons les engagements pris car depuis que cette délibération a été votée en 2010 les services de l'Agglomération ont travaillé dessus, des études ont été engagées, et je ne me résoudrai pas à ce que cet argent dépensé soit jeté en toute désinvolture.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur DUPIN, vous avez la parole.

M. DUPIN.- Quelle différence, Monsieur PATIN, avons-nous ! Nous avons d'un côté un Frédéric LACAS qui, calmement, tranquillement, revient sans aucun texte écrit, avec des arguments de bon sens, sur, ma foi, une réflexion que nous devons avoir, d'un autre côté un texte poussif, écrit, long et qui est visiblement en dehors de la plaque. Moi, ce soir, honnêtement, je suis fier, très fier de mon maire, je suis très fier des arguments qu'il a pu développer au cours de son exposé ; arguments, me semble-t-il, de bon sens. Vous êtes dans la caricature. Alors j'arrêterai là. Je crois que chacun d'entre nous, ce soir, est devant sa conscience. Moi aussi, je demande un vote à bulletins secrets, et je crois que ce vote à bulletins secrets nous met et les uns et les autres en face de nos responsabilités. Tout le reste, je crois, n'est que littérature et trop longue littérature.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce que quelqu'un souhaite prendre encore la parole ?

M. Guy COMBES.- Moi, Président, mais c'est simplement pour faire une petite remarque. J'ai bien entendu l'intervention de mon collègue Frédéric LACAS et l'intervention de notre collègue Bernard AURIOL, ainsi que celle de notre ami PATIN et également celle de M. DUPIN. Moi, j'avais soulevé une question qui était un problème sur les aspects touchant à l'environnement, un problème de principe de précaution. Aucun de mes collègues qui sont intervenus n'a répondu à cela. Alors, moi, simplement, je ne suis pas opposé, mais j'attends toujours les rapports de l'État et du SDIS comme le réclame bien évidemment le commissaire enquêteur. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. LE PRÉSIDENT.- Bernard, tu peux intervenir une dernière fois.

M. AURIOL.- Moi, je n'attends rien. Il y a eu une enquête publique, il y a eu un rapport du commissaire enquêteur ; il y a eu un rapport comme pour tous les établissements, comme pour la crèche à Sauvian, comme pour le centre de loisirs, comme dans tous les établissements que vous connaissez, avant l'ouverture. Là, c'était une remise à niveau parce qu'il y a eu une vente d'immobilier de la société Leader Price à la société Casino ; donc, pour remettre tout dans les clous, ils ont demandé cela ; après, c'est la DREAL qui s'occupe du

dossier, et après ce sont les Pompiers qui ont donné toutes les autorisations. Le maire de Sauvian signe l'autorisation de continuer à exploiter, qui n'avait jamais posé aucun problème pendant 14 ans. Tout le monde passe devant le dépôt Leader Price, personne n'a relevé quoi que ce soit, ni le maire de Sérignan, ni le maire de Valras, mais vous passez peut-être par la rocade et par Villeneuve-lès-Béziers pour éviter cet établissement dangereux selon vous ; cela, je le comprends aussi peut-être.

Moi j'avais pensé – mais le week-end je n'ai pas réussi à le faire – vendre ma maison et aller habiter ailleurs. J'ai entendu dire que Claude PATIN tombait dans la caricature parce qu'il lisait un texte. Vous savez ce que je pense de votre attitude depuis six ans, je n'en ai pas changé. Vous êtes des donneurs de leçons. Quand les gens votent contre vous, ils n'ont pas de conscience. Aujourd'hui, pour que vraiment ils prennent leurs responsabilités il faut le faire à bulletins secrets. Moi, j'avais peut-être une autre façon de voir les choses ; pour prendre ses responsabilités publiquement, on peut aussi assumer ses responsabilités et voter à main levée. Nous ne votons pas les pleins pouvoirs à Pétain quand même ! On peut donc assumer son vote publiquement devant tout le monde, on n'est pas obligé de se cacher ; c'est cela aussi, prendre ses responsabilités calmement.

Alors effectivement, chaque fois que nous faisons un équipement qui ne peut pas se mettre à Sérignan et qui ne peut pas se mettre à Valras, vous êtes là en donneurs de leçons, vous dites aux gens qu'ils se sont trompés. Ils l'ont peut-être fait vite un soir à Lieuran... Ils ne connaissaient pas le SCOT à l'époque, nos collègues n'en avaient pas entendu parler du SCOT dernièrement. Mais c'est tout le temps le même refrain ; vous, vous êtes des gens responsables. Vous, vous avez mis le lycée à Sérignan ; là, c'est un acte responsable. Alors, là aussi, le bilan carbone des cars qui amènent les adolescents au lycée, il doit être excellent aussi... Ce ne doit pas être non plus les mêmes cars.

M. LACAS.- Il est meilleur que l'ancien.

M. AURIOL.- Cela ne doit pas être les mêmes cars sans doute, cela ne doit pas être le même sens de circulation. Depuis 4 ans, vous dites toujours la même chose, vous répétez tout le temps la même chose : quand cela a commencé, il n'y avait pas de rue, je l'ai déjà dit ; ensuite, c'était une zone artisanale ; ensuite, quand c'est à Sauvian, c'est une piscine de village ; chez vous, c'est un équipement communautaire. Vous lancez des chiffres ubuesques et stupides. 2 000 entrées par jour, cela n'existe pas...

M. LACAS.- C'est un chiffre de la Fédération Française de Natation et du Centre National des Sports.

M. AURIOL.- On ne peut pas accueillir – tous les services vous le diront, même si je ne leur demande pas de prendre la parole – 2 000 personnes par jour dans cet équipement, on ne les accueille pas à Béziers, vous le savez très bien.

Ensuite, on a dit que c'est loin du lycée. J'ai entendu qu'il fallait transporter 1 600 élèves du lycée.

M. LACAS.- C'est un centre balnéo-ludique en bord de mer.

M. AURIOL.- Mais les lycéens, ils ne demandent pas qu'on les transporte. S'ils veulent aller à la piscine, ils iront à la piscine en dehors de leurs cours, comme je le faisais moi quand j'étais au lycée. Mais au niveau du Lycée, on n'a pas à transporter des lycéens pour aller à la piscine. Je ne vois pas pourquoi nous transporterions des lycées, ils n'en ont rien à faire.

M. LACAS.- Cela fait partie de l'éducation scolaire et les lycéens sont dans un cursus scolaire. Nous payons assez les transports pour cela.

M. DUPIN.- Est-ce que vous êtes si peu sûr de vos arguments pour revenir une seconde fois

nous faire un deuxième exposé ?

M. AURIOL.- Je peux vous le refaire une troisième fois, j'ai le temps. Cela fait 14 ans que je suis maire. J'ai dit : moi, j'ai toujours le temps.

M. DUPIN.- Il n'y a que vous qui parlez ce soir.

M. AURIOL.- Oui, parce que je suis le Maire de Sauvian, je défends le projet. Mais, effectivement, il n'y a que moi qui parle, il n'y a absolument aucun problème. Si vous voulez, je peux vous donner d'autres arguments. Mais ce que je dis, c'est que vous êtes simplement des donneurs de leçons et quand quelque chose ne vous convient pas c'est qu'il n'y a pas de démocratie. Cela a été voté par 37 voix pour il y a 4 ans, et il y a 4 ans que vous remettez en cause cette décision.

M. DUPIN.- Jusqu'à preuve du contraire, c'est vous qui donnez des leçons.

M. LE PRÉSIDENT.- Michel SUERE a demandé la parole. Y aura-t-il une autre demande d'intervention après ? Parce que nous n'allons pas évidemment poursuivre indéfiniment la discussion.

M. LACAS.- J'ai juste un point à préciser. Vous dites que nous voulons tout. C'est faux. Je sais bien que c'est un lissage et c'est là où je dis que c'est bien de faire des équipements communautaires et que je suis solidaire de tout cela. Je sais bien que, sur le mandat précédent, il y a eu une STEP à Sérignan et qu'il y a eu des équipements, mais sur ce mandat-là qui correspond au mien j'ai largement accepté qu'il y ait eu 9 M€ pour Sauvian de l'Agglomération et simplement 6 M€ pour Sérignan qui a pourtant 2 500 habitants de plus. Mais c'est parce que c'est la solidarité qui fait qu'à certains moments il faut qu'une commune se mette en retrait, et la commune de Sérignan, avec 2 500 habitants de plus que Sauvian, a eu 6 M€ sur ce mandat 2008-2014 et Sauvian a eu 9 M€. Mais c'est normal, cela fait partie de la solidarité. Ne dites pas que nous voulons tout.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous n'allons pas repartir sur des histoires de clochers...

M. AURIOL.- Je veux répondre. Cela n'a rien à voir avec la solidarité, avec une commune qui s'est effacée devant Sauvian. Nous avons eu des fonds pour la station d'épuration, environ 5 M€

M. LACAS.- C'était 3 M€ au départ. Cela a augmenté ?

M. AURIOL.- 5 M€ avec les réseaux.

M. LACAS.- Il y a donc eu 2 M€ de plus pour les réseaux ?

M. AURIOL.- Ensuite, nous avons créé 110 logements sociaux, et là l'Agglomération a amené du financement. Si nous ne les avions pas créés, l'Agglomération n'aurait rien amené de plus. Ensuite, nous avons fait du renouvellement urbain, et comme toutes les communes nous avons droit à un tirage de 700 000 €.

M. LACAS.- Mais je ne vous demande pas de justification. C'est très bien que nous ayons fait cela pour Sauvian.

M. AURIOL.- Mais je ne me justifie pas. J'explique pourquoi il y a eu 9 M€ sur ce mandat. Il y en aura peut-être moins dans le prochain.

M. LE PRÉSIDENT.- Attendez, nous allons arrêter, parce que là maintenant on joue au ping-pong, cela ne sert plus à rien. Michel SUERE avait demandé la parole. Ensuite, Jean-Paul GALONNIER pourra intervenir, et après nous arrêtons la discussion.

M. SUERE.- Pour répondre à Guy COMBES qui émettait des hypothèses par rapport aux risques qu'il y avait, je précise que la société Leader Price a fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour son installation et d'une enquête publique, et le site est autorisé en tant que site de type I.C.P.E., c'est-à-dire Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Il a été reconnu en tant que tel.

Sur le paragraphe 1.2, il est précisé que le dépôt et l'entrepôt seront à côté d'une piscine. C'est bien mentionné.

Sur la partie de l'enquête, le commissaire enquêteur précise « qu'il apparaît au terme de l'enquête que les installations envisagées ne créeront pas de risques excessifs et que des mesures adéquates seront prises pour les maîtriser ».

Il faut savoir aussi que le site Leader Price a fait l'objet d'une remise à niveau dernièrement concernant l'extinction d'incendies avec des bassins complémentaires, et donc tout a déjà été pris en charge.

Pour la modélisation qui posait un problème, c'était un problème de logiciel qui n'était pas en capacité de modéliser le type de bâtiment, des modélisations complémentaires de dispersion de gaz toxiques émis en cas d'incendie ont montré qu'aucuns effets létaux et irréversibles n'atteignent les sites externes au site, conformément à la réglementation. Ce qui veut dire qu'en fait le problème du risque n'est pas peut-être révélé entièrement.

M. Guy COMBES.- Je peux remercier tout simplement Michel pour les précisions qu'il amène. Simplement, Michel, je te crois, tu es quelqu'un que j'estime et en qui j'ai confiance, mais j'attends toujours quand même le rapport de l'État et du SDIS, c'est tout. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT.- Maintenant, c'est Jean-Paul GALONNIER qui intervient, et nous arrêtons là la discussion.

M. GALONNIER.- Merci, Président. Simplement, tu le sais, nous nous en sommes entretenus par SMS et je te l'ai dit, je pensais qu'il était urgent d'attendre, cela ne pressait pas à quelques jours. Bien, on a voulu le faire passer maintenant, on le fait passer maintenant. J'ai l'impression que l'on refait le match. Un match ne se refait pas. Premier point.

Deuxièmement, la question qui a été posée est intéressante, c'est qu'en ta qualité de président à la fois du SCOT et de l'Agglomération, penses-tu qu'il peut y avoir éventuellement un effet rétroactif du SCOT sur la décision de l'Agglomération ? C'est la question qu'il faut se poser.

Après, personnellement, je le dis et je n'ai pas honte de le dire, j'étais absolument pour la piscine à Sérignan, pour une piscine évolutive au départ, qui puisse s'agrandir. Je le dis. Mais je m'en tiendrai à la stricte légalité, étant entendu que chose votée a pour moi valeur de loi. Voilà ce que je voulais préciser. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois que nous avons entendu tous les arguments, même si toujours, dans un cas comme cela, on a envie d'en dire plus toujours. Alors, moi, je voudrais conclure en apportant un certain nombre de réflexions.

La première chose, c'est que le vote qui a été fait au mois de décembre 2010 ce n'est pas un vote que nous avons fait sur un coup de tête. C'est un vote qui a eu lieu après des études nombreuses. Comme le disait Jean-Paul GALONNIER à l'instant, il a l'impression que l'on refait le match parce qu'on ressort les mêmes arguments que ceux qu'il y a eu en décembre

2010. Nous avons étudié les déplacements des élèves, et je précise bien que ce sont les élèves du primaire qui sont concernés, nous en reparlerons dans un instant. Les élèves du secondaire, c'est-à-dire des collèges et des lycées, n'ont pas d'obligation d'utilisation de la piscine. Les déplacements, ce sont donc bien les déplacements des élèves du primaire. Sachez, puisque nous en parlons, qu'aujourd'hui nous sommes en limite maximum de nos capacités de réception des élèves du primaire, et sachez aussi que nous avons un taux de croissance en 8 ans de 11 % : + 11 % d'élèves du primaire ; c'est-à-dire – j'en parlais avec les chefs de bassins l'autre jour – que le taux d'occupation des lignes d'eau pour les scolaires est aujourd'hui au maximum ; si nous n'accroissons pas notre capacité d'accueil en piscines pour les scolaires, nous ne pourrions plus assurer l'accueil de tous les élèves de primaire dans l'agglomération. C'est donc un outil qui est nécessaire pour l'apprentissage de la natation. Aujourd'hui, nous en sommes à 72 %, en entrée en 6^{ème}, de gamins sachant nager. Il faut atteindre au moins 80 %, et cela nécessite des efforts considérables, en plus de l'accueil des nouveaux arrivants. Nous avons donc besoin de surfaces d'apprentissage supplémentaires. C'est pour cela d'ailleurs que le comité de pilotage a bien travaillé, a réfléchi à l'adaptation de la piscine aux besoins de l'apprentissage, et notamment avec un fond mobile à la piscine permettant à la fois de la compétition, mais également l'apprentissage dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Nous avons donc bien réfléchi, et – je le rappelle – le vote qui a été fait au mois de décembre n'a pas été fait sur un coup de tête ; nous en avons largement discuté, tous les arguments ont été apportés. C'est donc un vote qui a été sans équivoque et qui a été suivi de toute une série d'autres votes qui se sont succédé ensuite.

Alors, ensuite, pas de chance pour le projet, c'est que nous sommes arrivés dans un moment difficile pour nos investissements. C'est ce que je disais tout à l'heure en regardant l'évolution de nos investissements. Il est vrai qu'en 2012, au débat d'orientations budgétaires de 2012, nous disons – et c'est écrit dans le débat d'orientations budgétaires – : « La piscine du sud, nous la mettons au frigo parce que nous n'avons pas la possibilité d'engager tout de suite les études et les travaux ». Normalement, nous aurions dû lancer, dans le budget à ce moment-là, les inscriptions pour réaliser ces travaux ; nous n'avons pas pu le faire. Cela a bloqué le dossier. Qu'on me permette de rappeler que ce n'est pas parce qu'il y a la bonne ou la mauvaise volonté de l'un ou de l'autre que le dossier a été freiné ou a été accéléré ; c'est simplement parce que nous avons pris acte à un moment que nous n'avons pas, au moment où nous avons pris la décision, les moyens de nous engager sur un investissement de cette dimension-là. La piscine du sud est donc restée en stand-by. Nous avons pu inscrire ensuite 150 000 € pour commencer les premières études et définir les cahiers des charges qui nous permettraient ensuite de démarrer sur l'appel à concurrence pour le programmiste et les bureaux d'études qui nous accompagnent en ce moment. En ce moment, nous avons un programmiste qui est en train de travailler ; il va remettre son rapport en juin, il est en train d'étudier la façon dont va être installée cette piscine du sud.

Donc, après un période de mise en sommeil, nous avons vu qu'au budget 2014 nous pouvions relancer la machine, et donc nous avons relancé la machine, nous y sommes en plein aujourd'hui, pour un projet qui est déjà avancé. Ce n'est pas un projet comme cela que nous sortons du chapeau au dernier moment. C'est un projet qui a été travaillé et qui avance aujourd'hui et arrive au niveau de la concrétisation. La commune de Sauvian dit : « nous vous donnons le terrain pour l'euro symbolique » ; ça n'est que la suite normale des événements. Nous avons posé la question en Bureau pour savoir s'il fallait enlever cette délibération de l'ordre du jour ; la majorité des membres du Bureau a dit « non » ; nous continuons donc le projet et nous avançons comme cela a été prévu.

Ensuite, je vais être un petit peu dans la contradiction avec Frédéric. L'argument du SCOT, ce n'est pas vraiment un argument sérieux. Disons que tu interprètes ou sur-interprètes le SCOT. Il est exact que Sérignan a été pointé comme pôle de centralité dans le Sud Biterrois et cela correspond bien à une réalité ; c'est un village qui rayonne, qui a une desserte de

services autour de lui. Mais nulle part dans le SCOT il n'est indiqué que les équipements doivent être regroupés dans un petit nombre de communes au détriment des autres. Cela, c'est une interprétation, ce n'est pas écrit dans le SCOT. Le SCOT dit simplement qu'il y a des pôles de centralité, que ces pôles de centralité sont des pôles qui desservent un territoire autour, mais il n'est pas dit que c'est là que doivent se situer tous les équipements. Je pense qu'au contraire un véritable aménagement du territoire de l'agglomération implique une bonne répartition des investissements sur le plus grand nombre de communes possible. Nous aurons l'occasion certainement d'en reparler ou vous aurez l'occasion d'en reparler, nous verrons cela en fonction de ce qui se passera dans les semaines qui viennent, parce qu'évidemment, à terme, il faudra bien envisager la façon dont de nouveaux équipements, on parle de palais des sports notamment, peuvent être réalisés. Il faudra voir cela à ce moment-là si vous avez le souhait d'y réfléchir.

Enfin, je reviens sur les éléments qui ont été apportés par Michel SUERE et qui répondaient à ce que disait Guy COMBES tout à l'heure. Moi, j'ai regardé le rapport d'enquête publique de Jean BERNARD-CHATELOT, qui est le commissaire enquêteur qui a travaillé sur la question de Leader Price. Dans le texte qu'il écrit, il écrit la chose suivante : « Les terrains classés dans le secteur AU1 du PLU seront aménagés pour la partie voisine du site de l'entrepôt en terrain de sport et une piscine y est prévue ». Le commissaire enquêteur savait donc parfaitement qu'il y avait une piscine qui était envisagée. Il l'a écrit dans son texte. Ensuite, Michel SUERE l'a rappelé, il dit : « Comme l'indique l'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impacts et l'étude de dangers analysent et prennent en compte l'ensemble des éléments de nature environnementale concernés par le projet. Il apparaît au terme de l'enquête que les installations envisagées ne créeront pas de risques excessifs, et que les mesures adéquates seront prises pour les maîtriser ». Donc, franchement, cet argument de proximité des entrepôts sorti en dernière heure est certainement utile pour ceux qui veulent se trouver un argument supplémentaire, mais ce ne sont pas des arguments véritablement fondés et sérieux, et je crois que si nous sommes dans la logique que nous avons développée depuis 2010 et même depuis avant 2010 nous avons engagé un projet, et moi je propose que nous continuions dans ce sens-là. Cela n'implique pas que nous ne pourrions pas, un jour prochain, dans la décennie qui vient, créer un établissement plus tourné vers le ludique et le touristique parce que, par exemple, il y a au Cap d'Agde un complexe appelé « L'Archipel » ; nous pouvons très bien avoir un complexe ludique et tourné vers le tourisme. Mais, là, il ne s'agit pas de se tourner vers le tourisme, il s'agit de desservir la population et de desservir les scolaires. C'est cela, l'essentiel. Aujourd'hui, c'est l'urgence.

Il y a eu une demande de vote à bulletins secrets. Le vote à bulletins secrets, il est normal et de droit s'il y a un tiers des membres présents qui le demandent. Nous sommes 40 ; un tiers des membres présents, cela fait 14. Je vais interroger simplement les membres présents ici. Qui est-ce qui souhaite que nous votions à bulletins secrets ? Les procurations ne fonctionnent pas. Je compte. Il y a au moins un tiers des membres qui demandent un vote à bulletins secrets. Nous allons donc voter à bulletins secrets. On va nous distribuer des bulletins.

M. LACAS.- Raymond, je veux juste rajouter quelque chose, mais c'est par rapport à ton interprétation du SCOT.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois que, là, maintenant, nous arrêtons.

Pour la demande de vote à bulletins secrets, les procurations n'étaient pas prises en compte. Mais, là, il y a des procurations. Si vous avez une procuration, vous demandez un bulletin supplémentaire.

J'indique les conseillers communautaires qui ont une procuration : Bernard AURIOL, Frédéric LACAS, Guy COMBES, Jacques DUPIN, Roselyne PESTEIL, Guy ASSEMAT, Monique VALAIZE, Robert GELY et Alain ROMERO.

Le vote, c'est : « pour » ou « contre » l'achat du terrain. Vous indiquez sur votre bulletin si vous êtes pour l'achat du terrain à 1 € symbolique par l'Agglomération ou si vous êtes contre l'achat du terrain à l'euro symbolique par l'Agglomération.

Jean-Pascal va faire l'appel et nous allons voter.

Nous pouvons prendre Norbert SIMON et Jean-Pascal PELAGATTI, c'est-à-dire le doyen d'âge et le plus jeune, comme scrutateurs.

Jean-Pascal, tu as la parole.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets. M. PELAGATTI procède à l'appel des votants)

M. PELAGATTI.- Merci, Monsieur le Président.

Mme Monique VALAIZE : a voté.

Mme Béatrice CARAL (suppléée par M. Jean-Claude VITAL) : a voté

M. Christophe THOMAS : a voté.

M. Michel TATA : a voté.

Mme Florence TAILLADE : a voté.

Mme Ariane SOTO : a voté.

M. Yvon SEGUIN (représenté par Mme Roselyne PESTEIL) : a voté.

M. Norbert SIMON : a voté.

M. José SATORRE : a voté. (Gérard ROQUES suppléé par José SATORRE)

M. Serge SANTA : a voté.

M. René PINAZZA : a voté.

Mme Roselyne PESTEIL : a voté.

M. Francis PERNET (représenté par M. Alain ROMERO) : a voté.

M. Alain PEYRE : a voté.

M. André PEREZ-BLANC : a voté.

Mme Huguette PERINI : a voté.

M. Claude PATIN : a voté.

M. Jean-Pascal PELAGATTI : a voté.

M. Jean ORLANDINI : a voté.

M. Gilbert OULES : a voté.

M. Arnaud MARTY (suppléé par M. Christian MARTINEZ) : a voté.

M. Gérard NIEL : a voté.

M. Michel GELLY : a voté.

M. Jean-Yves LE BOZEC (représenté par M. Guy ASSEMAT) : a voté.

M. Jacques DUPIN : a voté.

M. Francis GISONE : a voté.

Mme Florence CROUZET : a voté.

M. Yves DIMUR : a voté.

M. Bernard CHAUD (représenté par M. Jacques DUPIN) : a voté.

M. Jean-François COMBES : a voté.

Mme Georgette BARTHES (représentée par Mme Monique VALAIZE) : a voté.

Mme Geneviève CARRIERE : a voté.

M. Guy ASSEMAT : a voté.

M. Daniel BALLESTER : a voté.

M. Didier AMADOR : absent.

Mme Marie-Hélène ANGLADE : a voté.

M. Henri GRANIER (représenté par M. Frédéric LACAS) : a voté.

M. Elie ABOUD (représenté par Robert GELY) : a voté.

M. Jean-Paul GALONNIER : a voté.

M. Michel SUERE : a voté.

M. Guy COMBES : a voté.

M. Robert GELY : a voté.

M. Frédéric LACAS : a voté.

M. Alain BIOLA : a voté.
 M. Philippe ROUGEOT (représenté par Guy COMBES) : a voté.
 M. Alain ROMERO : a voté.
 M. Alain SENEGAS : a voté.
 M. Bernard AURIOL : a voté.
 M. Gérard GAUTIER (représenté par Bernard AURIOL) : a voté.
 M. Raymond COUDERC : a voté.

M. LE PRÉSIDENT.- Les scrutateurs peuvent procéder au dépouillement. Nous devrions avoir 49 bulletins.

(Il est procédé au dépouillement)

Je donne le résultat du vote :

4 bulletins blancs/nuls

24 voix pour

21 voix contre.

La majorité était à 23. La délibération n° 83 est adoptée à la majorité.

Il nous reste encore 4 dossiers à examiner. Nous passons au dossier n° 84.

DÉLIBÉRATION N° 84 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Commune de Béziers – Modification du PLU pour l'aménagement des berges de l'Orb et du Lirou – Avis de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. SUERE

(Présentation d'un document sur écran)

M. SUERE.- Le dossier n° 84 concerne une modification du PLU de la Ville de Béziers pour l'aménagement des berges de l'Orb et du Lirou.

Par délibération du 16 décembre 2013, la Commune de Béziers a décidé d'aménager les berges du Lirou et de l'Orb depuis la route de Maraussan jusqu'à l'aval du Pont-Canal, en liaison avec le Canal du Midi.

Cette modification vise à la fois à :

- aménager les berges pour la promenade et les loisirs, en lien avec la ville historique, le canal du Midi et les quartiers du Faubourg et de Fonseranes.

- et permettre une activité de restauration en période estivale. Cette activité est prévue en zone rouge « RU1 » du PPRI en réutilisant un bâti existant pour l'installation des sanitaires et des espaces de cuisine, et sera complétée par une structure légère et démontable pour l'installation des tables et du bar.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre des travaux d'amélioration de l'hydraulicité de l'Orb dans la traversée de Béziers.

Après analyse de ce dossier par la Communauté d'Agglomération, il apparaît que cette modification du PLU de Béziers, justifiée pour valoriser le territoire de Béziers à travers son paysage et son patrimoine naturel et urbain, ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU. A ce titre, il vous est demandé d'émettre un avis favorable à cette modification du PLU de Béziers.

M. LE PRÉSIDENT.- Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 84 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Michel SUERE présente le dossier n° 85.

DÉLIBÉRATION N° 85 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Commune de Sérignan et la SCI CRECIA pour le financement et la réalisation d'un réseau d'eau potable
Rapporteur : M. SUERE

M. SUERE.- Le dossier n° 85 concerne une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Commune de Sérignan et la SCI CRECIA pour le financement et la réalisation d'un réseau d'eau potable.

La Commune de Sérignan a sollicité les services de la Communauté d'Agglomération sur la mise en place d'un réseau public d'eau potable sur la route de Valras-Plage. C'est un secteur qui regroupe deux campings. Ces deux campings vont être raccordés. La CABM a réalisé une étude technique et financière de ce secteur et a vérifié la capacité des réseaux publics existants, au regard des besoins identifiés. Cette étude a démontré que, seule, la défense incendie de compétence communale ne pouvait être garantie par la capacité du réseau d'eau potable existant et que des travaux de renforcement sont à prévoir.

Le coût global des travaux à prévoir sur le réservoir d'eau potable pour le renforcement de la défense incendie est estimé à 226 500 € HT. La participation de chaque bénéficiaire potentiel a été établie en fonction du débit incendie dont il devra bénéficier : 60 m3/h pour un camping et 120 m3/h pour une zone à urbaniser.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 85 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Michel SUERE présente le dossier n° 86.

DÉLIBÉRATION N° 86 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Cession à la société IAM SIAM – BELIN PROMOTION des parcelles cadastrées OZ n° 389 partie et OZ n° 1048 partie sises commune de Béziers dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Alma Saint-Saëns

Rapporteur : M. SUERE

(Présentation d'un document sur écran)

M. SUERE.- Il s'agit de la cession à la société IAM SIAM – BELIN PROMOTION des parcelles cadastrées OZ n° 389 partie et OZ 1048 partie situées sur la commune de Béziers dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Alma Saint-Saëns. A l'époque, c'était ce que l'on appelait « l'ancien Hôtel Moderne ». Dans cet espace libre, la société BELIN va construire des lots avec des logements. Mais en attendant, nous lui revendons le terrain pour la modique somme de 122 000 € qui correspond à la valeur estimée par le service des Domaines.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 86 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Michel SUERE présente le dernier dossier.

DÉLIBÉRATION N° 87 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET FONCIER – Acquisition de l'immeuble 24 rue du Touat à Béziers (PY n° 38) dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre

Rapporteur : M. SUERE

(Présentation d'un document sur écran)

M. SUERE.- Je vous présente effectivement le dernier dossier. Dans la rue du Touat et la rue Ricciotti, il est prévu d'abattre les immeubles puisqu'ils se situent sur les anciens fossés de la ville de Béziers et il y a des affaissements. Cet espace est donc devenu très dangereux. Nous continuons les acquisitions d'immeubles. C'est une négociation qui a été menée depuis un certain temps.

L'immeuble situé au 24 rue du Touat cadastré PY n° 38, qui appartient à la SCI DOGS, va être racheté par la CABM pour 30 800 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avançons vraiment dans ce dossier de la rue Ricciotti. Ce sera une belle opération de la Communauté d'Agglomération pour en finir avec cet espace dangereux et pour tout dire pourri. Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 87 est adoptée à l'unanimité. Merci.

Merci à toutes et à tous.

M. SENEGAS.- Monsieur le Président, je voulais prendre la parole.

M. LE PRÉSIDENT.- Tu peux la prendre.

M. SENEGAS.- C'est simplement pour te dire quelques mots, Monsieur le Président. Nous avons tous participé sous ta présidence à écrire une ou deux pages de l'histoire de notre territoire grâce à la relation de confiance que tu as su tisser et entretenir entre les maires et vice-présidents de notre Agglomération, dans le consensus et non dans la confrontation, en respectant également les sensibilités politiques diverses de chacun d'entre nous.

Notre bilan est critiqué par ceux que tu qualifies de pisses-vinaigre et de roumégaires, mais tu as oublié également les grincheux et les schtroumpfs grognons, et il y en a des schtroumpfs grognons. Ce bilan, cher Raymond, sous ta présidence – les délibérations présentées à cette assemblée validées à la quasi-unanimité en attestent –, les conseillers communautaires et les vice-présidents le revendiquent, l'assument et en sont fiers.

Nous sommes en train, pour bon nombre d'entre nous, de présenter à la validation par le suffrage universel, un nouveau contrat à durée déterminée. Ce sera donc dans quelques jours que le nouveau mode de désignation des conseillers communautaires rassemblera les nouveaux élus afin qu'ils valident une nouvelle gouvernance. Donc à très bientôt pour continuer à assumer au niveau qui sera le nôtre après ces échéances le rôle important et majeur que nos concitoyens attendent des élus de notre agglomération dans les domaines de compétences que nous avons choisi de gérer ensemble.

Pendant ces quelques mots, nous avons voté une dernière fois, c'est un vote d'amitié et de remerciement. Le résultat et le dépouillement sera laissé à ton entière discrétion.

Une petite attention de la part des maires et vice-présidents pour accompagner quelques-uns de tes moments de détente, que je te remets. Merci, cher Raymond. Merci, Monsieur le Président.

(M. SENEGAS remet à M. le Président un coffret de disques de musique)

(Applaudissements des conseillers communautaires)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup. Je lis : « Jacques Brel, l'aventure commence à l'aurore ». Il est vrai que, pour moi, Jacques BREL c'est certainement le plus grand des poètes. L'intégrale de Jacques BREL, c'est fantastique. Un grand merci vraiment du fond du cœur.

Je dois vous dire que ce furent 13 ans pendant lesquels nous avons construit notre agglomération. Nous ne sommes partis de rien du tout, nous sommes partis d'une petite équipe de quelques-uns avec quelques personnels administratifs, nous étions une dizaine ; et puis, nous avons réussi petit à petit à construire ce qui est devenu notre agglomération, avec ses imperfections, mais avec également ses réussites. Je crois que la principale des réussites, même si nous ne sommes pas tous les jours d'accord, c'est que tous les lundis matin les vice-présidents et le président se sont réunis en Bureau et que toutes les semaines nous avons pu nous parler et échanger, se le dire quand nous n'étions pas d'accord, se le dire d'ailleurs de façon très civilisée, très simple, très calme. Je pense que cet esprit que nous avons pu développer est lié au fait que notre agglomération n'est pas trop grande. Je vois des agglomérations qui ont aujourd'hui 50 ou 70 communes ; cela veut dire qu'à ce moment-là en Bureau il ne peut pas y avoir toutes les communes présentes. La taille humaine de notre Agglomération fait que nous avons pu nouer des relations parfois amicales, parfois des relations simplement de bonne relation entre nous et que nous avons pu travailler et faire avancer les dossiers. La masse de travail et de dossiers qui ont avancé en 13 ans, c'est énorme, mais il reste aujourd'hui des enjeux majeurs, Frédéric le disait tout à l'heure : les Écluses de Fonseranes qui est un projet majeur, l'éco-port de Sérignan qui est aussi un projet majeur, la gare LGV à Villeneuve-lès-Béziers qui est également un projet majeur. Cela, ce sont des projets qu'il va falloir réussir pour notre territoire. Ceux qui seront aux manettes, il va falloir qu'ils travaillent et qu'ils se donnent à fond, parce que je peux vous assurer que par exemple pour la gare LGV cela n'a pas été de la tarte, et ceux qui m'ont accompagné peuvent le dire ; cela a été un combat quasiment au corps à corps pour arriver aux décisions que nous avons obtenues.

Donc, devant nous, nous avons encore toute une marge de progression. Je veux vous remercier encore de la façon dont vous avez accompagné le travail que nous avons engagé. Merci aux vice-présidents et à l'esprit dans lequel vous avez travaillé avec moi. Vive la Communauté d'Agglomération ! Merci à tous.

(Applaudissements des conseillers communautaires)

(La séance est levée à 22 h 05)
